

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 juin 2018

Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

I. Objet de la modification simplifiée n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

La présente modification simplifiée n° 2 a pour objet la suppression, la rectification ou l'ajustement d'emplacements réservés et la correction d'erreurs matérielles.

Elle concerne les communes de Bischheim, d'Eckbolsheim, d'Eschau, de Geispolsheim, de Hoenheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, de Niederhausbergen, d'Oberhausbergen, d'Ostwald, de Reichstett, de Schiltigheim, de Strasbourg, de Vendenheim et de La Wantzenau.

Les points de la modification simplifiée n°2 du PLU sont présentés dans la note de présentation du dossier d'approbation joint au présent rapport.

II. Modalités de mise à disposition du dossier

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition du dossier ont été précisées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2017 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis a été affiché en mairies des communes concernées et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été mis à disposition du public du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus, au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairies des communes concernées et citées ci-avant.

Durant cette même période, la modification simplifiée n° 2 a été mise en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg et le public a eu la possibilité de formuler ses observations par courriel à l'adresse du service Prospective et planification territoriale.

Un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et dans toutes les mairies des communes concernées par cette modification simplifiée.

III. Bilan de la mise à disposition du dossier

En vertu de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg présente, à l'issue de la mise à disposition du public, le bilan devant le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Par délibération du 25 septembre 2017, le Bureau syndical du SCOTERS a indiqué que la modification simplifiée n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg n'appelle pas de remarque au regard des orientations du SCOTERS.

Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, seules deux interventions ont été consignées dans les registres mis à disposition.

Elles concernent les propositions de modification d'emplacements réservés (ER) à Oberhausbergen.

La première intervenante fait part de ses positions sur le développement local de la commune. Ces sujets ne rentrent pas dans le champ de la présente procédure, les choix de développement ayant été approuvés par le Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016.

Elle évoque, par ailleurs, des questions liées à l'occupation de l'espace public qui relève des pouvoirs de police du maire et non du document d'urbanisme.

Enfin, elle remet en cause le principe d'évolution du PLU et la possibilité pour la collectivité de mener des procédures de modification. Il est rappelé que cette possibilité est offerte par le Code de l'urbanisme. Le PLU encadre le développement pour l'agglomération à l'horizon 2030, mais il n'a pas vocation à figer le territoire. Aussi des adaptations peuvent être apportées, dès lors que les orientations générales du PLU sont respectées.

Plus spécifiquement, les emplacements réservés OBH 4, OBH 10, OBH 19, OBH 22, OBH 23, OBH25, OBH 26, OBH 33, OBH 44, OBH 49 et OBH 55 sont cités dans les interventions.

Les ER OBH 22, OBH 23 et OBH 55 ont pour objet de reconfigurer le carrefour entre les routes de Wolfisheim et de Saverne, axes structurants de la commune. Ces ER visent à réaliser des aménagements afin d'optimiser et de pacifier les circulations, tout en créant un espace public de qualité.

Le second intervenant s'interroge sur la réduction / suppression des ER OBH 4, OBH 10 et OBH 19. Si la commune souhaite maintenir ces cheminements existants, elle est attachée à ce que ces derniers restent dans leur configuration ou emprises actuelles, d'où la réduction / suppression des ER en question.

L'évolution des ER OBH 25 et OBH 26 est à lier aux choix faits en matière d'aménagement pour les modes actifs : un cheminement modes actifs est programmé rue du Moulin au Sud (OBH 31). Cette voie douce est accessible depuis la rue de la Paix via le chemin existant en bordure de la zone IAUB. Seule une jonction vers l'Est est manquante : l'ER OBH 25 est reconfiguré à cet effet.

Concernant l'ER OBH 26, l'intervenant fait part d'une erreur matérielle dans la note de présentation qu'il convient de corriger.

Concernant l'ER OBH 44, la commune et l'Eurométropole de Strasbourg indiquent que d'autres emplacements réservés (notamment OBH 52 et OBH 54) sont destinés à connecter le Sud-Ouest et le centre de la commune. Dans ce contexte, l'ER OBH 44 peut être supprimé.

Les demandes d'évolutions des ER OBH 33, OBH 49 portées par la commune ont été enregistrées dans le cadre d'une procédure à venir. Leur instruction est en cours.

L'ensemble des autres points de la modification simplifiée n° 2 du PLU n'a pas appelé d'observations particulières de la part du public.

En conséquence, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 est considéré comme étant favorable. Il est proposé de modifier la note de présentation afin de corriger l'erreur matérielle identifiée par l'un des intervenants concernant la désignation de l'ER OBH 26.

IV. Approbation

Il appartient au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de se prononcer et de délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public du dossier et, le cas échéant, d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

En date du 19 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a saisi le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'une demande d'examen au

cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée n° 2.

En application de l'article R 104-28 du Code de l'urbanisme, la MRAE a décidé le 20 février 2018, que la modification simplifiée n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas soumise à évaluation environnementale (annexée à la présente).

Les nouvelles dispositions de la modification simplifiée n° 2 deviendront opposables aux tiers dès l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que la décision du 20 février 2018 de la MRAE sont annexés au présent rapport. Ils sont également consultables via le lien de téléchargement suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=1UL27z8CqvargX.zPCVHUB>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière*

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.5217-1 et suivants et L.5211-57*

*Vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé
le 16 décembre 2016 et modifié le 23 mars 2018*

*Vu les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification
simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, précisées
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2017 et portées à la
connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition*

*Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg
qui s'est déroulée du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus*

*Vu la délibération du 25 septembre 2017 du bureau syndical du SCOTERS
qui précise que la modification simplifiée n° 2 du PLU de l'Eurométropole de
Strasbourg n'appelle pas de remarque au regard des orientations du SCOTERS*

*Vu les deux interventions sur les réductions et suppressions d'emplacements réservés
à Oberhausbergen, faites dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier*

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 20 février 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu le dossier de Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg modifié

après en avoir délibéré

décide

- *de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de corriger l'erreur matérielle concernant l'ER OBH 26 dans la note de présentation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, tel que présentée dans le dossier d'approbation*
- *d'approuver en conséquence les modifications des pièces du dossier de PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir :*
 - o *le rapport de présentation (tome 7),*
 - o *les Orientations d'aménagement et de programmation – OAP Rives du Bohrie,*
 - o *la liste des emplacements réservés,*
 - o *les plans de zonage n° 2, 3, 4, 5, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 29, 36 et 74 au 1/2000^e,*
 - o *les plans de zonage n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 22, au 1/5000^e,*

précise

- *que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, ainsi que dans toutes les mairies des communes de Bischheim, d'Eckbolsheim, d'Eschau, de Geispolsheim, de Hoenheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, de Niederhausbergen, d'Oberhausbergen, d'Ostwald, de Reichstett, de Schiltigheim, de Strasbourg, de Vendenheim et de La Wantzenau,*
- *que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin,*
- *que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,*

charge

le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 29 juin 2018
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 2 juillet 2018
et affichage au Centre Administratif le 29/06/18**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n° 2

NOTE DE PRESENTATION

Dossier d'approbation
Juin 2018



Sommaire

A – Coordonnées du maître d’ouvrage.....	3
B – Objet de l’enquête publique	3
C – Caractéristiques du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU	7
D – Pièces du PLU à modifier	41
E – Textes régissant la mise à disposition du dossier.....	42

A - Coordonnées du maître d'ouvrage

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Prospective et Planification territoriale
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex
Tél. +33 (0)3 68 98 50 00

B - Objet de l'enquête publique

Le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg (couvrant 28 communes) a été approuvé le 16 décembre 2016.

La présente modification simplifiée n° 2 du PLU concerne les communes de Bischheim, Eschau, Eckbolsheim, Hœnheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Reichstett, Schiltigheim, Strasbourg et Vendenheim.

Les points de cette modification ont pour objet la suppression, la réduction ou l'ajustement d'emplacements réservés (au niveau du règlement graphique, de la destination ou encore du bénéficiaire de l'emplacement réservé) et la correction d'erreurs matérielles.

Cette note de présentation a pour objet d'exposer le contenu de la modification simplifiée n° 2 du PLU et d'en justifier les motivations. Elle est destinée à être intégrée après approbation, au rapport de présentation qu'elle complète et modifie.

La modification simplifiée proposée porte sur les points suivants :

N°	Commune		Résumé
1	BISCHHEIM HOENHEIM		Modification des tracés des emplacements réservés HOE 28 à Hoenheim et BIS 5 à Bischheim
2	ECKBOLSHEIM	avenue du Général de Gaulle	Réduction de l'emplacement réservé EKB 4
3	ESCHAU	rue du Canal	Suppression de l'emplacement réservé ESC 24
4	HOENHEIM	rue du Lion	Suppression de l'emplacement réservé HOE 15
5	LINGOLSHEIM		Correction d'une erreur matérielle : désignation de l'emplacement réservé LIN 22
6	NIEDERHAUSBERGEN		Suppression des emplacements réservés NIH 9, NIH 10 et NIH 11
7.1	OBERHAUSBERGEN	rue des Tourterelles	Réduction et changement de destination de l'emplacement réservé OBH 4 Suppression de l'emplacement réservé OBH 5
7.2	OBERHAUSBERGEN	chemin des Muriers	Suppression de l'emplacement réservé OBH 9
7.3	OBERHAUSBERGEN	à proximité de la rue de la Schlitte	Suppression de l'emplacement réservé OBH 10
7.4	OBERHAUSBERGEN	à proximité de la rue des Jardins	Suppression de l'emplacement réservé OBH 19
7.5	OBERHAUSBERGEN	rue Hofacker	Suppression de l'emplacement réservé OBH 21
7.6	OBERHAUSBERGEN	à l'intersection de la route de Saverne et la rue de Wolfisheim	Réduction de l'emplacement réservé OBH 22
7.7	OBERHAUSBERGEN	rue de la Paix	Elargissement de l'emplacement réservé OBH 25 sur une partie des emprises de l'emplacement réservé OBH 26 Suppression de l'emplacement réservé OBH 26
7.8	OBERHAUSBERGEN	rue de Mittelhausbergen	Modification de la désignation de l'emplacement réservé OBH 27
7.9	OBERHAUSBERGEN	rue du Moulin	Réduction de l'emplacement réservé OBH 29
7.10	OBERHAUSBERGEN	rue de la Victoire	Suppression de l'emplacement réservé OBH 30
7.11	OBERHAUSBERGEN	rue Voltaire	Modification de la désignation et correction de l'erreur matérielle relative à l'étiquette de largeur d'emprise, emplacement réservé OBH 32
7.12	OBERHAUSBERGEN	chemin du puit de captage	Modification de la désignation de l'emplacement réservé OBH 34
7.13	OBERHAUSBERGEN	route de Strasbourg	Modification de la désignation de l'emplacement réservé OBH 42
7.14	OBERHAUSBERGEN	entre la rue des Acacias et la rue de Wolfisheim	Suppression de l'emplacement réservé OBH 44
7.15	OBERHAUSBERGEN	rue Adèle Woytt	Modification de la désignation de l'emplacement réservé OBH 52

7.16	OBERHAUSBERGEN	rue des Champs	Réduction de l'emplacement réservé OBH 58
7.17	OBERHAUSBERGEN	entre la route de Saverne et la rue des Champs	Réduction et modification de la désignation de l'emplacement réservé OBH 59. Correction d'une erreur matérielle visant à positionner la limite Est de l'emplacement réservé OBH 59 et la limite du secteur de zone UXb1
8	OSTWALD	Rives du Bohrie	Correction d'une erreur matérielle sur les schémas de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de la ZAC des Rives du Bohrie
9	REICHSTETT	RD 63	Réduction de l'emplacement réservé REI 3
10.1	SCHILTIGHEIM		Suppression des emplacements réservés SCH 122 et SCH 123
10.2	SCHILTIGHEIM	Espace européen de l'entreprise	Correction d'une erreur matérielle : rétablissement de la hauteur maximum autorisée des constructions du secteur de zone UXcz3
11	STRASBOURG	La Robertsau rue de Bussière	Réduction de l'emplacement réservé ROB 6 et correction d'une erreur matérielle
12.1	VENDENHEIM	au Nord de la route de Brumath	Suppression de l'emplacement réservé VEN 68
12.2	VENDENHEIM	rue du Gravier	Réduction de l'emplacement réservé VEN 38
12.3	VENDENHEIM	rue des Jardins	Réduction de l'emplacement réservé VEN 8
13	VENDENHEIM REICHSTETT	RD 37	Modification de la marge de recul le long de la RD 37 et réduction de l'emplacement réservé VEN 33, le long de l'ancienne raffinerie
14.1	LA WANTZENAU	entre la RD 468 et la voie ferrée	Suppression de l'emplacement réservé LWA 3
14.2	LA WANTZENAU	rue des Héros	Suppression de l'emplacement réservé LWA 26

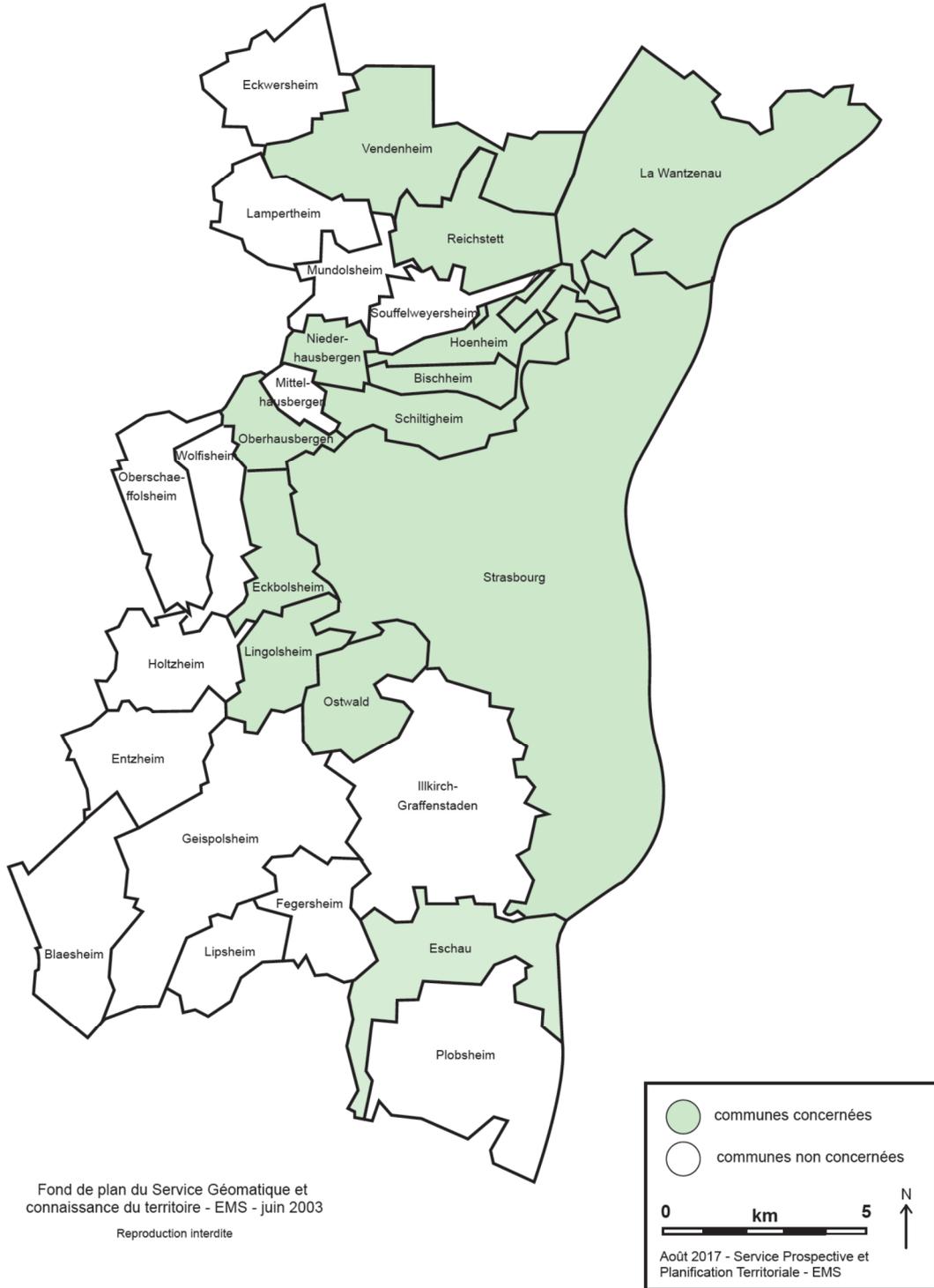
Compte tenu de la portée des points de modification, la procédure simplifiée peut être mise en œuvre au titre des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

La procédure utilisée est justifiée au regard des dispositions législatives en vigueur.

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016, a fait l'objet d'une évaluation environnementale, au titre de l'article L.122-4 du Code de l'environnement. Celle-ci compose le Tome 5 du rapport de présentation du PLU.

Au regard des points inscrits dans la deuxième modification simplifiée du PLU, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle évaluation environnementale, conformément à l'alinéa 3° du III de l'article L.122-4 du Code de l'environnement.

**Modification simplifiée n°2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg :
communes concernées par des points de modification**



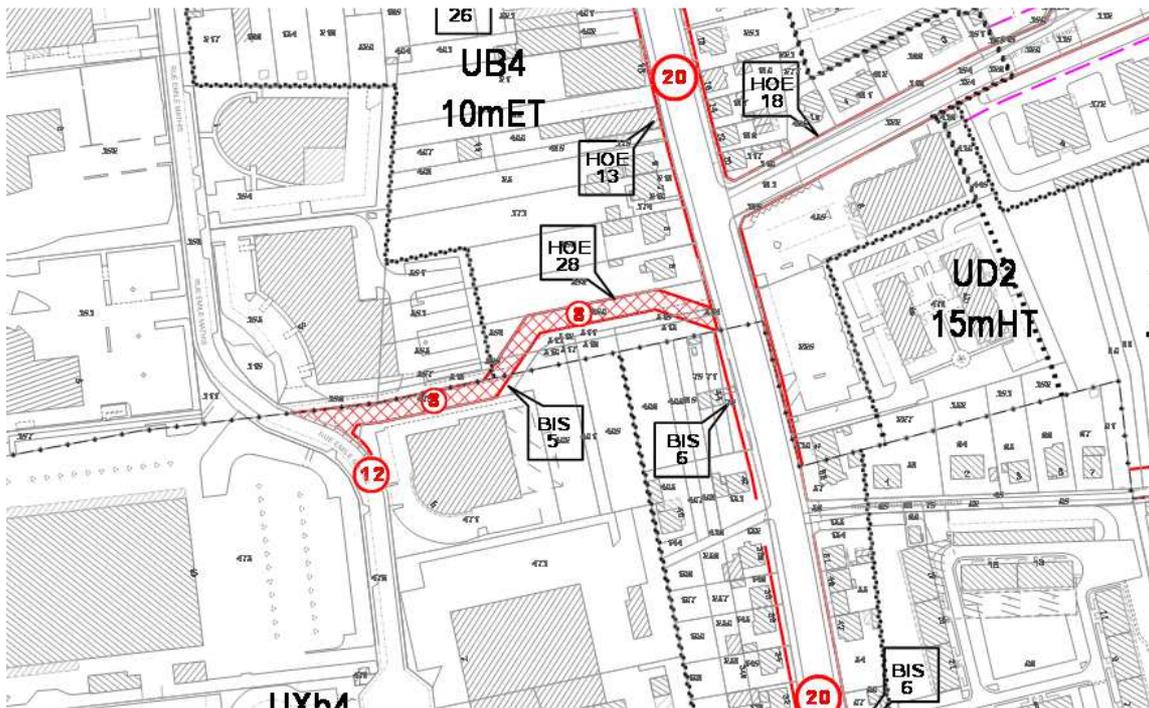
C - Caractéristiques du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU

1 – Communes de BISCHHEIM et de HOENHEIM Modification des tracés des emplacements réservés HOE 28 à HOENHEIM et BIS 5 à BISCHHEIM

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé HOE 28 est destiné à la réalisation d'un accès dédié au service de secours vers le pôle automobile. L'emprise de la voie est de 8 mètres.

L'emplacement réservé BIS 5 est destiné à l'aménagement d'une voirie assurant la jonction entre la rue Emile Mathis et la route de Brumath. L'emprise de la voie est de 8 mètres également.



Extrait du plan de zonage après modification

Ces deux emplacements réservés sont au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'objet de la présente modification simplifiée est d'ajuster les tracés de ces emplacements réservés de manière à ce que les voiries soient positionnées sur les canalisations d'eau existantes et éviter un abribus situé sur la route de Brumath.



L'emprise de la voirie de 8 mètres de large, qui est prévue, n'est pas modifiée. Il n'est pas non plus remis en cause les désignations des opérations visées par ces deux emplacements réservés.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de modifier au règlement graphique - plan de zonage du PLU, le tracé de l'emplacement réservé HOE 28 à Hoenheim et de l'emplacement réservé BIS 5 à Bischheim.

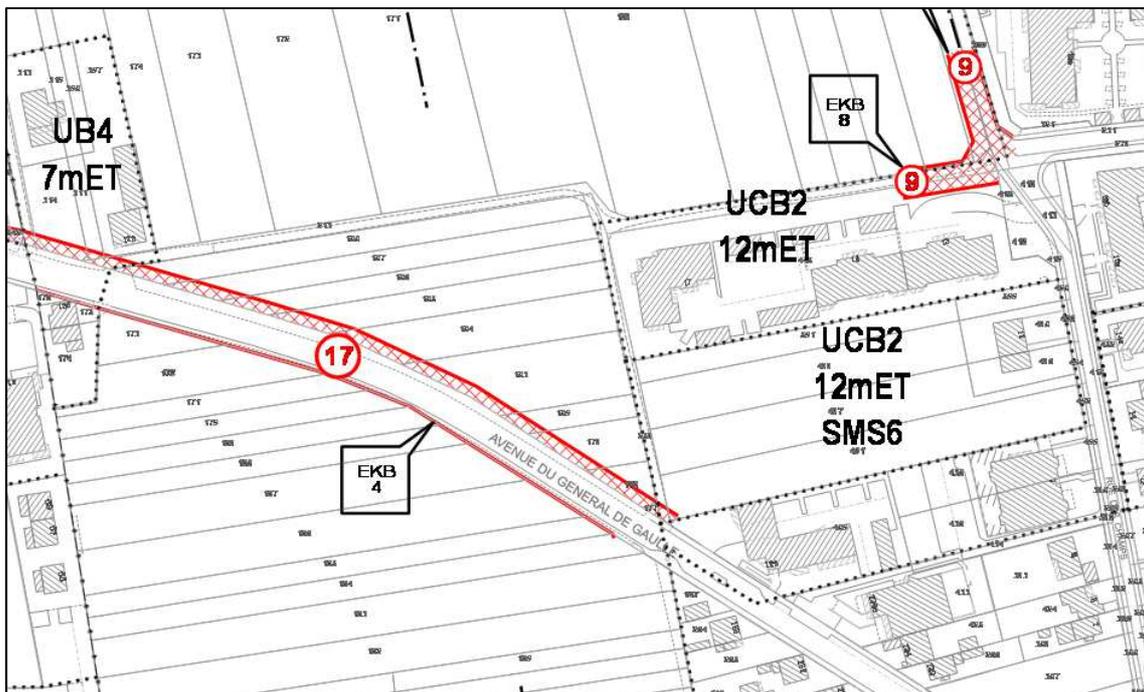
2 – Commune d'ECKBOLSHEIM

Réduction de l'emplacement réservé EKB 4, avenue du Général de Gaulle

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé EKB 4 est destiné à l'élargissement de la rue du Général de Gaulle entre Eckbolsheim et Wolfisheim afin de créer une piste cyclable.

Sur le ban de la commune d'Eckbolsheim, le commencement de l'emplacement réservé est calé sur la première construction existante, comme indiqué dans la désignation.



La légère réduction de l'emprise de l'emplacement réservé en limite Est a pour objectif de se conformer au nouveau front bâti de la commune d'Eckbolsheim qui sera constitué par le nouvel ensemble urbain en cours de réalisation sur le secteur de zone UCB2, entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Champs.

La réduction de l'ER EKB 4 permet également de réaliser un accès routier direct au nouvel ensemble urbain (UCB2) via la RD 45 afin notamment de soulager la circulation sur la rue des Champs.

Par ailleurs, l'aménagement de cette voirie n'obèrera pas la possibilité de circulation des cyclistes et l'accès vers la piste cyclable projetée.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de réduire l'emplacement réservé EKB 4.

3 – Commune d'ESCHAU

Suppression de l'emplacement réservé ESC 24, rue du Canal

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé ESC 24 est destiné à la création d'une voirie à partir de la rue du Canal. D'une surface de 5,53 ares, cet emplacement réservé est inscrit au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cet emplacement réservé devait permettre d'effectuer un bouclage de la voirie dans le cadre de la création du lotissement d'habitation Sainte Trophime II.

Cependant, la pertinence de créer un débouché sur la rue du Canal est remise en question, la commune souhaitant éviter l'apport d'un trafic supplémentaire dans ce secteur par la création d'une nouvelle voie.

Ainsi, le lotissement sera desservi par la rue de la Première Division Blindée, depuis la place de retournement prévue dans le cadre de la viabilisation de l'opération Sainte Trophime I.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé ESC 24.

4 – Commune de HOENHEIM

Suppression de l'emplacement réservé HOE 15, rue du Lion

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé HOE 15 est destiné à une amorce de voirie pour la desserte de la zone d'habitat située au Nord et actuellement enclavée, en bordure du canal de la Marne au Rhin.

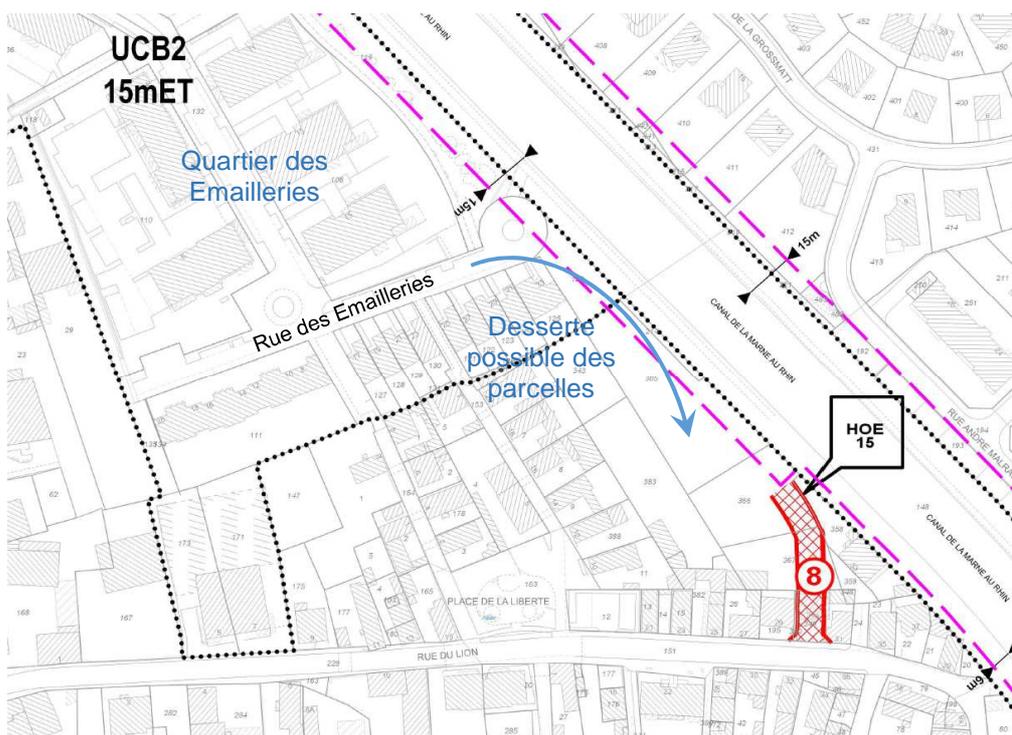
Il est inscrit au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg et son emprise est de 8 mètres.

Cet emplacement réservé est positionné sur des constructions existantes, ce qui rend difficile la réalisation de cette voirie.

L'urbanisation récente du nouveau quartier des Emailleries plus au Nord permet aujourd'hui de relier les parcelles enclavées via la nouvelle rue des Emailleries.

Une liaison à destination des modes doux est également assurée le long du canal.

En raison de cette solution alternative de desserte, l'emplacement réservé HOE 15 n'a aujourd'hui plus lieu d'être.



b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé HOE 15.

5 – Commune de LINGOLSHEIM

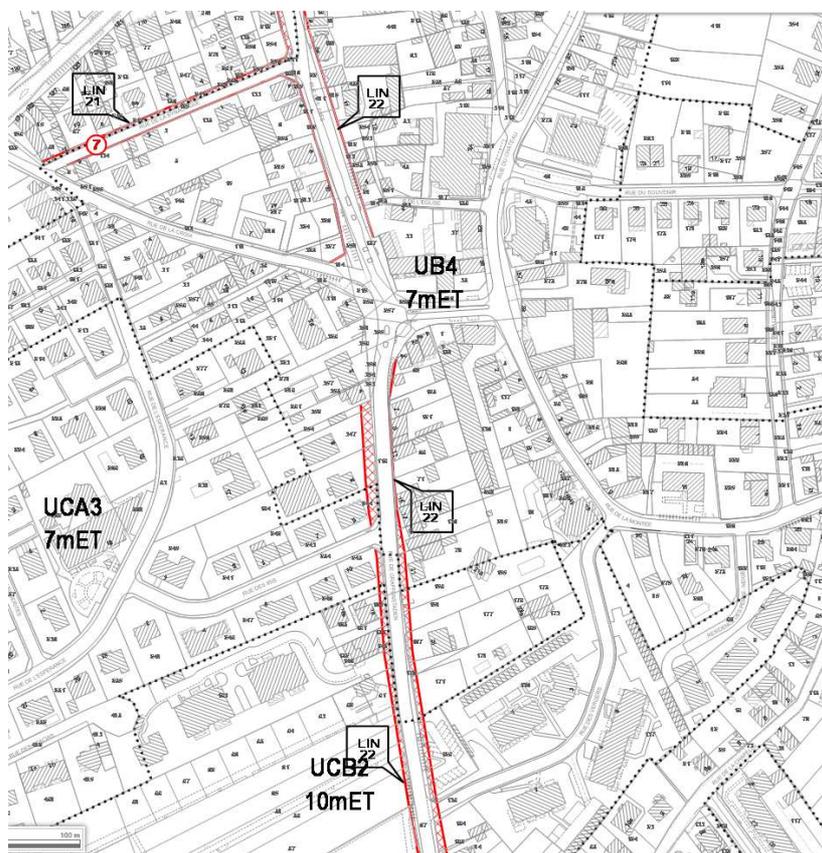
Correction d'une erreur matérielle : désignation de l'emplacement réservé LIN 22

a. Présentation - Explications - Justifications

L'actuelle désignation de l'emplacement réservé LIN 22, dans la liste des emplacements réservés du PLU, est : « Création d'une voie intégrant une liaison piétons – cycles, reliant la rue de la Gare à la rue du Travail, en passant sous les voies ferrées ».

Or, l'opération visée par l'emplacement réservé est l'élargissement de la rue des Juifs et de la rue de Graffenstaden.

L'objet de cette modification simplifiée est de modifier la désignation de l'emplacement réservé LIN 22, dans la liste des emplacements réservés du PLU, pour la faire correspondre à l'opération d'aménagement projetée.



b. Traduction dans le PLU

La présente modification simplifiée propose de corriger la désignation de l'opération visée par l'emplacement réservé LIN 22, c'est-à-dire l'élargissement de la rue des Juifs et de la rue de Graffenstaden, dans la liste des emplacements réservés.

6 – Commune de NIEDERHAUSBERGEN

Suppression des emplacements réservés NIH 9, NIH 10 et NIH 11

a. Présentation - Explications - Justifications

Inscrits au PLU, les emplacements réservés NIH 9, NIH 10 et NIH 11 portent l'ambition de la commune de Niederhausbergen de développer un pôle d'équipements destiné au sport et loisirs, au Sud du village, dans la continuité du projet d'urbanisation les « Terres du Sud ».

Pour rappel, les trois emplacements réservés ont pour objet :

- NIH 9 : création d'un espace vert ;
- NIH 10 : aménagement de terrains de sports ;
- NIH 11 : création d'un équipement public ; une salle culturelle et sportive est actuellement en cours de construction.

Le classement UE ou IAUE, au sein desquels se trouvent ces emplacements réservés, n'obère pas la réalisation des projets envisagés, indépendamment de l'inscription en emplacements réservés.

Enfin, la commune est aujourd'hui propriétaire de ces terrains. Par conséquent, le maintien des emplacements réservés n'est plus nécessaire.

b. Traduction dans le PLU

Il est ainsi proposé la suppression de ces emplacements réservés devenus inutiles.

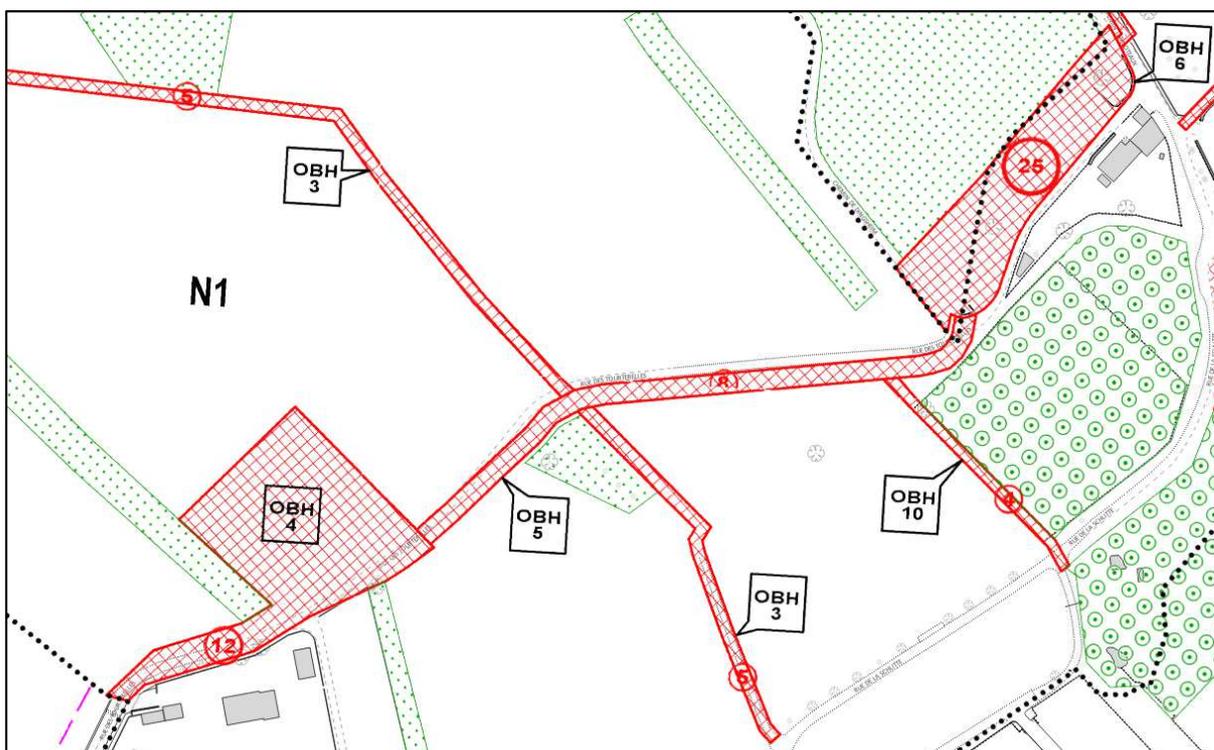
7 – Commune d'OBERHAUSBERGEN

7.1 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Réduction et changement de destination de l'emplacement réservé OBH 4 Suppression de l'emplacement réservé OBH 5, rue des Tourterelles

a. Présentation - Explications - Justifications

Le projet communal matérialisé par les emplacements réservés OBH 4, OBH 5 et OBH 6 propose une reconfiguration du système viaire et de stationnement du secteur des Coteaux de Hausbergen sur la commune d'Oberhausbergen.



Il a pour objectif de faciliter l'accessibilité tout en maintenant une circulation en impasse depuis la rue des Tourterelles à l'Ouest et le chemin des Coteaux à l'Est. Le stationnement est projeté aux extrémités des deux voies.

Plus précisément, ces emplacements réservés sont destinés à :

- OBH 4 : l'élargissement de la rue des Tourterelles et à créer une aire de stationnement ;
- OBH 5 : la création d'une liaison piétons-cycles entre le parking situé au Nord de la rue de la Colline, et le parking situé au Nord de la rue des Tourterelles ;
- OBH 6 : l'aménagement du parking existant au Nord de la rue de la Colline.

Bénéficiaire de ces emplacements réservés, la commune souhaite aujourd'hui revoir l'ampleur de ses projets sur le secteur, afin notamment de réduire leurs impacts sur le site paysager et naturel des Coteaux de Hausbergen.

Dans cette optique, l'emprise de l'emplacement réservé OBH 4 est proposée à la réduction et sa destination à évoluer.

Dans sa partie Sud, le long de la rue des Tourterelles, sa largeur est réduite à celle de la voie existante (5 mètres) qui permet d'envisager un aménagement suffisant dans le prolongement de celui existant plus au Sud de la rue.

Dans sa partie Nord, une emprise de 20 x 20 mètres est proposée pour une aire de retournement et non plus pour une aire de stationnement de plus vaste dimension.

Ce périmètre a pour objectif de permettre la giration des véhicules techniques ou de secours et, au besoin, de permettre l'arrêt et le retournement de véhicules de tourisme.

L'élargissement de la largeur de voie de la section de la rue des Tourterelles, support de l'emplacement réservé OBH 5, n'est plus d'actualité.

Cette portion de voie, à l'accessibilité routière très limitée, dispose en effet déjà d'une chaussée enrobée permettant la circulation des piétons et des cycles et, au besoin, des véhicules autorisés.

Le site au Nord de la rue de la Colline, qui fait l'objet de l'emplacement réservé OBH 6, constitue une aire de stationnement de fait pour les promeneurs. Au vu de la réalité des besoins en stationnement, son réaménagement n'est aujourd'hui pas remis en cause.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de :

- réduire l'emplacement réservé OBH 4 et de changer sa destination ainsi : « Aménagement de la rue des Tourterelles et création d'une place de retournement » ;
- supprimer l'emplacement réservé OBH 5.

7.2 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Suppression de l'emplacement réservé OBH 9, chemin des Muriers

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 9 est destiné à l'élargissement du chemin des Muriers. Le bénéficiaire est la commune d'Oberhausbergen.

Le chemin, propriété de la commune, existe déjà avec une largeur d'environ 3 mètres. L'emprise existante est suffisante pour les riverains s'en servant comme voie d'accès à leur domicile.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé OBH 9.

7.3 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Suppression de l'emplacement réservé OBH 10, à proximité de la rue de la Schlitte

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 10 est destiné à la création d'un cheminement entre la rue de la Schlitte et le Fort. Le bénéficiaire est la commune d'Oberhausbergen.

La circulation douce (piétons et cycles) depuis la rue de la Schlitte vers le fort est déjà possible par le chemin rural existant plus au Sud de la rue du même nom. Ce dernier fait par ailleurs l'objet d'un emplacement réservé (OBH 3) destiné à son élargissement à 5 mètres et son aménagement futur.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé OBH 10.

7.4 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Suppression de l'emplacement réservé OBH 19, à proximité de la rue des Jardins

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 19 est destiné à la création d'une liaison piétons-cycles de 4 mètres depuis la rue des Jardins vers le groupe scolaire. Le bénéficiaire est la commune d'Oberhausbergen.

Le chemin permettant l'accès en mode doux au groupe scolaire depuis la rue des Jardins est déjà existant. Son emprise actuelle est suffisante au vu de l'usage de la voie.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé OBH 19.

7.5 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Suppression de l'emplacement réservé OBH 21, rue Hofacker

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 21 est destiné à la création d'un parking de proximité au niveau de la rue Hofacker. Le bénéficiaire est la commune d'Oberhausbergen.

La réalisation d'une aire de stationnement sur ce site par la commune n'est plus d'actualité. Le stationnement, notamment pour les usagers des commerces route de Saverne, reste possible le long de la voie.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé OBH 21.

7.6 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Réduction de l'emplacement réservé OBH 22, à l'intersection de la route de Saverne et la rue de Wolfisheim

a. Présentation - Explications - Justifications

Avec l'emplacement réservé OBH 23, inchangé, l'emplacement réservé OBH 22 est destiné à améliorer le fonctionnement de ce carrefour à la jonction de deux voies structurantes.

Précisément, cet emplacement réservé a pour objet l'élargissement de la rue de Wolfisheim entre l'intersection avec la route de Saverne et la rue des Jardins, en vue de la restructuration du carrefour.

Le bénéficiaire est l'Eurométropole de Strasbourg.

En lien avec les services techniques compétents de l'Eurométropole, le périmètre de cet emplacement réservé est revu afin de s'ajuster au mieux aux besoins liés au futur aménagement et aux propriétés privées impactées.

b. Traduction dans le PLU

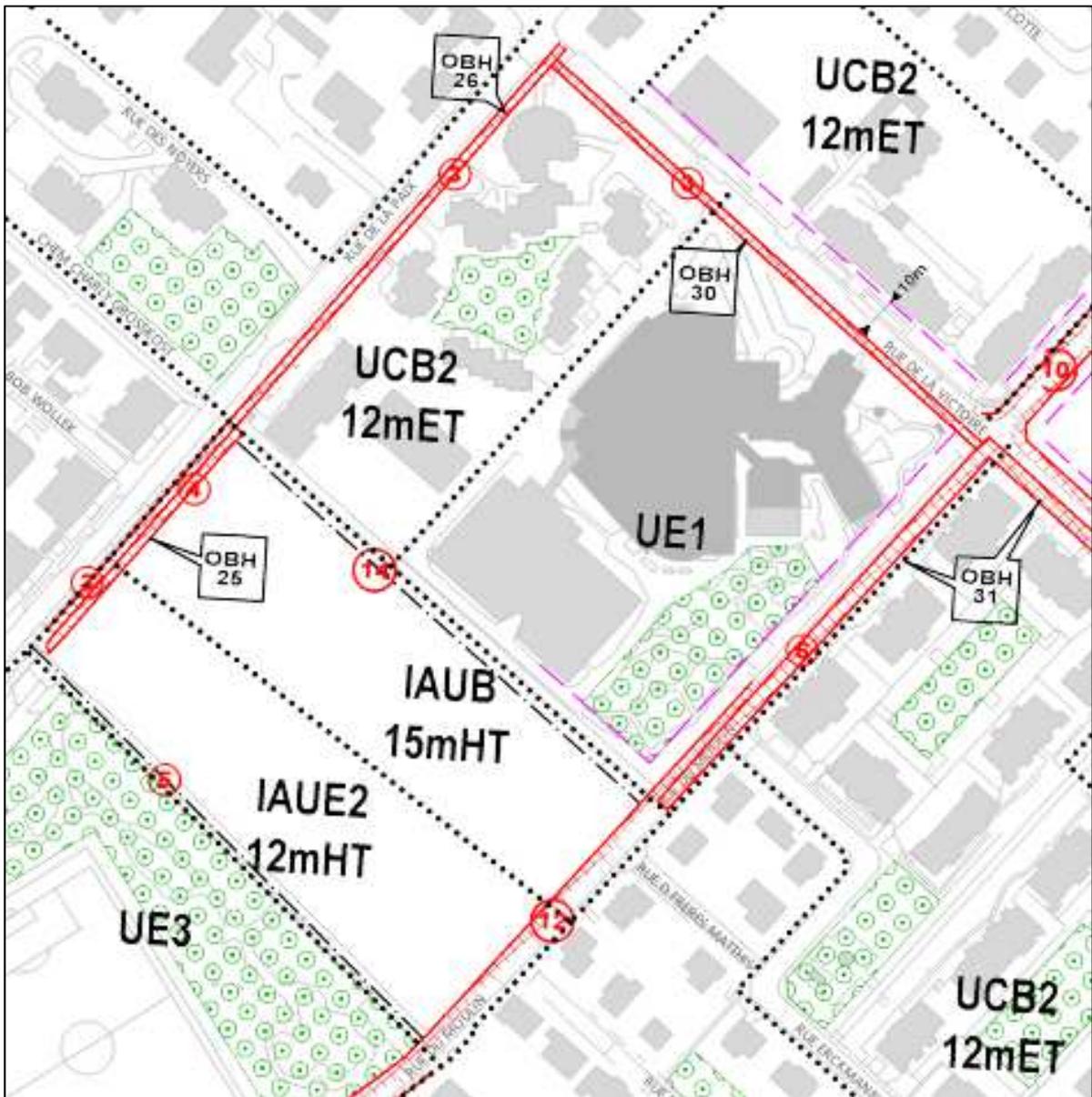
Il est proposé de réduire l'emplacement réservé OBH 22.

7.7 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Elargissement de l'emplacement réservé OBH 25, rue de la Paix, sur une partie des emprises de l'emplacement réservé OBH 26 Suppression de l'emplacement réservé OBH 26

a. Présentation - Explications – Justifications

Les emplacements réservés OBH 25 (bénéficiaire : commune d'Oberhausbergen) et OBH 26 (bénéficiaire : Eurométropole de Strasbourg) sont tous les deux destinés à finaliser les aménagements du système viaire de la rue de la Paix.



Plus précisément, ces emplacements réservés sont destinés à :

- OBH 25 : l'achèvement de l'aménagement rue de la Paix, stationnement longitudinal et trottoir planté ;
- OBH 26 : la création d'une liaison piétons-cycles le long de la rue de la Paix, entre la rue de la Victoire et la rue du Stade.

La connexion modes actifs entre l'Est (depuis notamment la piste cyclable du chemin de captage) et l'Ouest de la commune (vers le secteur des Coteaux de Hausbergen) est programmée via le Sud de la rue de la Victoire et la rue du Moulin (OBH 31) et ensuite sur le chemin existant longeant la zone à urbaniser IAUB qui fait l'objet d'un tracé de principe destiné notamment à l'aménagement d'une liaison piétons-cycles.

En conséquence, la section Nord de l'emplacement réservé OBH 26 n'est plus nécessaire dans la perspective de l'aménagement décrit ci-dessus.

L'emprise Sud de cet emplacement réservé, à partir du chemin Grosskost, est conservée. Dans un souci de lisibilité, les emprises accolées de 3 mètres (OBH 26) et de 4 mètres (OBH 25) sont fusionnées en supprimant totalement l'emplacement réservé OBH 26 et en élargissant de la même largeur l'emplacement réservé OBH 25. Avec une emprise totale de 7 mètres, cet emplacement réservé pourra accueillir notamment une piste cyclable bidirectionnelle.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé :

- de supprimer l'emplacement réservé OBH 26 ;
- d'élargir l'emplacement réservé OBH 25.

7.8 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Modification de la désignation de l'emplacement réservé OBH 27, rue de Mittelhausbergen

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 27 a pour objet la création d'un parking au niveau de la rue de la Colline.

Le bénéficiaire est la commune d'Oberhausbergen.

La désignation de l'emplacement réservé est modifiée dans un souci de précision et de meilleure information du public.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de modifier la destination de l'emplacement réservé OBH 27 ainsi : « création d'un parking à l'intersection des rues de la Colline et de Mittelhausbergen ».

7.9 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Réduction de l'emplacement réservé OBH 29, rue du Moulin

a. Présentation - Explications - Justifications

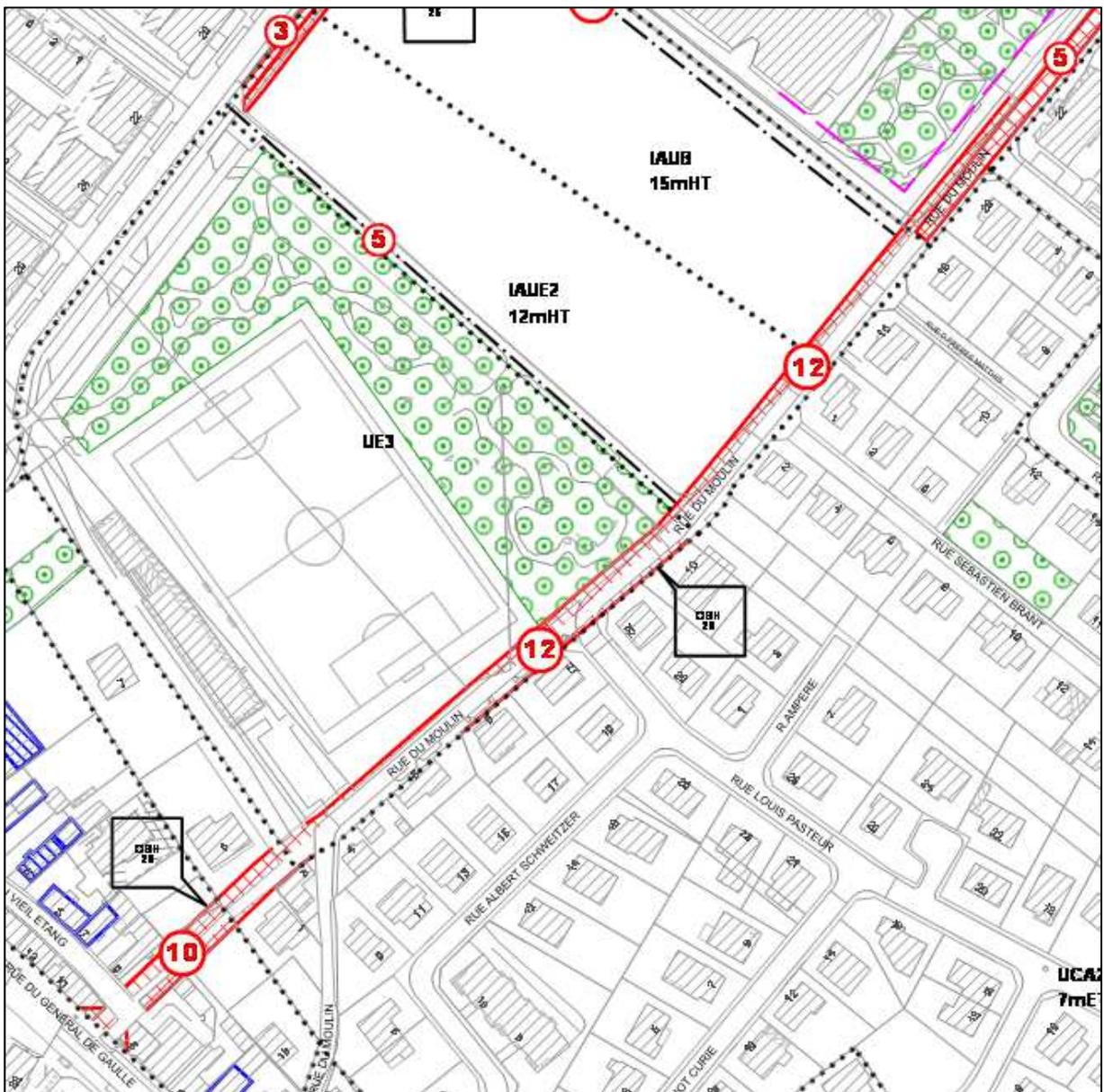
L'emplacement réservé OBH 29 est destiné à élargir la rue du Moulin et son prolongement au Sud jusqu'à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle.

La désignation précise qu'un aménagement en cour urbaine est envisagé.

Le bénéficiaire est l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est composé de deux sections d'emprise différente :

- depuis le terrain sportif jusqu'à la rue Erckmann-Chatrian, la section Nord projette un élargissement à 12 mètres ;
- du virage de la rue du Moulin à la rue du Vieil Etang, la section Sud présente une emprise de 10 mètres avec un double pan coupé.



La circulation routière entre le centre et le Nord de la commune dans ce secteur est prioritairement dirigée vers la rue du Moulin, aujourd'hui aménagée.

En conséquence, la largeur de la voie de la section Sud est réduite afin de mieux correspondre à la nature de l'aménagement projeté qui privilégiera une circulation apaisée.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de réduire la largeur de la section Sud de l'emplacement réservé OBH 29 à 6 mètres.

7.10 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Suppression de l'emplacement réservé OBH 30, rue de la Victoire

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 30 est destiné à la création d'une liaison piétons-cycles le long de la rue de la Victoire. Le bénéficiaire est l'Eurométropole de Strasbourg.

La connexion modes actifs entre l'Est (depuis notamment la piste cyclable du chemin de captage) et l'Ouest de la commune (vers le secteur des Coteaux de Hausbergen) est programmée via le Sud de la rue de la Victoire et du Moulin (OBH 31) et ensuite sur le chemin existant longeant la zone à urbaniser IAUB qui fait l'objet d'un tracé de principe destiné notamment à l'aménagement d'une liaison piétons-cycles.

L'emplacement réservé OBH 30 n'est plus nécessaire dans la perspective de l'aménagement décrit ci-dessus.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé OBH 30.

7.11 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Modification de la désignation et correction de l'erreur matérielle relative à l'étiquette de largeur d'emprise, emplacement réservé OBH 32, rue Voltaire

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 32 est destiné à l'élargissement de la rue Voltaire, incluant l'assiette du chemin rural. Le bénéficiaire est l'Eurométropole de Strasbourg.

La désignation de l'emplacement réservé est modifiée dans un souci de précision et de meilleure information du public.

La largeur de l'emplacement réservé OBH 32 est de 12 mètres, comme pour l'emplacement réservé OBH 33 destiné à une promenade paysagère qui détoure le périmètre rapproché de captage d'eau potable.

Or, l'étiquette précisant la largeur de l'emplacement réservé indique 10 mètres et ne correspond ainsi pas à la réalité.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de :

- modifier la désignation de l'emplacement réservé OBH 32 ainsi : « élargissement de l'emprise de la rue Voltaire, incluant l'assiette du chemin rural pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton paysagé de 12 mètres d'emprise » ;
- corriger l'erreur matérielle en faisant figurer la juste largeur (12 mètres).

7.12 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Modification de la désignation de l'emplacement réservé OBH 34, chemin du puit de captage

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 34 est destiné à la création d'un espace vert accompagnant la piste cyclable qui relie la rue Voltaire à la rue Marcel Pagnol.

Le bénéficiaire est la commune d'Oberhausbergen.

La désignation de l'emplacement réservé est modifiée dans un souci de précision et de meilleure information du public.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de modifier la désignation ainsi : « création d'un espace planté longeant la piste cyclable qui relie la rue Voltaire à la rue Marcel Pagnol ».

7.13 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Modification de la désignation de l'emplacement réservé OBH 42, route de Strasbourg

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 42 est destiné à l'élargissement de la route de Strasbourg.

Le bénéficiaire est l'Eurométropole de Strasbourg.

La désignation de l'emplacement réservé est modifiée dans un souci de précision et de meilleure information du public.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de modifier la désignation ainsi : « élargissement de l'emprise de la route de Strasbourg ».

7.14 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Suppression de l'emplacement réservé OBH 44, entre la rue des Acacias et la rue de Wolfisheim

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 44 est destiné à la création d'une liaison piétons-cycles entre la rue des Acacias et la rue de Wolfisheim.

Le bénéficiaire est l'Eurométropole de Strasbourg.

Le renforcement du réseau piétons-cycles du Sud-Ouest de la commune vers le centre bourg fait l'objet de plusieurs emplacements réservés.

A l'arrière de la rue de Wolfisheim, à l'Ouest, l'emplacement réservé OBH 54 a pour objet de connecter avec une voie verte le quartier résidentiel du Bois d'Oberhausbergen et la zone d'activités économiques du Valparc à la route de Saverne, via notamment un carrefour reconfiguré.

Plus à l'Est, l'élargissement de la rue des Tilleuls permettra de réaliser une piste cyclable venant elle aussi déboucher sur la route de Saverne.

A proximité immédiate, le liaisonnement piétons-cycles de la rue des Acacias vers la rue de Wolfisheim n'est donc pas nécessaire pour garantir la connexion douce de ce secteur vers le centre bourg.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé OBH 44.

7.15 - Commune d'OBERHAUSBERGEN

Modification de la désignation de l'emplacement réservé OBH 52, rue Adèle Woytt

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 52 est destiné à la création d'une liaison piétons-cycles entre la rue de Wolfisheim et la rue du Parc. Le bénéficiaire est l'Eurométropole de Strasbourg.

La désignation de l'emplacement réservé est modifiée dans un souci de précision et de meilleure information du public.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de modifier la désignation ainsi : « création d'une liaison piétons-cycles entre la rue de Wolfisheim et la rue du Parc, le long de la rue Adèle Woytt ».

7.16 – Commune d'OBERHAUSBERGEN

Réduction de l'emplacement réservé OBH 58, rue des Champs

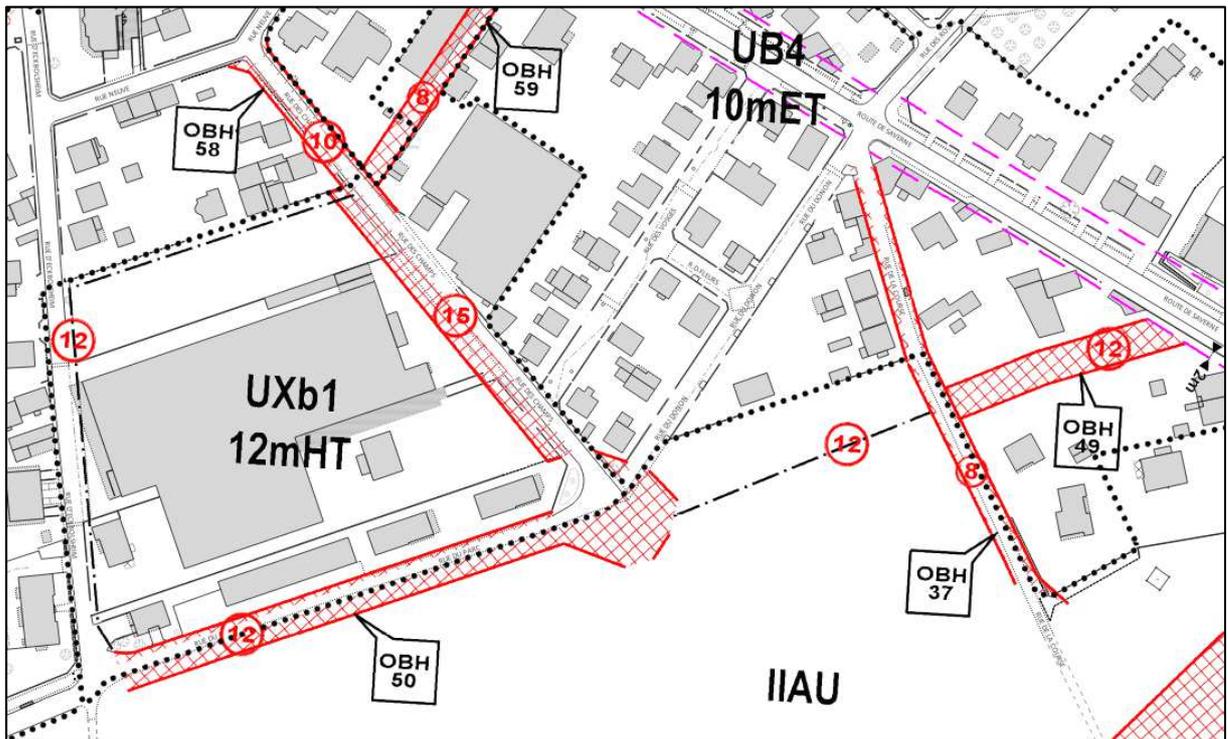
a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 58 est destiné à l'élargissement de la rue des Champs jusqu'à l'intersection avec la rue Neuve.

Le bénéficiaire est l'Eurométropole de Strasbourg.

Composé de deux sections, cet emplacement réservé prévoit dans sa partie Nord un élargissement de la voie à 10 mètres et de 15 mètres dans la partie Sud.

Dans le cadre de l'urbanisation à long terme des zones IIAU et de l'hypothèse de mutation du site économique Caddie, la poursuite de la réalisation du système de voirie se fera préférentiellement vers le Sud, comme l'illustre les emplacements réservés OBH 49, OBH 50 et le tracé de principe les rejoignant.



En conséquence, l'élargissement du Nord de la rue des Champs, bordée par un tissu pavillonnaire, n'a donc plus lieu d'être.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer la partie Nord (10 mètres d'emprise) de l'emplacement réservé OBH 58.

7.17 – Commune d'OBERHAUSBERGEN**Réduction et modification de la désignation de l'emplacement réservé OBH 59, entre la route de Saverne et la rue des Champs****Correction d'une erreur matérielle visant à positionner la limite Est de l'emplacement réservé OBH 59 et la limite du secteur de zone UXb1**

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé OBH 59 est destiné à la création d'une zone de rencontre reliant la rue des Champs à la route de Saverne.

Le bénéficiaire est l'Eurométropole de Strasbourg.

La création d'une voie permettant la circulation routière n'est plus d'actualité et seul le passage en modes actifs est aujourd'hui projeté. Une largeur d'emprise de 4 mètres est donc suffisante.

L'emplacement réservé OBH 59 et le secteur de zone UXb1 sont repositionnés sur la limite parcellaire Est.

Cette correction a pour but de rétablir la cohérence de ces deux objets avec la limite parcellaire et ainsi éviter le morcellement de propriétés privées.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de :

- réduire l'emprise de l'emplacement réservé OBH 59 à 4 mètres ;
- modifier sa désignation ainsi : « création d'une voie verte (piétons-cycles) d'emprise 4 mètres entre la rue des Champs et la route de Saverne » ;
- corriger l'erreur matérielle en repositionnant l'emplacement réservé OBH 59 et le secteur de zone UXb1 sur la limite parcellaire Est.

8 – Commune d'OSTWALD

Correction d'une erreur matérielle sur les schémas de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de la ZAC des Rives du Bohrie

a. Présentation - Explications - Justifications

L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) communale du secteur de la ZAC des Rives du Bohrie contient plusieurs schémas de principe destinés à expliciter les principes d'aménagement de ce secteur, sur lesquels figurent le règlement graphique du PLU.

Suite à l'avis de la Direction Départementale des Territoires sur le dossier arrêté du PLU, la limite du secteur de zone N3z1, destinée à accueillir des constructions et installations en lien avec une activité sportive ou de loisirs, a été réduite au profit de la zone N4.

Ce point a été modifié au règlement graphique mais pas dans l'OAP concernée. Afin de mettre en cohérence les schémas de principe de l'orientation d'aménagement et de programmation avec le règlement graphique du PLU approuvé, il y a lieu de corriger cette erreur matérielle.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de corriger l'erreur matérielle en faisant figurer dans les schémas de principe de l'OAP du secteur de la ZAC des Rives du Bohrie le règlement graphique qui figure au PLU approuvé.

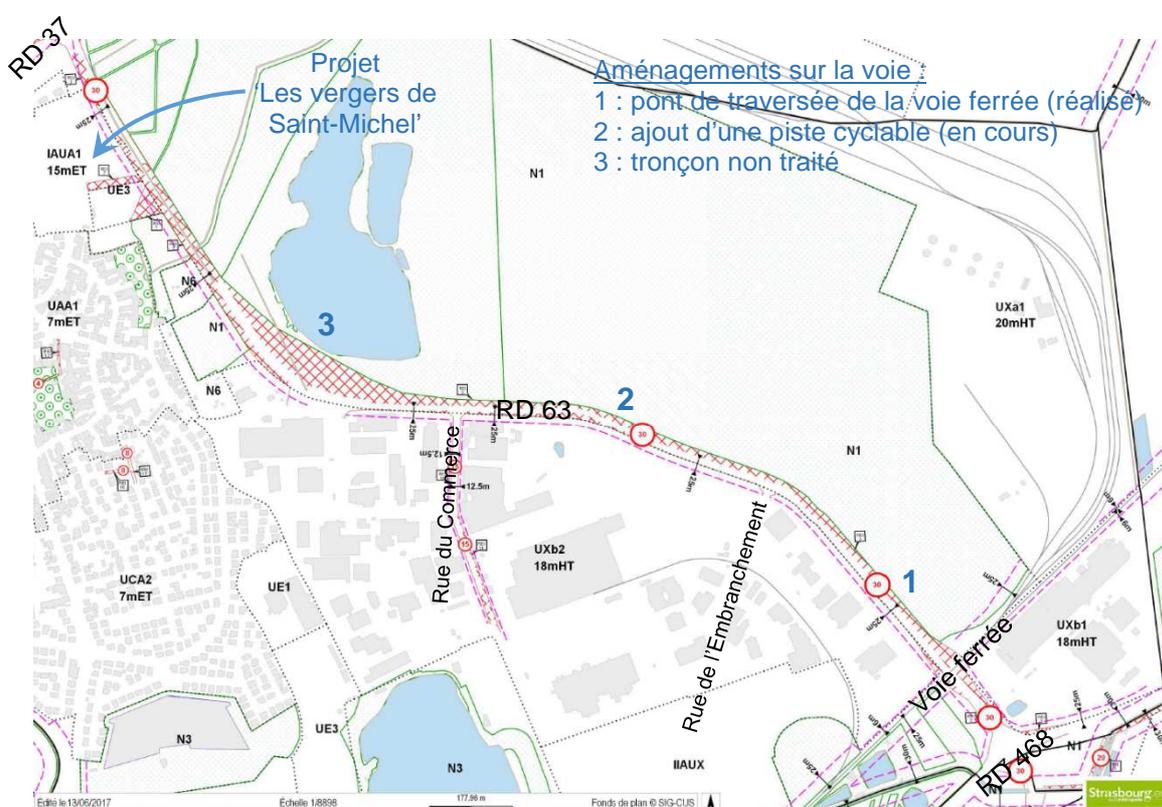
9 – Commune de REICHSTETT

Réduction de l'emplacement réservé REI 3, RD 63

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé REI 3, au bénéfice du Département du Bas-Rhin, est destiné à l'élargissement de la route départementale (RD) 63, raccordée à la RD 468 (route de La Wantzenau / route de Strasbourg / rue des Trois Maires) et à la RD 37.

Cette opération comprend également des emprises supplémentaires nécessaires au passage de la voie ferrée de Lauterbourg et aux aménagements du carrefour avec les RD 37 et RD 468.



Extrait du règlement graphique actuel du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

Au niveau de la voie ferrée de Lauterbourg (passage à niveau 6, portion 1 sur le plan), un pont a été réalisé par le Département du Bas-Rhin, parallèlement à l'aménagement du carrefour RD 63 / RD 468. Une piste cyclable a également été intégrée à la voie.

Entre la rue de l'Embranchement et la rue du Commerce (portion 2 sur le plan), la piste cyclable, objet de l'emplacement réservé, est actuellement en phase de réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

En conséquence, sur ces deux portions de la RD 468 jusqu'à la rue du Commerce, l'emplacement réservé n'a plus lieu d'être.

Par ailleurs, entre la rue du Commerce et la RD 37 (portion 3 sur le plan), aucun aménagement n'a été réalisé à ce jour. L'emplacement réservé doit donc être conservé au niveau de cette portion, et ce d'autant qu'il permet également de prendre en compte l'urbanisation prévue dans le cadre du lotissement « les Vergers de Saint Michel », notamment le débouché à réaliser de la future voirie de ce lotissement sur la RD 63, ainsi que la prolongation de la voie cyclable le long de la route.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer une partie de l'emplacement réservé REI 3, suite à la réalisation des différents travaux :

- suppression de la partie Est de l'emplacement réservé (côté voie ferrée) depuis le rond-point de la RD 468 (route de La Wantzenau / route de Strasbourg / rue des Trois Maires) et jusqu'à la rue du Commerce.

L'emplacement réservé sera maintenu en l'état au niveau de sa partie Ouest, depuis la rue du Commerce jusqu'à son extrémité au niveau de l'intersection de la RD 63 avec la RD 37.

De plus, l'Eurométropole de Strasbourg étant aujourd'hui gestionnaire de la RD 63 en lieu et place du Département du Bas-Rhin, il est proposé de mettre à jour le bénéficiaire de l'emplacement réservé.

10 – Commune de SCHILTIGHEIM

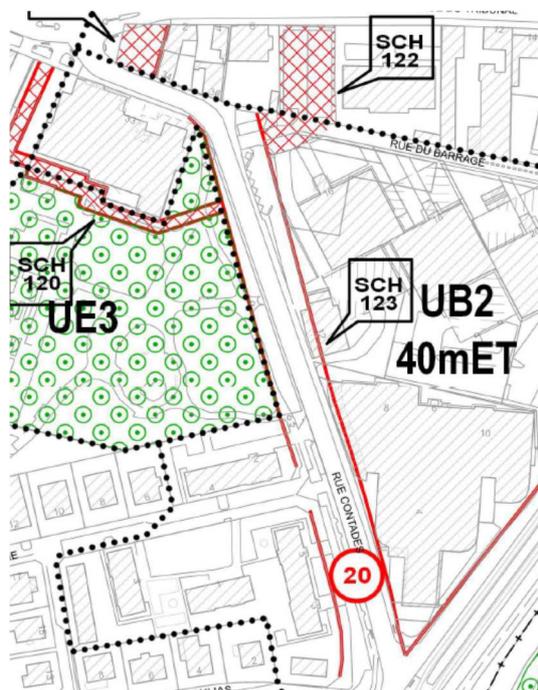
10.1 – Commune de SCHILTIGHEIM

Suppression des emplacements réservés SCH 122 et SCH 123

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé SCH 122 est destiné à la création d'une voie assurant la jonction entre la rue du Tribunal et la rue Contades.

L'emplacement réservé SCH 123 est destiné à l'élargissement de la rue Contades.



Les emplacements réservés SCH 122 et SCH 123 sont inscrits au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.

La rue Contades est aménagée en sens unique avec une piste cyclable sur son côté Ouest.

L'Eurométropole, en accord avec la ville de Schiltigheim, ne souhaite plus élargir cette rue pour aménager un double sens de circulation. Le fonctionnement viaire actuel de cette rue, c'est-à-dire en sens unique avec une piste cyclable, est jugé satisfaisant.

En conséquence, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé SCH 123.

L'emplacement réservé SCH 122 étant destiné à la création d'une voie assurant la jonction entre la rue du Tribunal et la rue Contades, il n'a plus d'utilité sans la réalisation de l'opération visée par l'emplacement réservé SCH 123.

Il est donc également proposé de supprimer l'emplacement réservé SCH 122.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer les emplacements réservés SCH 122 et SCH 123 du plan de zonage du règlement graphique et de la liste des emplacements réservés.

10.2 – Commune de SCHILTIGHEIM

Correction d'une erreur matérielle : rétablissement de la hauteur maximum autorisée des constructions du secteur de zone UXcz3 de l'Espace européen de l'entreprise (E³)

a. Présentation - Explications - Justifications

La zone d'activités de l'Espace européen de l'entreprise a été réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble : la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Espace européen de l'entreprise (E³).

La ZAC E³ comprend un Règlement d'aménagement de zone (RAZ) et un Plan d'aménagement de zone (PAZ) qui ont défini les droits à construire de cette zone d'activités.

Ces règles ont été, autant que possible, traduites dans le règlement écrit et graphique du PLU.

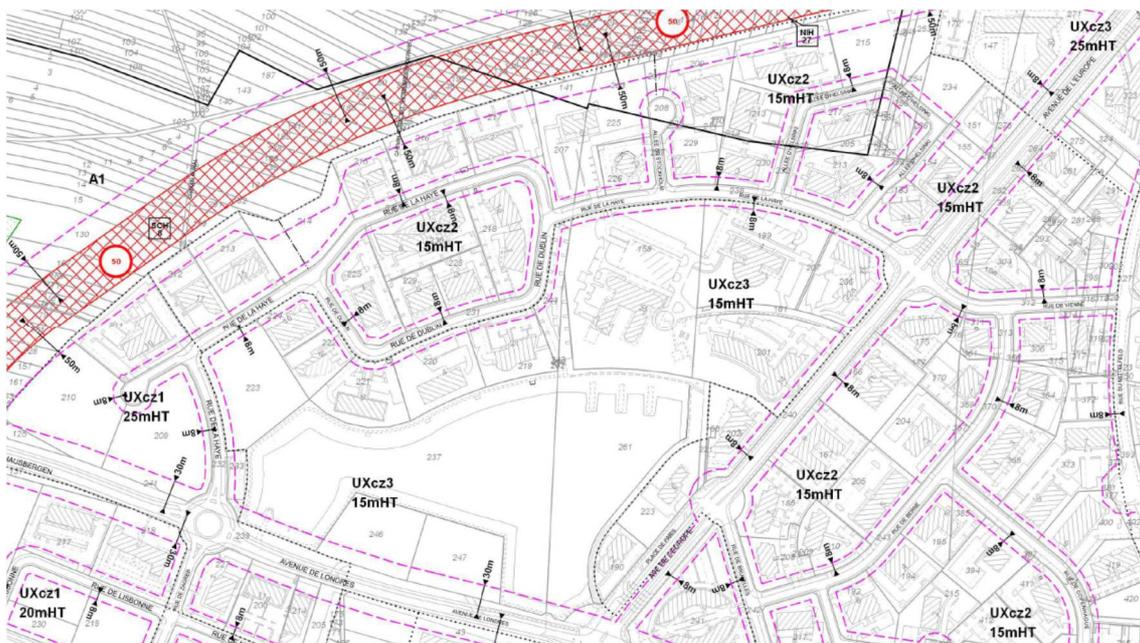
Au sein du règlement d'aménagement de zone, les hauteurs maximum des constructions autorisées dans le secteur de zone UXcz3 sont de 25 mètres hors tout.

Il existe deux secteurs de zone UXcz3.

Dans celui situé autour du lac, les hauteurs sont limitées à 15 mètres hors tout sur le plan de zonage du PLU.

Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger.

Dans l'autre secteur UXcz3, situé à l'extrémité Nord-Est de cette zone d'activités, les hauteurs maximum des constructions autorisées sont de 25 mètres hors tout. La retranscription des dispositions réglementaires du règlement d'aménagement de zone de la ZAC sur le plan de zonage est donc correcte.



b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de corriger l'erreur matérielle en rétablissant sur le plan de zonage du PLU, la hauteur maximum autorisée des constructions du secteur de zone UXcz3, situé autour du lac de la zone d'activités de l'Espace européen de l'entreprise, à 25 mètres hors tout au lieu des 15 mètres hors tout.

11 – Commune de STRASBOURG – Quartier de La Robertsau Réduction de l'emplacement réservé ROB 6 rue de Bussière et correction d'une erreur matérielle

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé ROB 6 est destiné à l'élargissement de la rue de Bussière, ainsi qu'à la création d'une amorce de voie vers la zone A1 au Sud du Canal des Français.

D'une surface de 12,6 ares, cet emplacement réservé est inscrit au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cet emplacement réservé vise à l'amélioration de la desserte de ce quartier résidentiel, en accompagnement des nouvelles opérations de constructions dans ce secteur traversé par la rue de Bussière, qui débouche de part et d'autre sur la route de La Wantzenau.

Cette amélioration de la desserte avait dans un premier temps été envisagée par un élargissement conséquent de la voirie. Cependant, la pertinence de créer un élargissement d'une emprise aussi importante est aujourd'hui remise en question.

La collectivité souhaite privilégier pour la desserte de ce secteur résidentiel un aménagement de type zone de rencontre, tout au moins sur la partie centrale de la rue.

Il est ainsi proposé de réduire la largeur d'emprise d'une partie de l'emplacement réservé, en passant de 13 mètres sur l'intégralité à des tronçons de 8 mètres et 6 mètres d'emprise.

Cette réduction permettra un meilleur dimensionnement du futur aménagement, en répondant notamment aux enjeux de sécurité (réduction de la vitesse des véhicules motorisés du fait de la visibilité réduite dans le virage) et de cohabitation apaisée entre les différents modes de déplacements.

Par ailleurs, ce point de modification simplifiée permet de corriger une erreur matérielle apparue lors de l'élaboration du PLU. En effet, l'ensemble de la partie Nord de l'emplacement réservé ROB 6 (à partir du n° 27 de la rue de Bussière) a pu être supprimé du POS de Strasbourg dans la mesure où les acquisitions foncières nécessaires avaient déjà été réalisées par la collectivité.

Cependant, la trame graphique de l'extrémité Nord de l'actuel emplacement réservé ROB 6 maintenu dans le PLU est stoppée par erreur au milieu de la parcelle 78, dont la maîtrise foncière n'est à ce jour pas assurée par la collectivité.

L'emplacement réservé doit donc être prolongé au plan de zonage jusqu'à la limite parcellaire, afin de couvrir l'ensemble du foncier non maîtrisé à ce jour.

Il est donc proposé de réinscrire au plan de zonage l'extrémité de l'emplacement réservé ROB 6 sur la partie manquante de la parcelle 78 supprimée par erreur.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de :

- réduire en partie l'emprise de l'emplacement réservé ROB 6 rue de Bussière ;
- corriger l'erreur matérielle apparue lors de l'élaboration du PLU en réinscrivant la partie manquante de l'emplacement réservé ROB 6 sur la parcelle 78.

12 – Commune de VENDENHEIM

12.1 – Commune de VENDENHEIM

Suppression de l'emplacement réservé VEN 68, au Nord de la route de Brumath

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé VEN 68 est inscrit au bénéfice de la commune de Vendenheim et est destiné à l'aménagement d'une aire de pique-nique.

Il est désormais sans objet dans la mesure où la commune est aujourd'hui propriétaire des parcelles concernées et réalisera sous peu cet aménagement.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé VEN 68.

12.2 – Commune de VENDENHEIM

Réduction de l'emplacement réservé VEN 38, rue du Gravier

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé VEN 38 est inscrit au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour objet l'élargissement de la rue du Gravier.

L'emprise de l'emplacement réservé est actuellement de 5 mètres, correspondant à une largeur de rue totale projetée de 9 mètres.

La rue est actuellement en sens unique de circulation. Cette emprise de 9 mètres avait été envisagée afin d'intégrer une desserte en double sens de circulation ainsi que des espaces piétons-cycles.

Cependant, il n'est aujourd'hui plus envisagé une desserte en double sens de circulation, mais bien une circulation en sens unique avec piste cyclable en contresens. Une telle desserte correspond à une largeur de chaussée de 6,50 mètres.

Ce parti d'aménagement nécessite un élargissement de la chaussée de 2,50 mètres, ce qui permettrait de sécuriser davantage les cyclistes et donc de favoriser les déplacements doux.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de maintenir un emplacement réservé le long de cette rue en prévision de son élargissement pour l'intégration d'une bande cyclable, en le réduisant afin de viser une largeur de rue de 6,50 mètres au lieu de 9 mètres initialement prévus.

Pour ce faire, il est proposé de réduire l'emprise de l'emplacement réservé VEN 38 de 5 mètres à 2,50 mètres.

12.3 – Commune de VENDENHEIM

Réduction de l'emplacement réservé VEN 8, rue des Jardins

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé VEN 8 est inscrit au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour objet la création d'un parking au niveau de la rue des Jardins.

L'emplacement réservé n'est actuellement pas calé de façon exacte sur les acquisitions foncières que la commune a négociées avec les propriétaires du 6 rue des Jardins.

La signature des actes est conditionnée par cette modification mineure d'emprise.

Les terrains concernés par ces acquisitions sont de dimensions légèrement inférieures à l'emplacement réservé actuel.

b. Traduction dans le PLU

Pour faire aboutir les acquisitions et le projet de parking, il est proposé d'ajuster l'emplacement réservé VEN 8, en le réduisant de manière à correspondre au nouveau découpage parcellaire envisagé.

13 – Communes de VENDENHEIM / REICHSTETT Modification de la marge de recul le long de la RD 37 et réduction de l'emplacement réservé VEN 33, le long de l'ancienne raffinerie

a. Présentation - Explications - Justifications

La reconversion globale du site de la raffinerie de Reichstett est en cours par la société BF2-RHEINPARK, filiale de la société Brownfields, opérateur spécialisé dans la dépollution et le redéveloppement de friches industrielles.

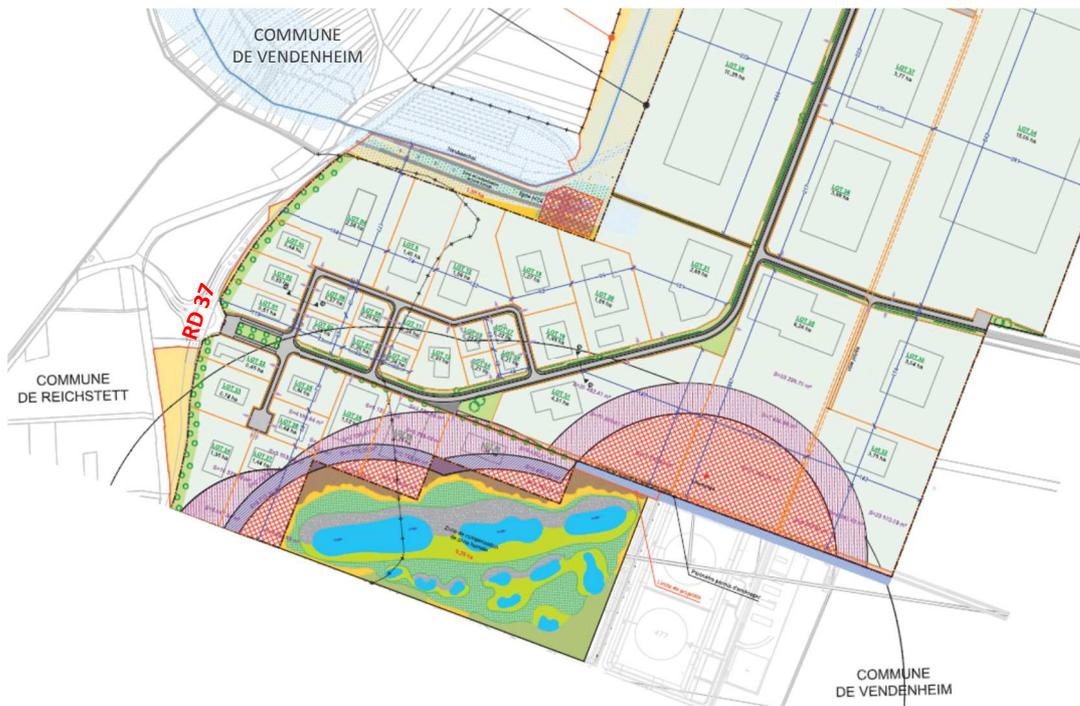
BF2-RHEINPARK a acquis les terrains en vue d'aménager une zone d'activités économique de 85 hectares à vocation industrielle, artisanale et logistique, sur la partie Nord, après démantèlement et dépollution des installations de raffinage.

Cette opération de renouvellement urbain des anciens espaces urbanisés de la raffinerie, a été autorisée par un permis d'aménager, délivré le 7 juillet 2016.

Le permis d'aménager a intégré le respect d'une marge de recul de 25 mètres à compter de l'axe de la route départementale (RD) 37, telle qu'inscrite au POS de Reichstett.

Cette marge est matérialisée au plan de composition du permis d'aménager et doit faire l'objet d'un traitement en espaces verts intégrant des plantations afin de garantir l'intégration des constructions dans le paysage.

EcoParc Rhénan – plan de composition



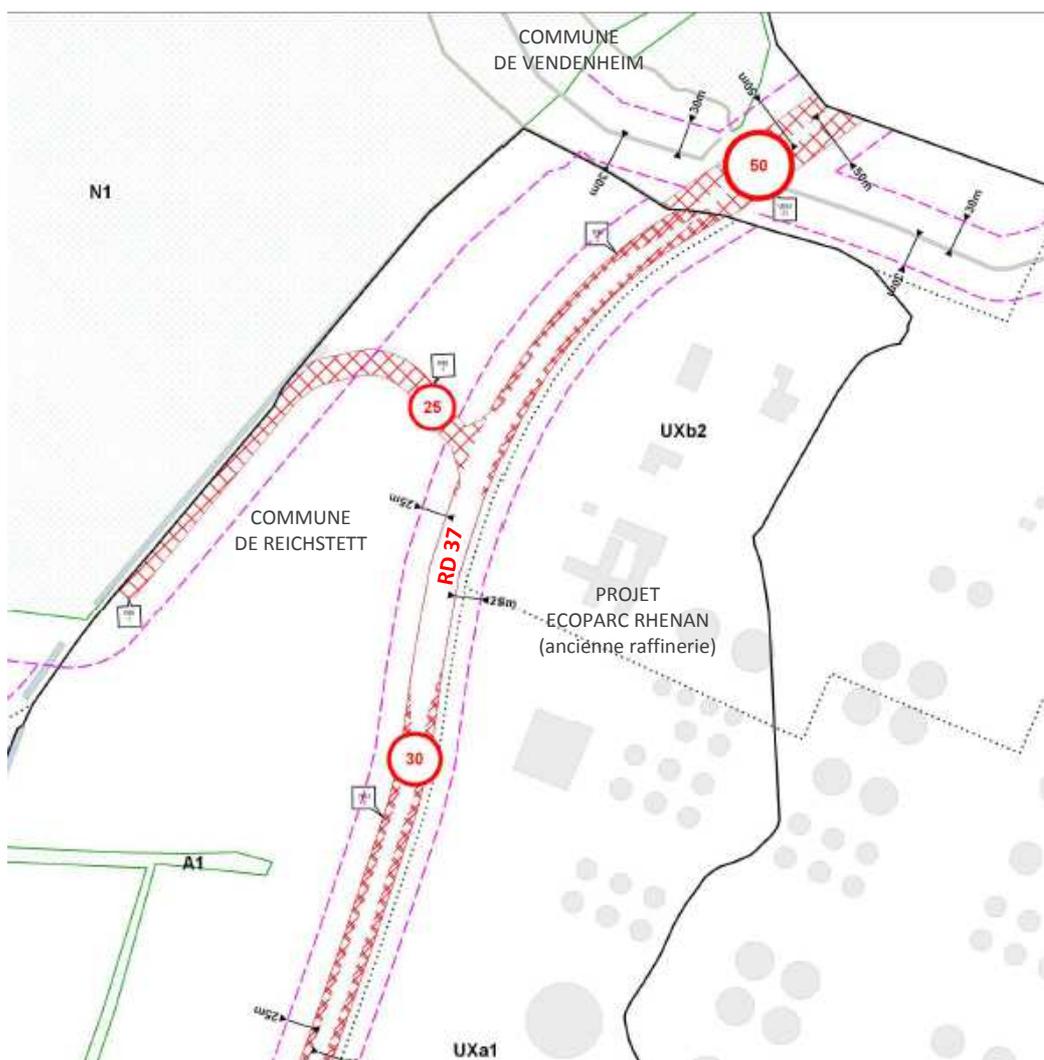
Le PLU de l'Eurométropole, approuvé le 16 décembre 2016, a maintenu la marge de recul de 25 mètres le long de la RD 37 mais a substitué l'axe de la voie par le bord de l'emplacement réservé REI 2.

Cette erreur matérielle impacte fortement la constructibilité des lots en façade de la RD 37, telle que prévue par le permis d'aménager.

D'autre part, le projet de l'EcoParc Rhénan est à cheval sur les deux communes de Reichstett et de Vendenheim. Actuellement, les marges de recul prescrites sur les deux communes ne sont pas identiques : 25 mètres pour Reichstett et 50 mètres pour Vendenheim.

Il en est de même pour les emprises des deux emplacements réservés REI 2 et VEN 33 qui ont tous deux pour objet l'élargissement de la RD 37 : 30 mètres pour Reichstett et 50 mètres pour Vendenheim.

L'harmonisation des règles sur ces deux communes le long de ce même axe routier est nécessaire pour assurer la cohérence dans les aménagements à venir sur cette zone en requalification.



Extrait du règlement graphique actuel du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

b. Traduction dans le PLU

A Reichstett, afin de respecter le plan de composition du permis d'aménager, il est proposé de revenir à une marge de recul de 25 mètres à compter de l'axe de la RD 37 et non plus à compter du bord de l'emplacement réservé REI 2.

A Vendenheim, il est proposé de réduire la marge de recul à 25 mètres au lieu de 50 mètres actuellement, à partir de l'axe de la voie, dans la continuité de celle présente sur Reichstett.

De même, il est proposé de réduire l'emprise de l'emplacement réservé VEN 33 à 30 mètres, dans la continuité de l'emplacement réservé REI 2.

14 – Commune de LA WANTZENAU

14.1 – Commune de LA WANTZENAU

Suppression de l'emplacement réservé LWA 3, entre la RD 468 et la voie ferrée

a. Présentation - Explications - Justifications

L'emplacement réservé LWA 3 est destiné à la création d'un équipement collectif d'assainissement. Il est au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.

La création de cet ouvrage était liée à l'urbanisation future de la zone IAUA2 située au Sud de l'emplacement réservé de l'autre côté de la voie ferrée (lotissement du Schwemmloch).

Or, le site se trouvant en zone inondable, des études hydrauliques ont été réalisées par différents bureaux d'études spécialisés (DHI Eau et Environnement / SETEC HYDRATEC), en lien avec la Direction Départementale des Territoires, préalablement et en parallèle de la conception du projet.

Il en découle que la gestion des eaux pluviales de ce projet se fera sur site, la nécessité de traverser la voie ferrée étant une contrainte trop importante.

Par ailleurs, le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, validé en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 12 juillet 2012, ne prévoit plus de travaux à cet endroit.

En conformité avec ce document, l'Orientation d'aménagement et de programmation « assainissement » du PLU en vigueur, qui définit des bassins d'orages à réaliser sur le territoire, ne mentionne pas cet ouvrage.

Ainsi, l'emplacement réservé LWA 3 n'a aujourd'hui plus lieu d'être.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé LWA 3.

14.2 – Commune de LA WANTZENAU

Suppression de l'emplacement réservé LWA 26, rue des Héros

a. Présentation - Explications - Justifications

Au bénéfice de la commune, l'emplacement réservé LWA 26 a pour objet l'extension de l'école maternelle du Centre, rue des Héros.

La commune a pour projet la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une structure d'équipement périscolaire au Nord de la commune, à proximité du collège et des installations sportives.

L'emplacement réservé LWA 16 existe d'ores et déjà à cette fin.

A terme, ce projet municipal entraînera notamment la délocalisation de l'école maternelle du Centre.

Au vu de l'entrée en phase opérationnelle du projet (délibération municipale du 14 décembre 2016 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre), l'emplacement réservé LWA 26, destiné à rendre possible une autre hypothèse de développement des équipements scolaires, n'a aujourd'hui plus lieu d'être.

b. Traduction dans le PLU

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé LWA 26.

D - Pièces du PLU à modifier

L'ensemble des points présentés et justifiés ci-avant implique des modifications du PLU. Ci-dessous, la liste des pièces du PLU impactées et devant être modifiées.

1. Le rapport de présentation

La note de présentation de cette modification simplifiée n° 2 du PLU modifie et complète le rapport de présentation. Elle sera annexée au rapport de présentation – Tome 7.

2. Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

L'OAP « Rives du Bohrie » sera modifiée : pages 229, 231 et 233.

3. La liste des emplacements réservés

Les emplacements réservés suivants seraient modifiés :

Commune	N° de l'emplacement réservé
BISCHHEIM	BIS 5
ECKBOLSHEIM	EKB 4
ESCHAU	ESC 24
HOENHEIM	HOE 15, HOE 28
LINGOLSHEIM	LIN 22
NIEDERHAUSBERGEN	NIH 9, NIH 10 et NIH 11
OBERHAUSBERGEN	OBH 4, OBH 5, OBH 9, OBH 10, OBH 19, OBH 21, OBH 22, OBH 25, OBH 26, OBH 27, OBH 29, OBH 30, OBH 32, OBH 34, OBH 42, OBH 44, OBH 52, OBH 58, OBH 59
REICHSTETT	REI 3
SCHILTIGHEIM	SCH 122, SCH 123
STRASBOURG	ROB 6
VENDENHEIM	VEN 8, VEN 33, VEN 38, VEN 68
LA WANTZENAU	LWA 3, LWA 26

4. Le règlement graphique

Le règlement graphique – plan de zonage serait modifié comme suit :

Communes	N° des planches au 1/2000 ^e	N° des planches au 1/5000 ^e
BISCHHEIM	14, 19	8
ECKBOLSHEIM	29, 36	10, 11
ESCHAU	74	22
HOENHEIM	15, 16	8, 9
NIEDERHAUSBERGEN	13, 18	7, 8
OBERHAUSBERGEN	18, 23, 24	7, 8
REICHSTETT	7, 12	5, 6
SCHILTIGHEIM	18, 19	7, 8
STRASBOURG	17	9
VENDENHEIM	3	1, 4, 5
LA WANTZENAU	2, 4, 5	3, 6

E – Textes régissant la mise à disposition du dossier

Au titre du L.153-47 du Code de l'urbanisme, cette procédure est exonérée d'enquête publique. Toutefois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition ont été précisées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 30 juin 2017 et ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg est mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée est mis à la disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairies de Bischheim, Eschau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Reichstett, Schiltigheim et Vendenheim ;

- un registre permettant au public de formuler ses observations est mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairies de Bischheim, Eschau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Reichstett, Schiltigheim et Vendenheim ;
- le dossier de modification simplifiée est mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le site internet de la collectivité permet au public de formuler ses observations par courriel, à l'adresse suivante : ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public peut consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis a été affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairies de Bischheim, Eschau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Reichstett, Schiltigheim et Vendenheim, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg en présente le bilan devant le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n° 2

Extraits du 4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

TOME 2

4.4. OAP Communales

- Commune d'Ostwald

"Secteur de la ZAC des Rives du Bohrie"

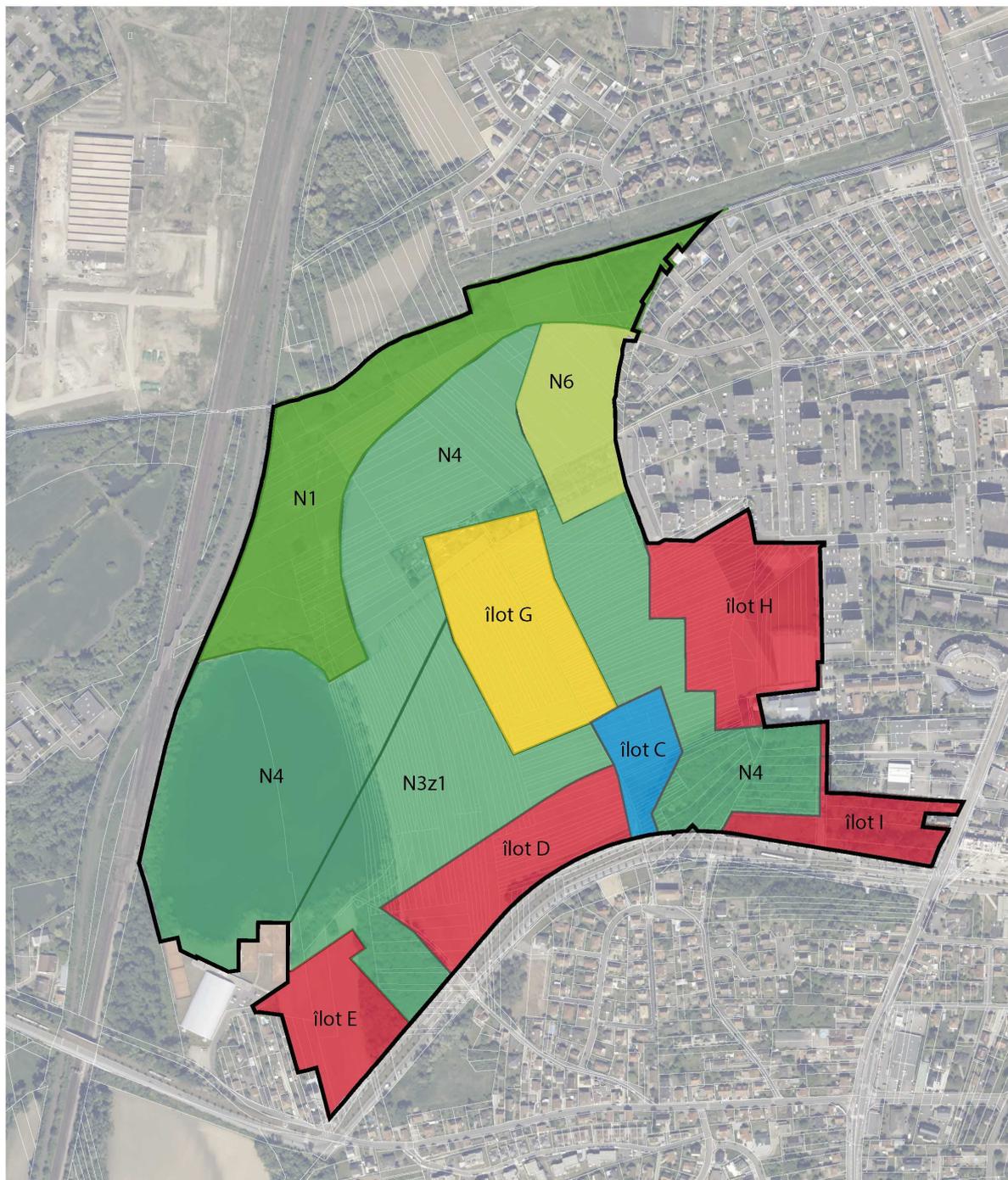
Dossier d'approbation
Juin 2018

direction **urbanisme**
et territoires

prospective et
planification territoriale

ADEUS

Carte n°1 : Vocations des îlots du secteur de la ZAC des Rives du Bohrie



-  périmètre de l'OAP
-  dominante habitat
-  dominante habitat collectif
-  équipement public / d'intérêt collectif à restructurer / à créer

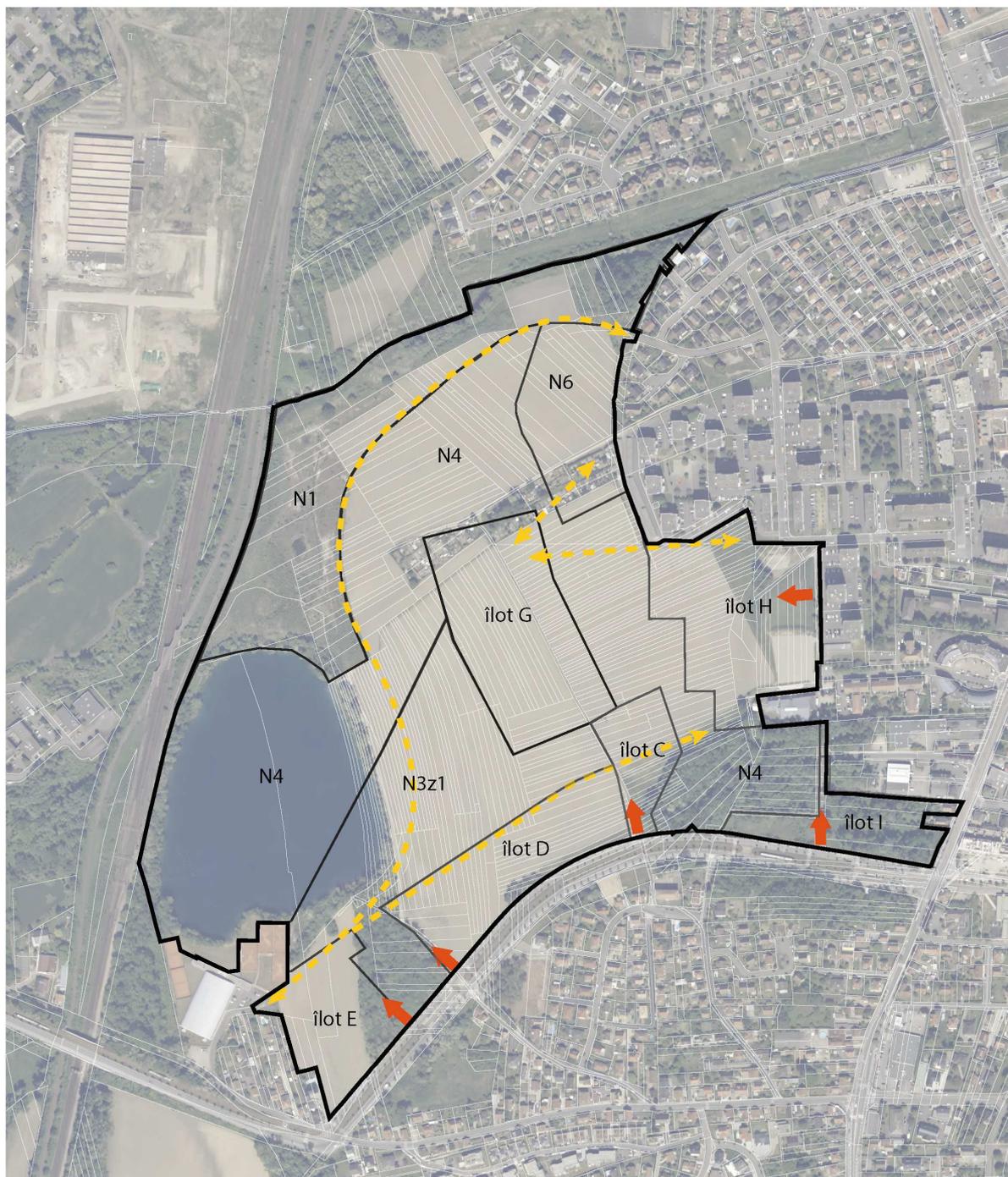
-  espace de jardins, vergers, parc à maintenir / à créer
-  espace naturel à préserver / à valoriser
-  espace vert / loisir / sport à requalifier

ADEUS

0 150 m

Sources : BD TOPO200 CUS ; 2012
Réalisation ADEUS / EMS, 2015-2017

Carte n°2 : Schéma de principe de fonctionnement et hiérarchisation des voiries du secteur de la ZAC des Rives du Bohrie



-  périmètre de l'OAP
-  accès à la zone à prévoir
-  principe de chemin modes actifs à créer

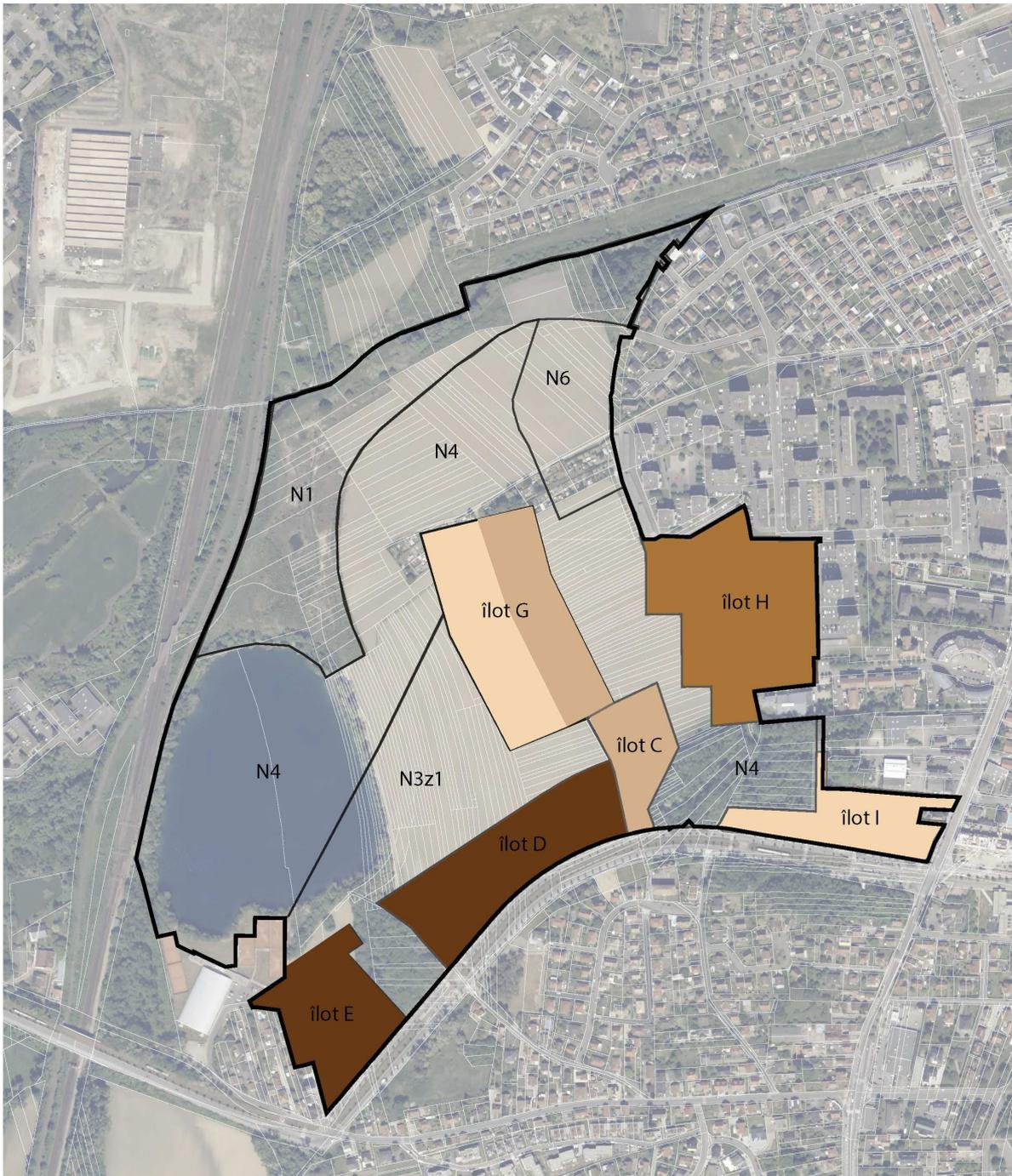
ADEUS

0 150 m



Sources : BD TOPO200 CUS ; 2012
Réalisation ADEUS / EMS, 2015-2017

Carte n°3 : Schéma de principe de répartition des densités du secteur de la ZAC des Rives du Bohrie



-  périmètre de l'OAP
-  hauteur plus importante (maximum R+7 avec des bâtiments « signaux » à R+8)
-  hauteur importante (maximum R+6)
-  hauteur moins importante (maximum R+5)
-  hauteur variée (maximum R+3)

ADEUS

0 150 m

 Sources : BD TOPO200 CUS ; 2012
Réalisation ADEUS / EMS, 2015-2017

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n° 2

Extraits du 6. REGLEMENT GRAPHIQUE 6.1. PLAN DE ZONAGE

Dossier d'approbation
Juin 2018

direction *urbanisme
et territoires*

prospective et
planification territoriale

ADEUS

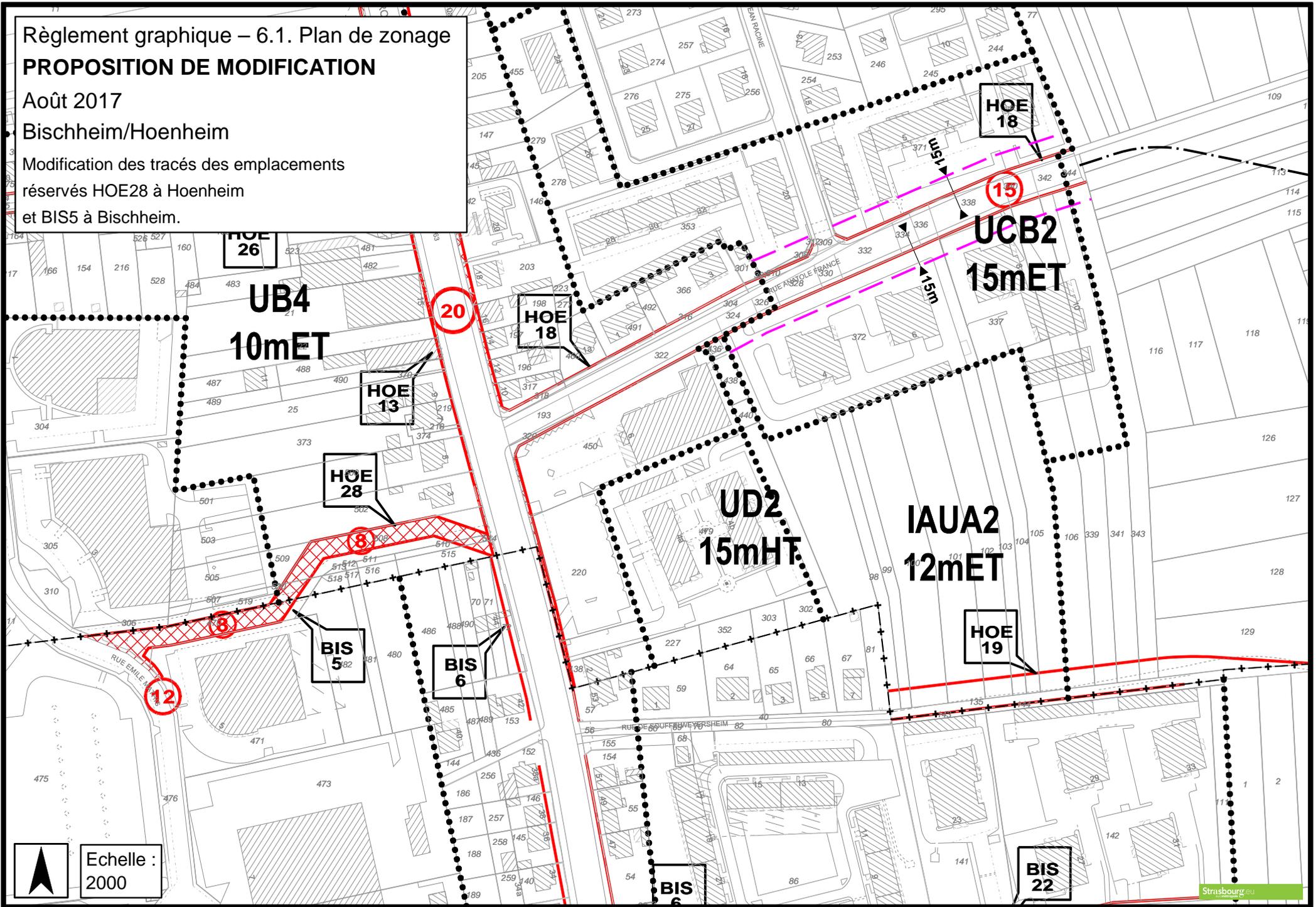
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Bischheim/Hoenheim

Modification des tracés des emplacements réservés HOE28 à Hoenheim et BIS5 à Bischheim.



Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

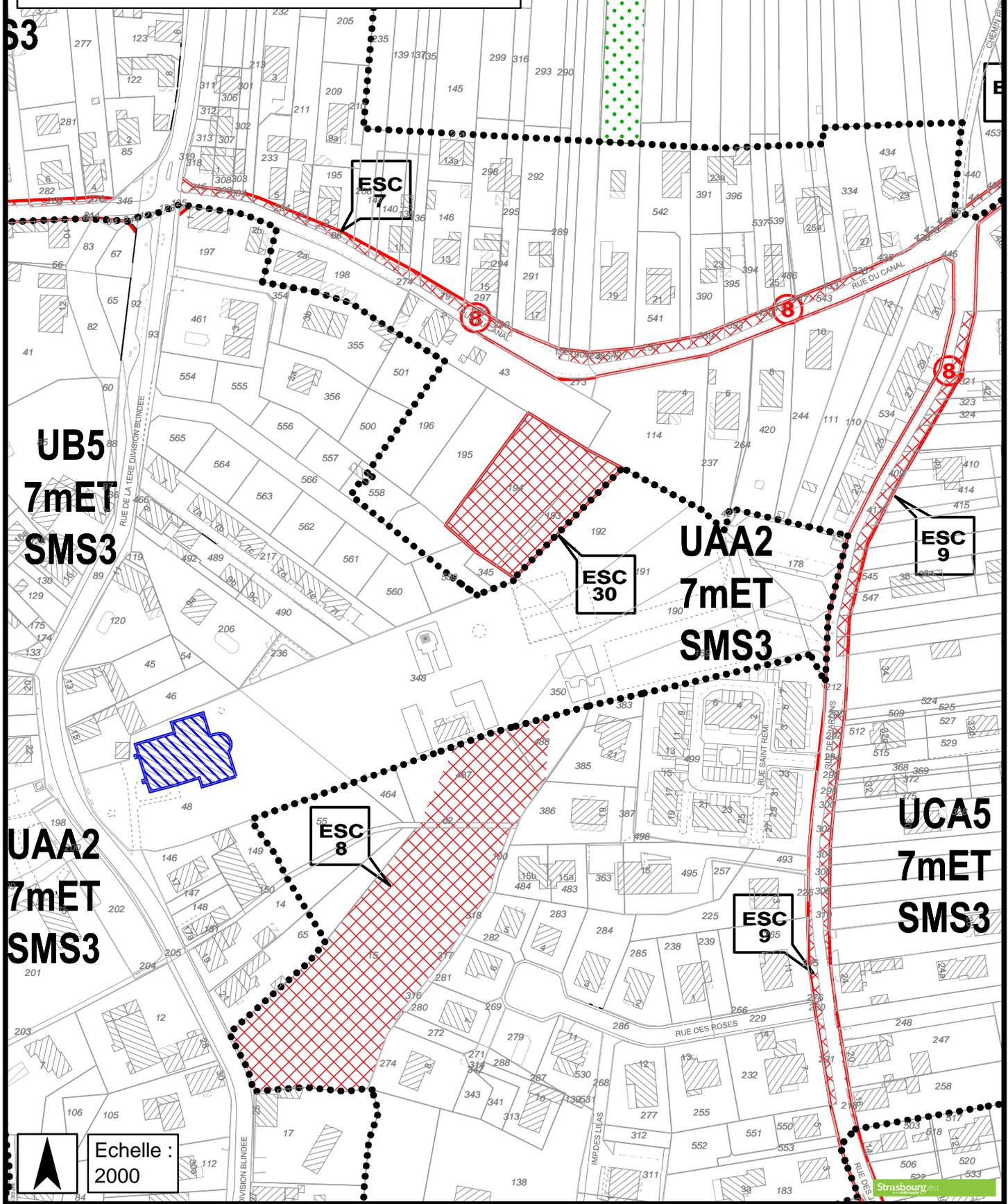
PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Eschau

Suppression de l'emplacement réservé

ESC24, rue du Canal



UB5
7mET
SMS3

UAA2
7mET
SMS3

UAA2
7mET
SMS3

UCA5
7mET
SMS3

ESC 8

ESC 30

ESC 9

ESC 9⁶⁵



Echelle :
2000

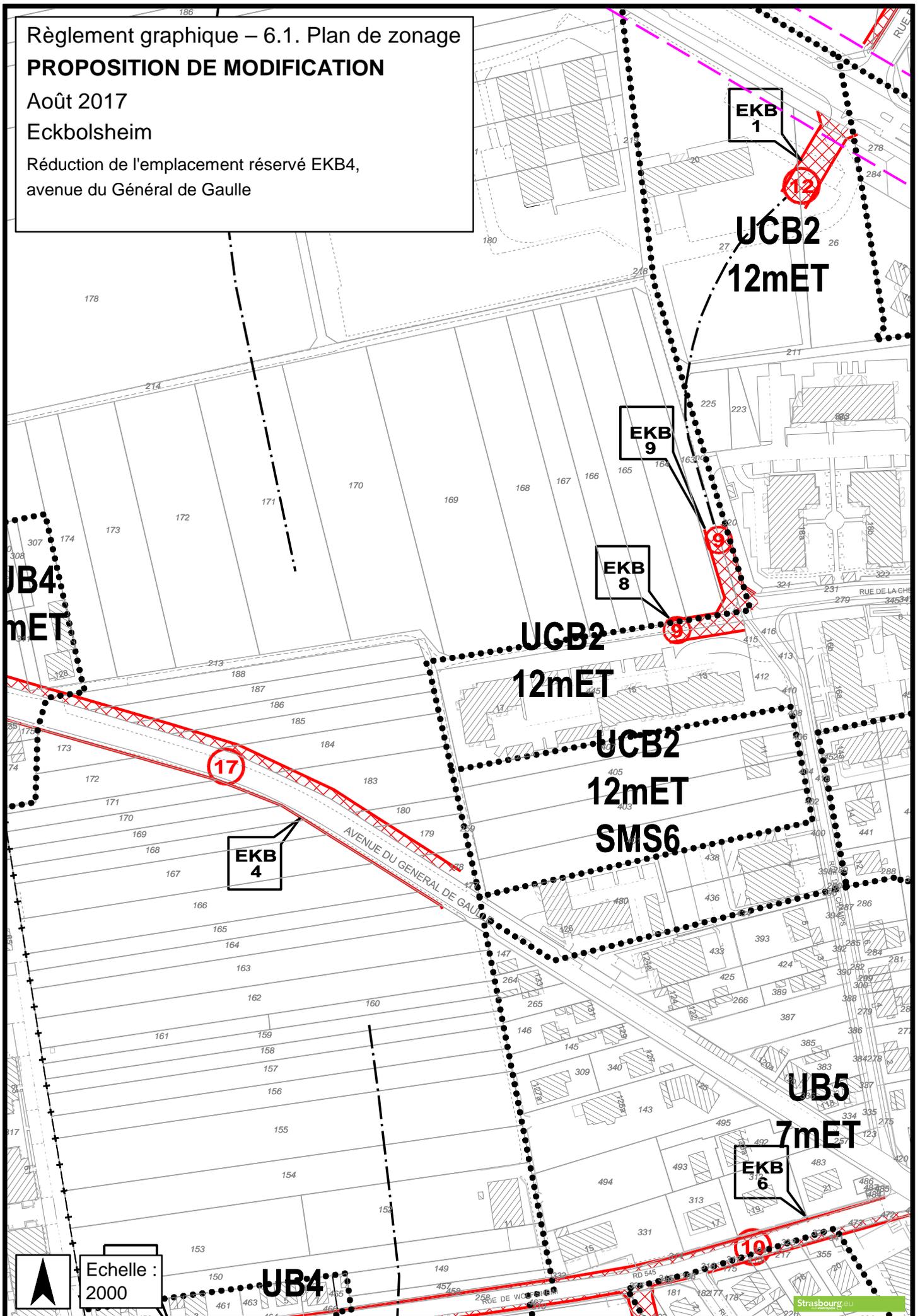
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Eckbolsheim

Réduction de l'emplacement réservé EKB4,
avenue du Général de Gaulle



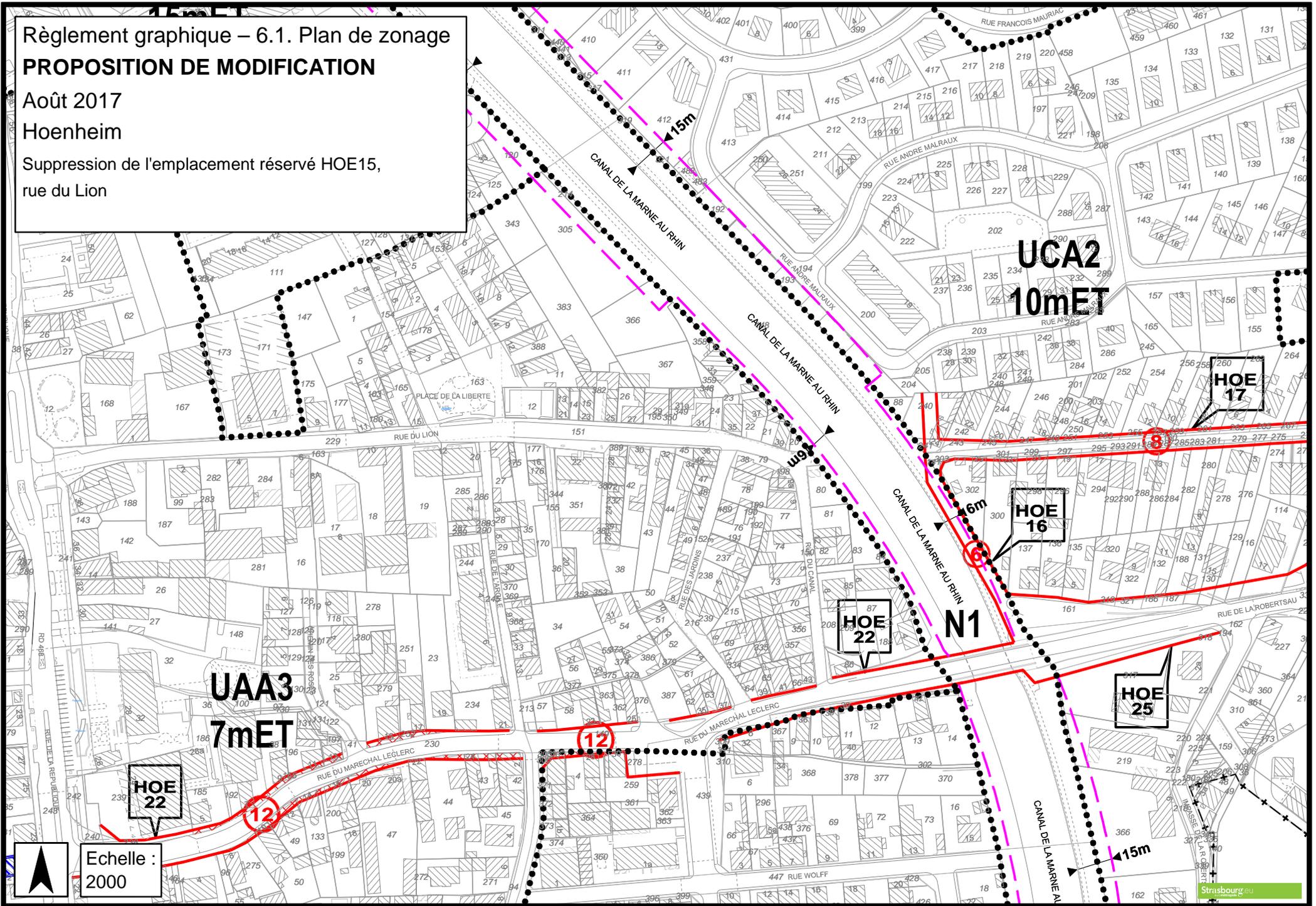
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Hoenheim

Suppression de l'emplacement réservé HOE15,
rue du Lion



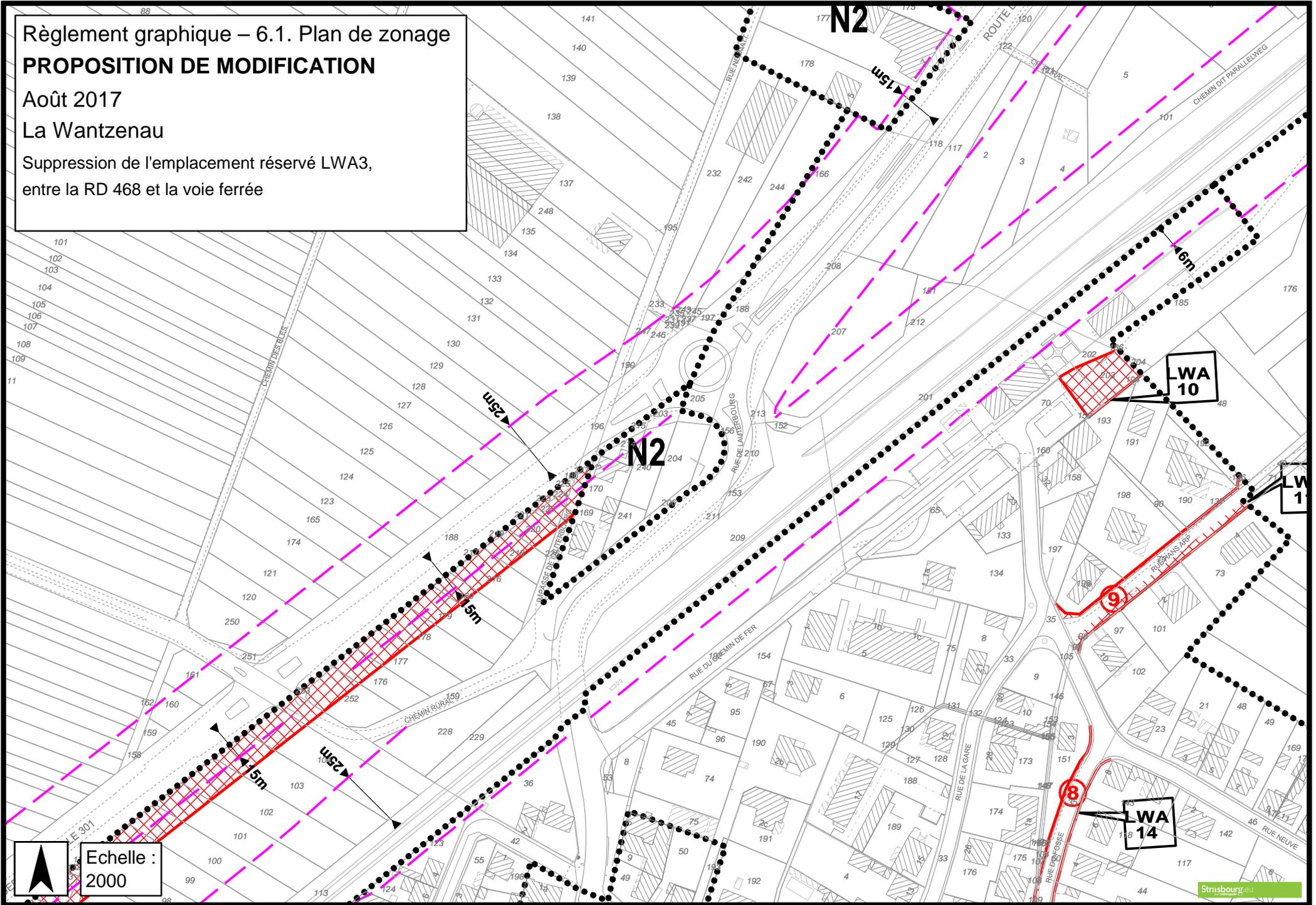
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

La Wantzenau

Suppression de l'emplacement réservé LWA3,
entre la RD 468 et la voie ferrée



Echelle :
2000

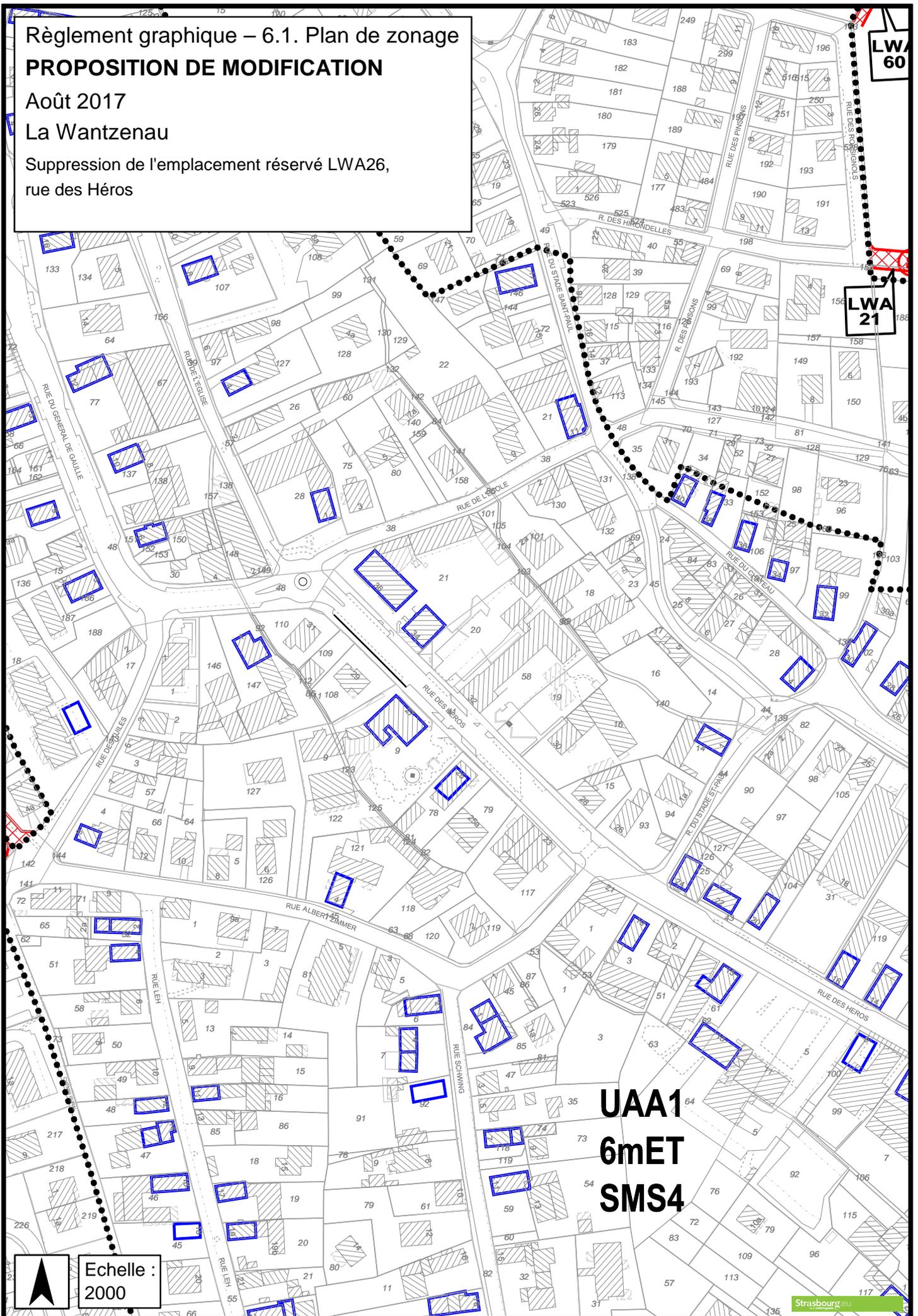
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

La Wantzenau

Suppression de l'emplacement réservé LWA26,
rue des Héros



Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

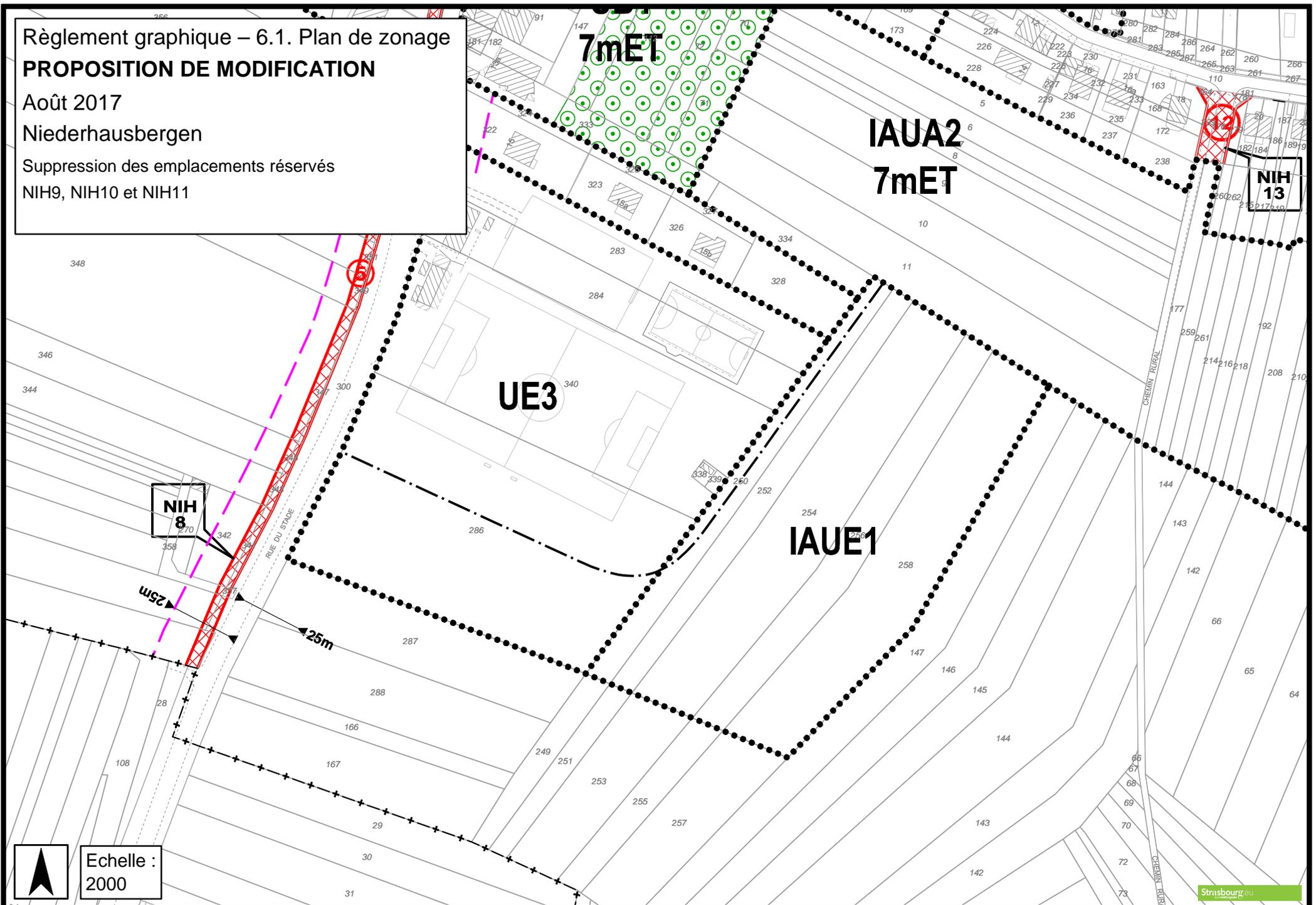
PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Niederhausbergen

Suppression des emplacements réservés

NIH9, NIH10 et NIH11



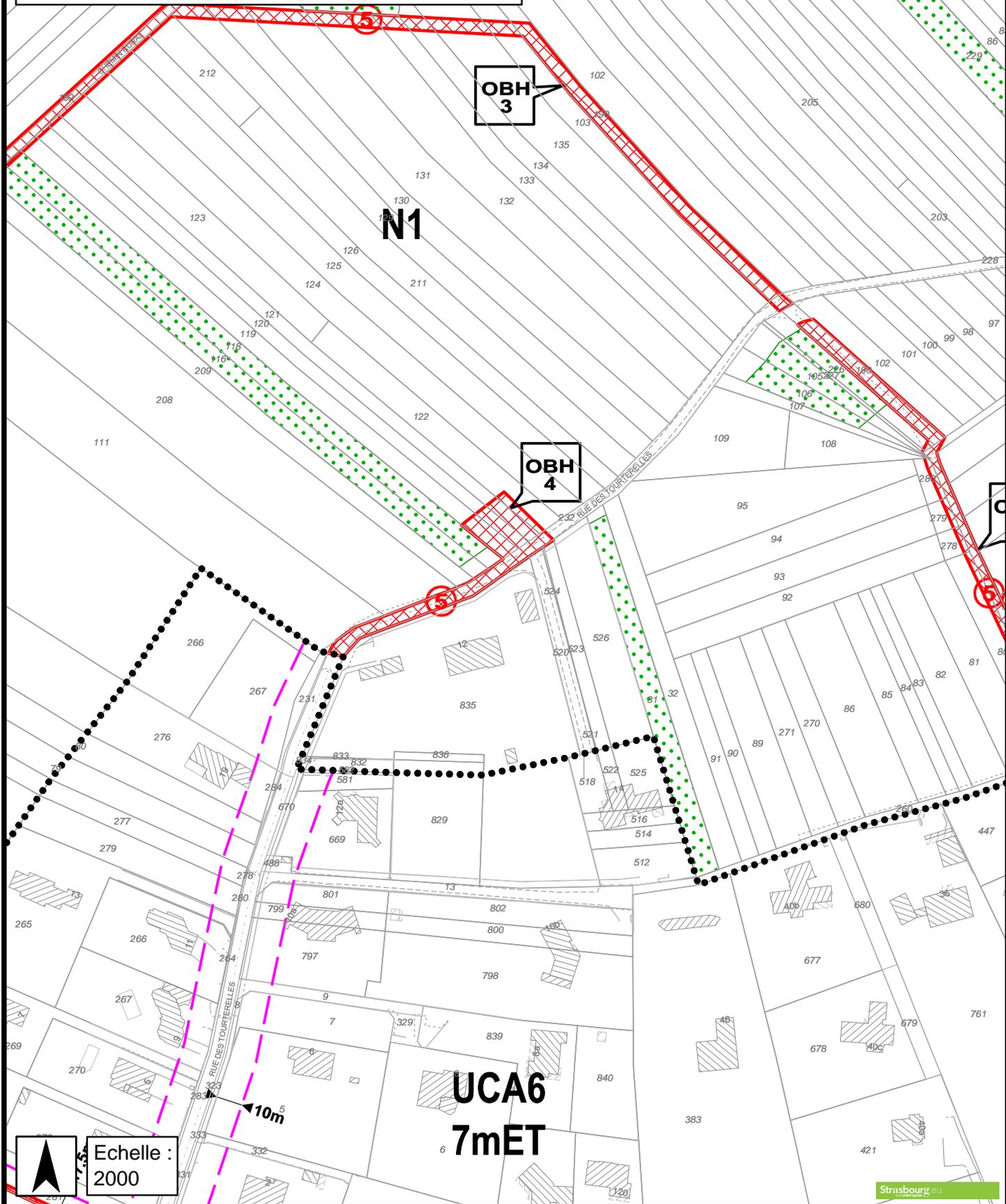
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Oberhausbergen

Modification de l'emplacement réservé OBH4, rue des Tourterelles, et changement de désignation



Echelle :
2000

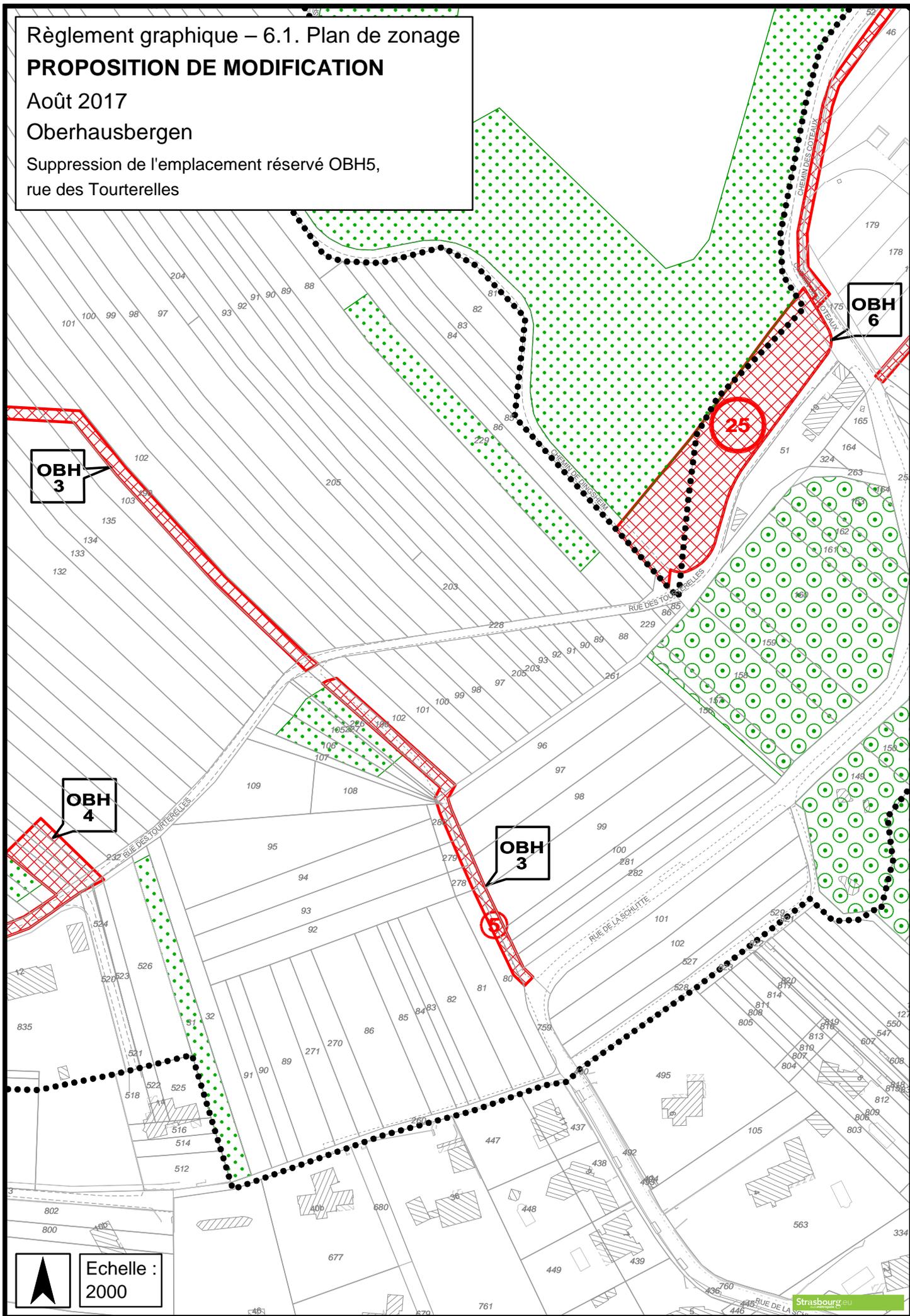
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Oberhausbergen

Suppression de l'emplacement réservé OBH5,
rue des Tourterelles



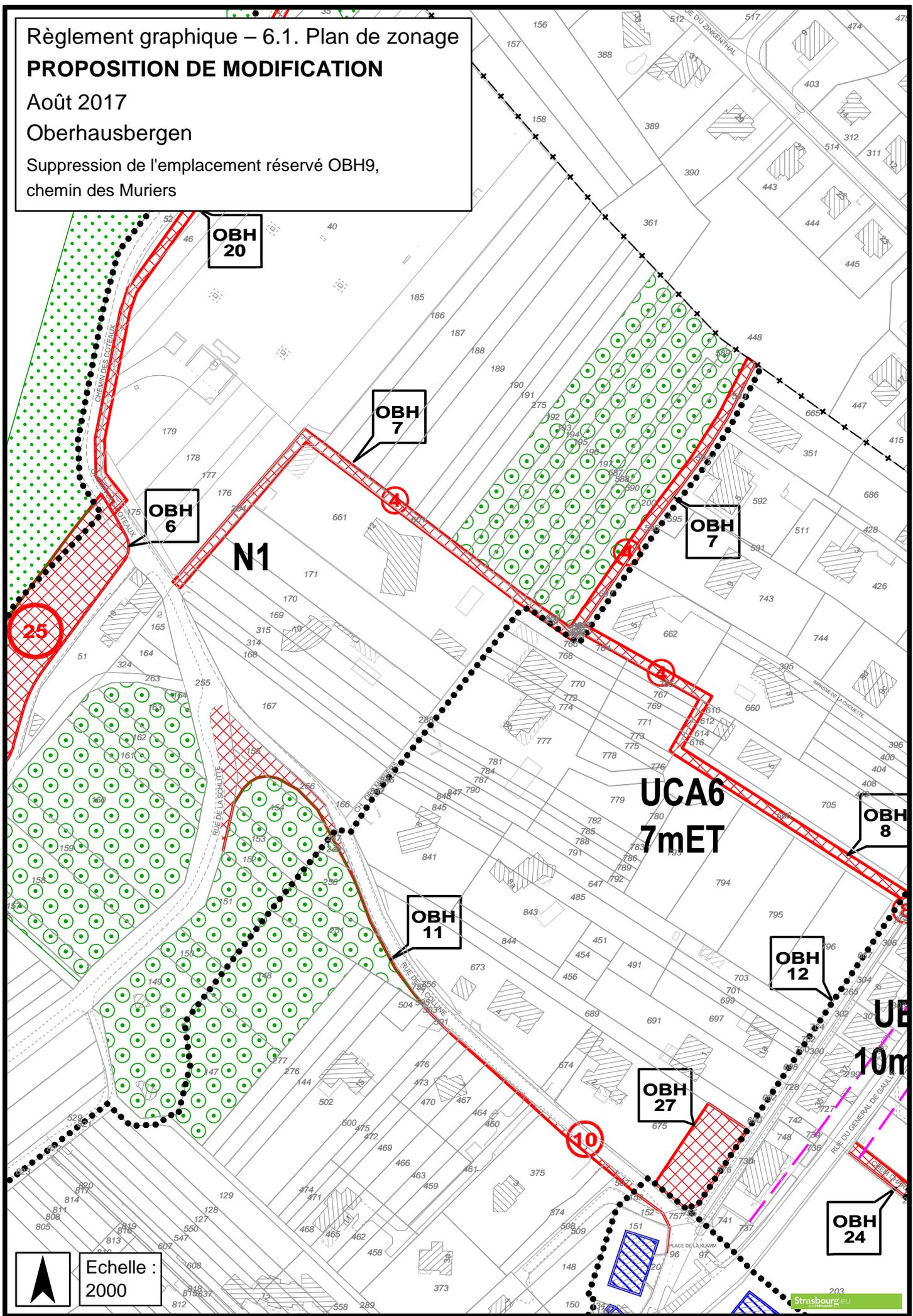
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Oberhausbergen

Suppression de l'emplacement réservé OBH9,
chemin des Muriers



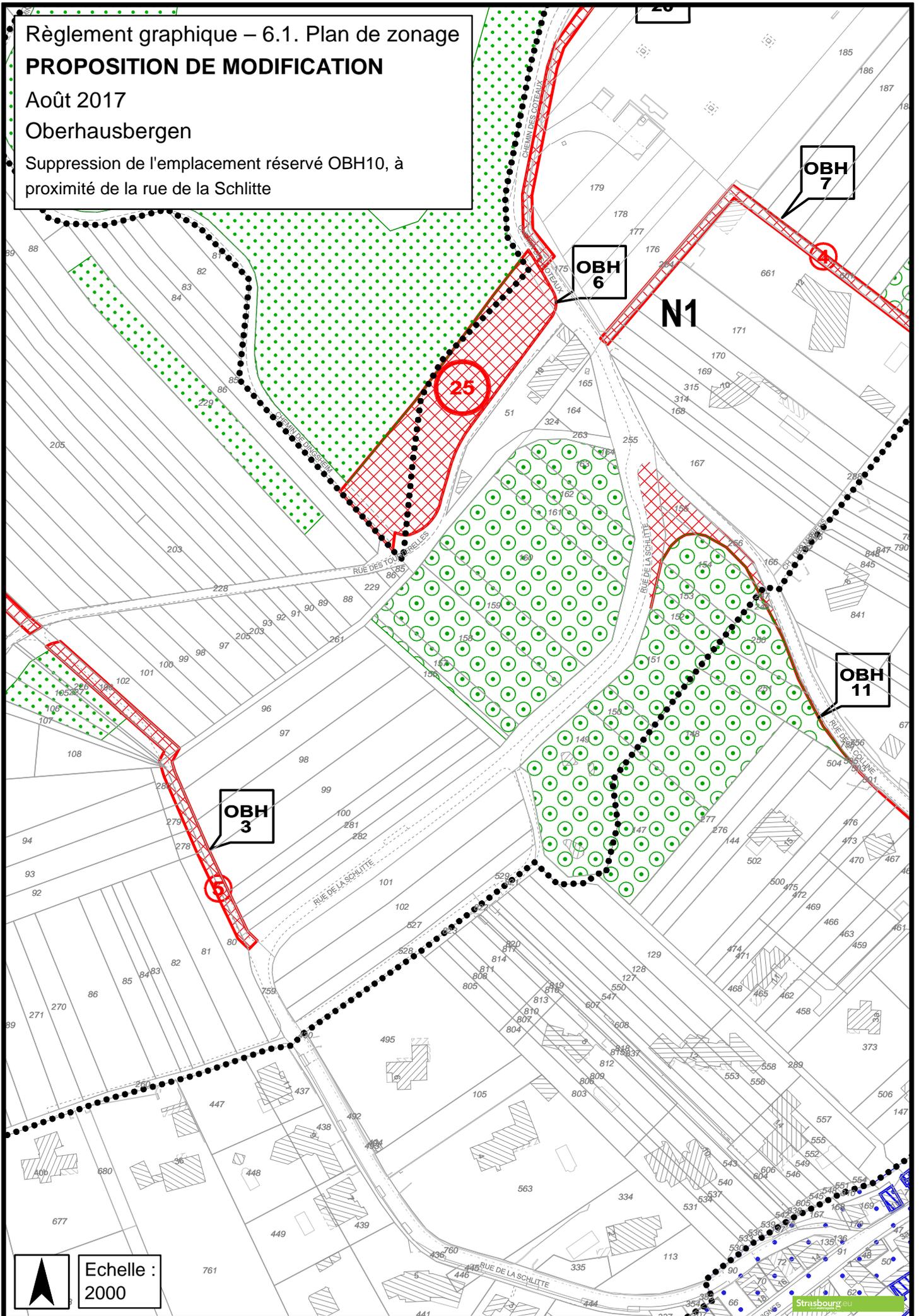
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Oberhausbergen

Suppression de l'emplacement réservé OBH10, à proximité de la rue de la Schlitte



Echelle :
2000

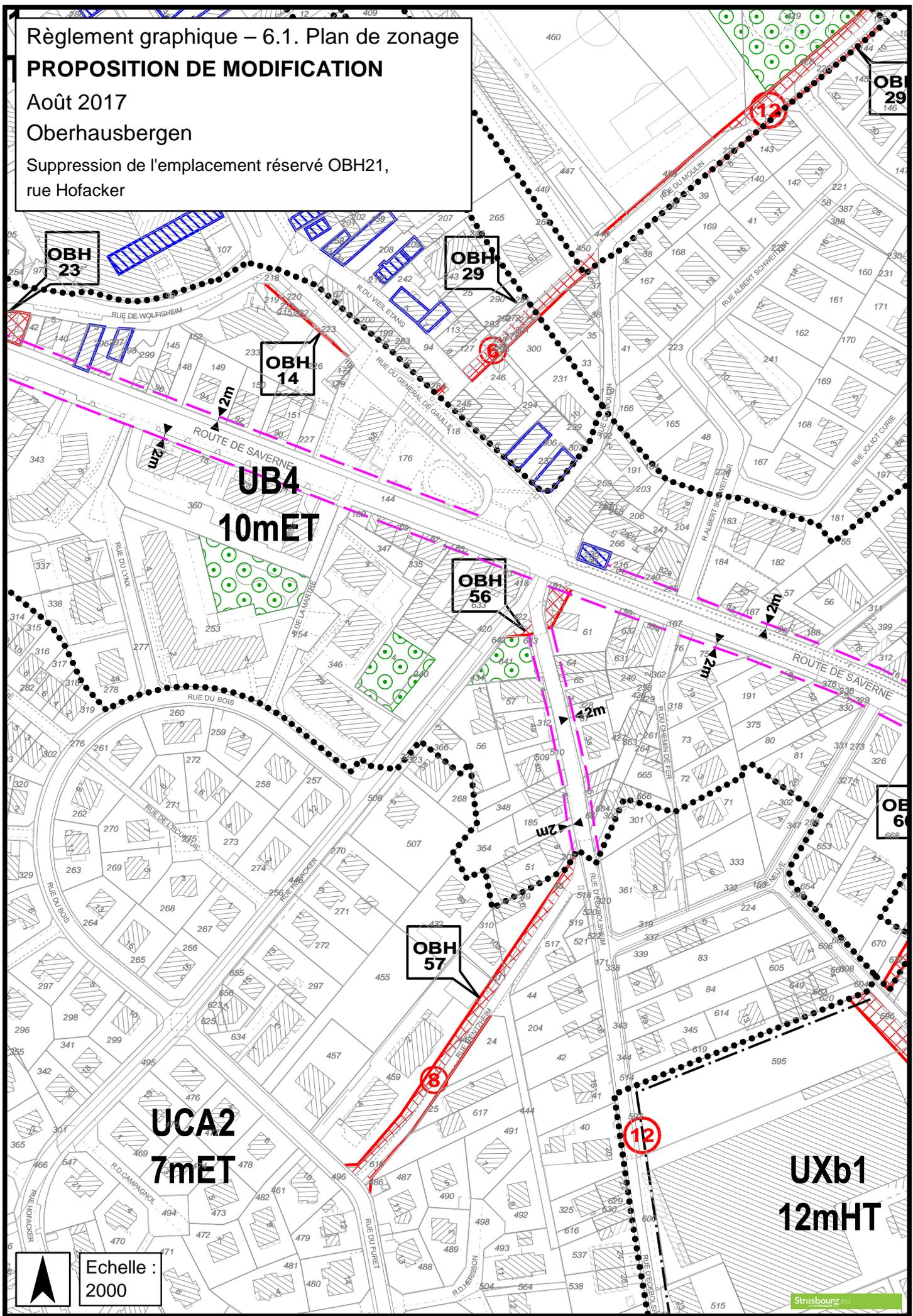
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Oberhausbergen

Suppression de l'emplacement réservé OBH21,
rue Hofacker



OBH 23

OBH 29

OBH 14

OBH 56

OBH 57

OBH 29
146

OBH 6
666

UB4
10mET

UCA2
7mET

UXb1
12mHT



Echelle :
2000

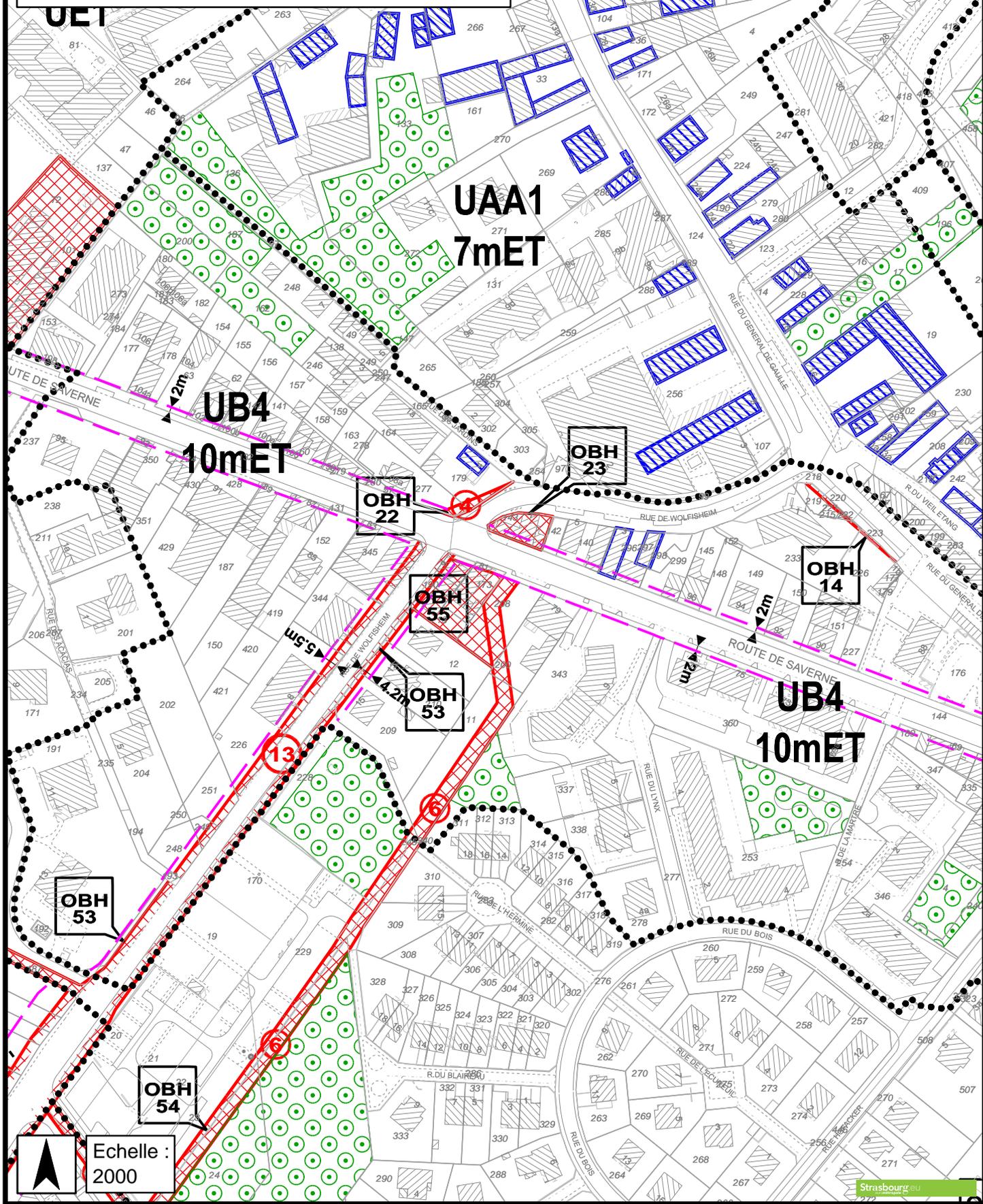
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Oberhausbergen

Réduction de l'emplacement réservé OBH22,
intersection route de Saverne et rue de Wolfisheim



Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Oberhausbergen

Elargissement de l'emplacement réservé OBH25, rue de la Paix, sur les emprises de l'ER OBH26, supprimé

7mET

OBH 24

UCB2
12mET

UD2
15mHT

UE1

OBH 25

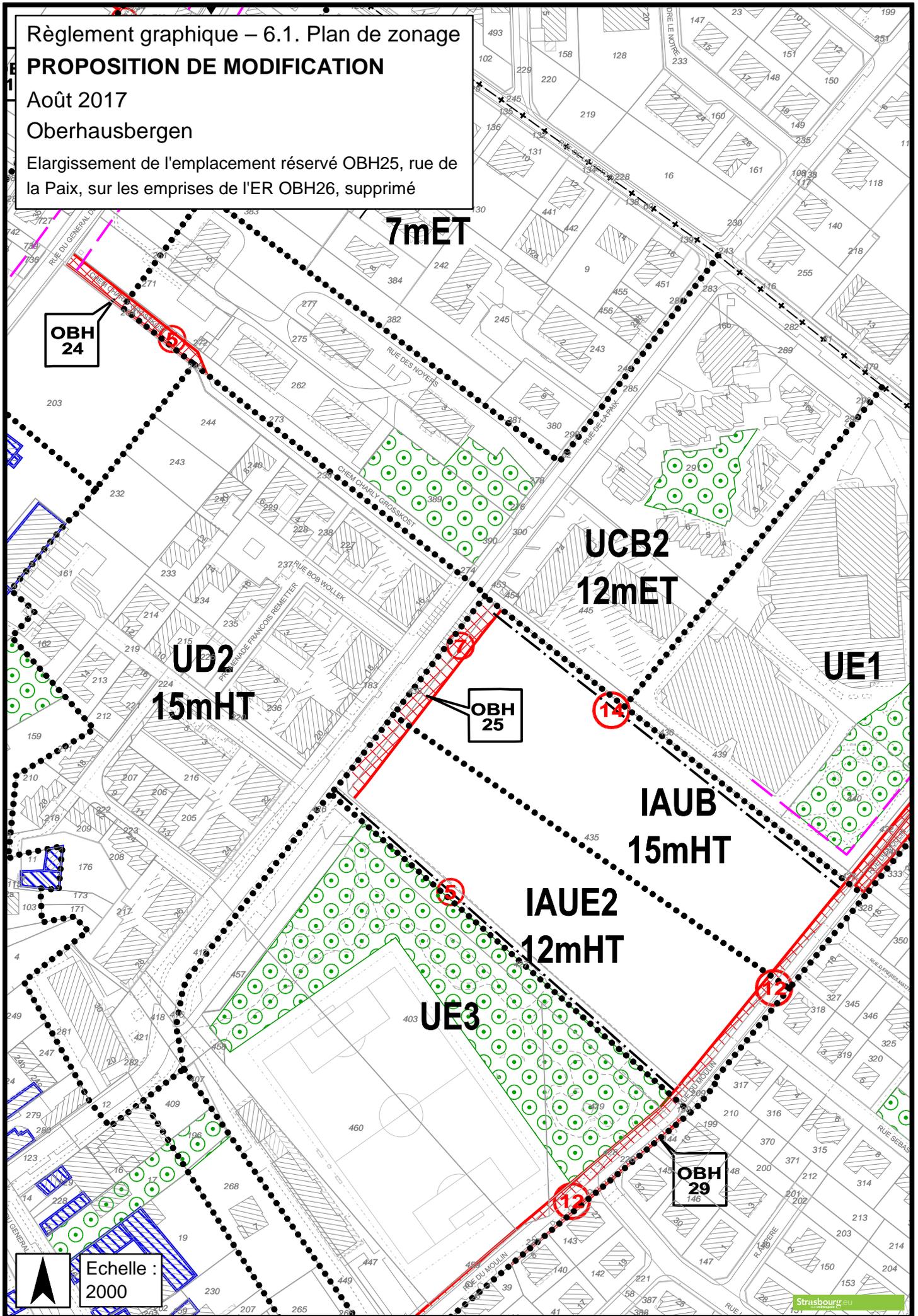
IAUB
15mHT

IAUE2
12mHT

UE3

OBH 29

Echelle :
2000



Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Oberhausbergen

Suppression de l'emplacement réservé OBH26,
rue de la Paix

7mET

OBH
24

UCB2
12mET

UD2
15mHT

UE1

OBH
25

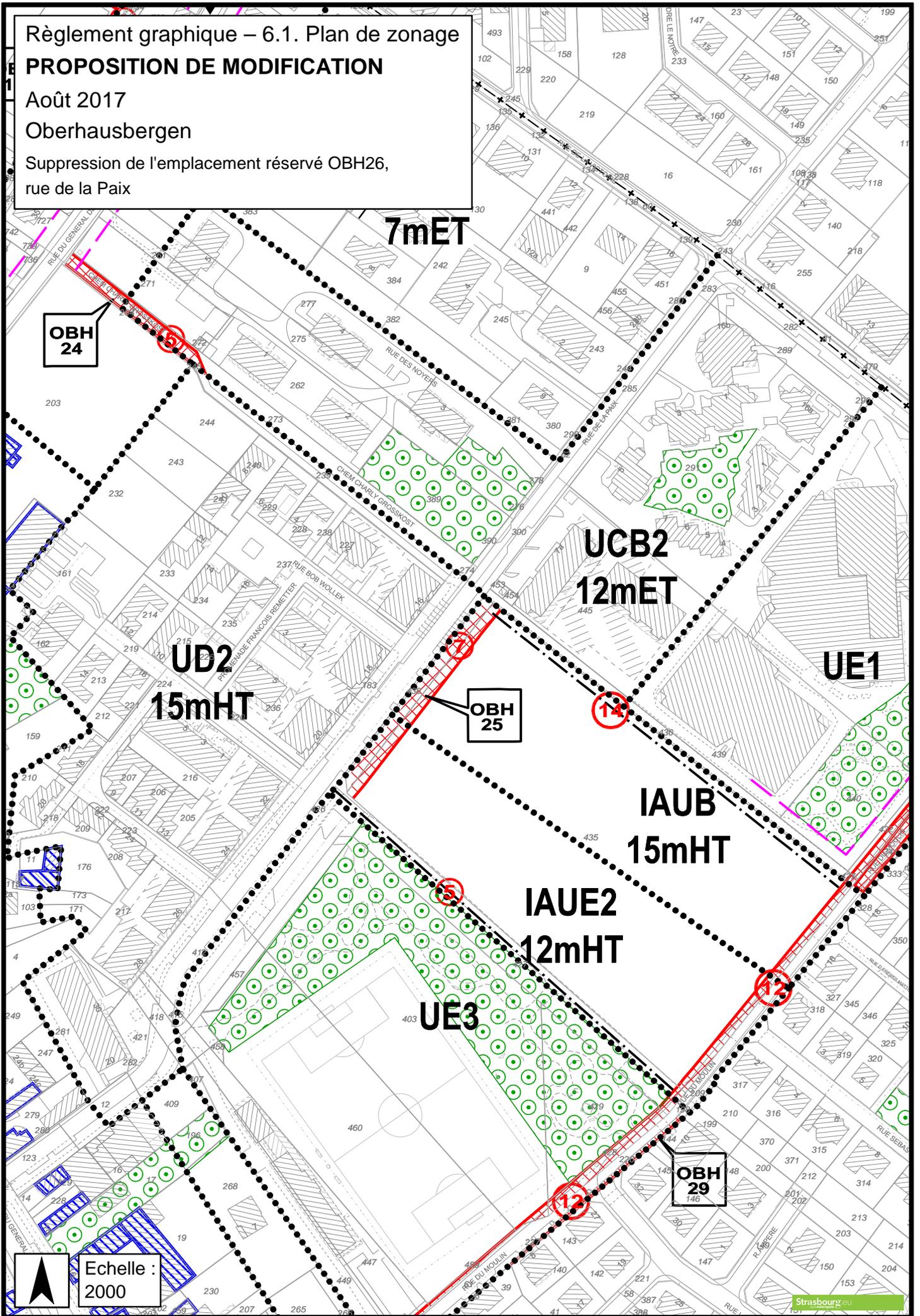
IAUB
15mHT

IAUE2
12mHT

UE3

OBH
29

Echelle :
2000



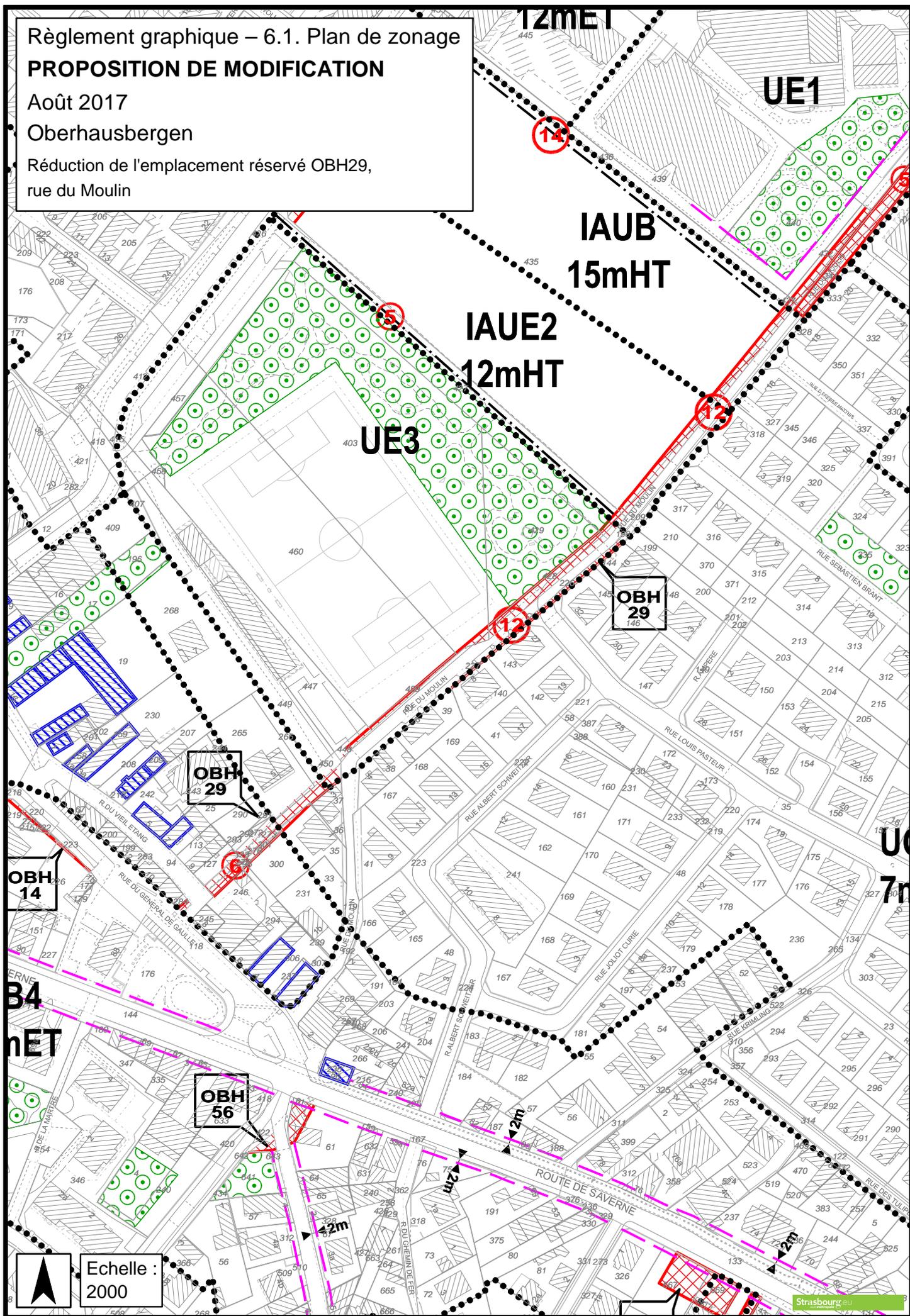
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Oberhausbergen

Réduction de l'emplacement réservé OBH29,
rue du Moulin



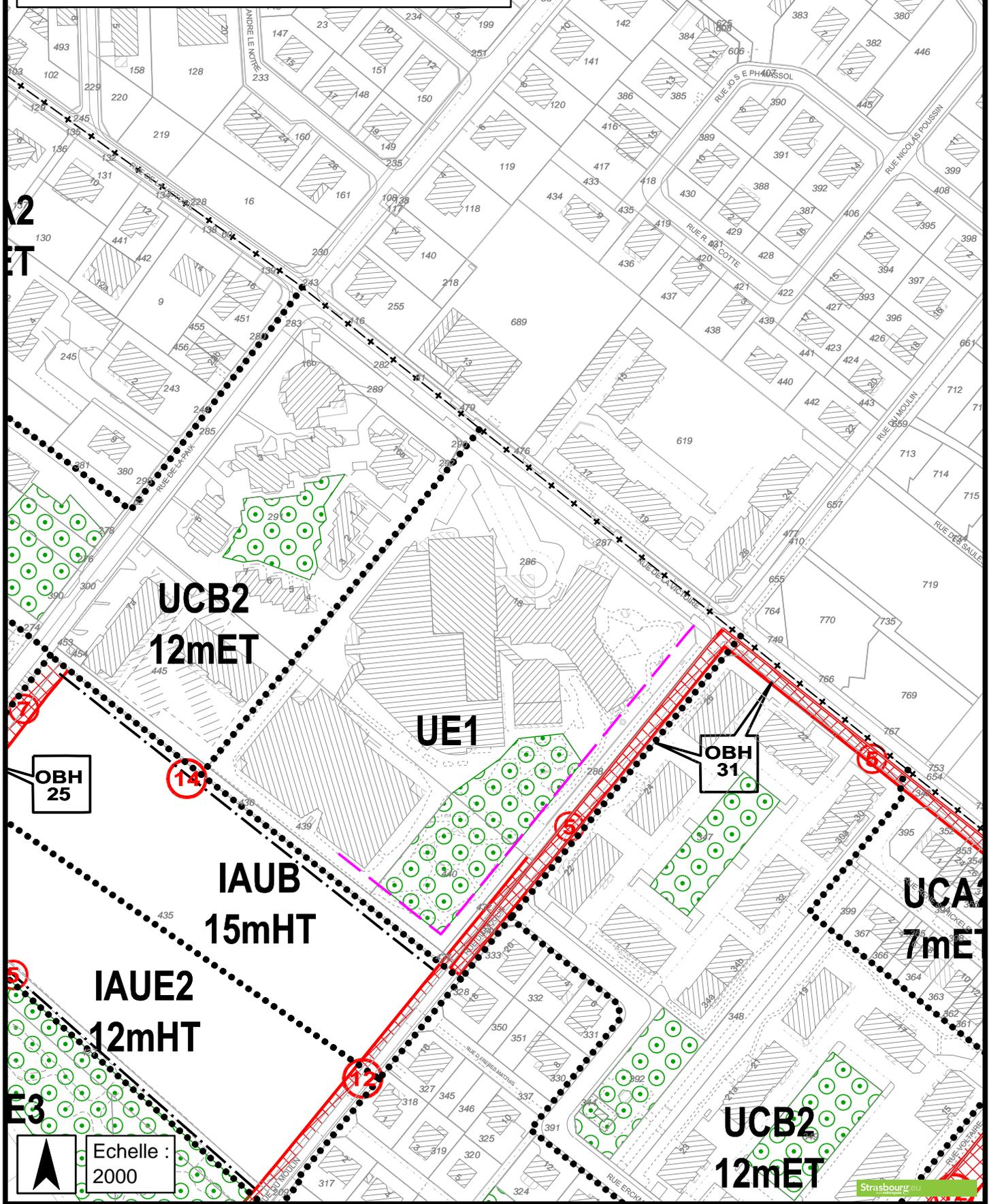
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Oberhausbergen

Suppression de l'emplacement réservé OBH30,
rue de la Victoire



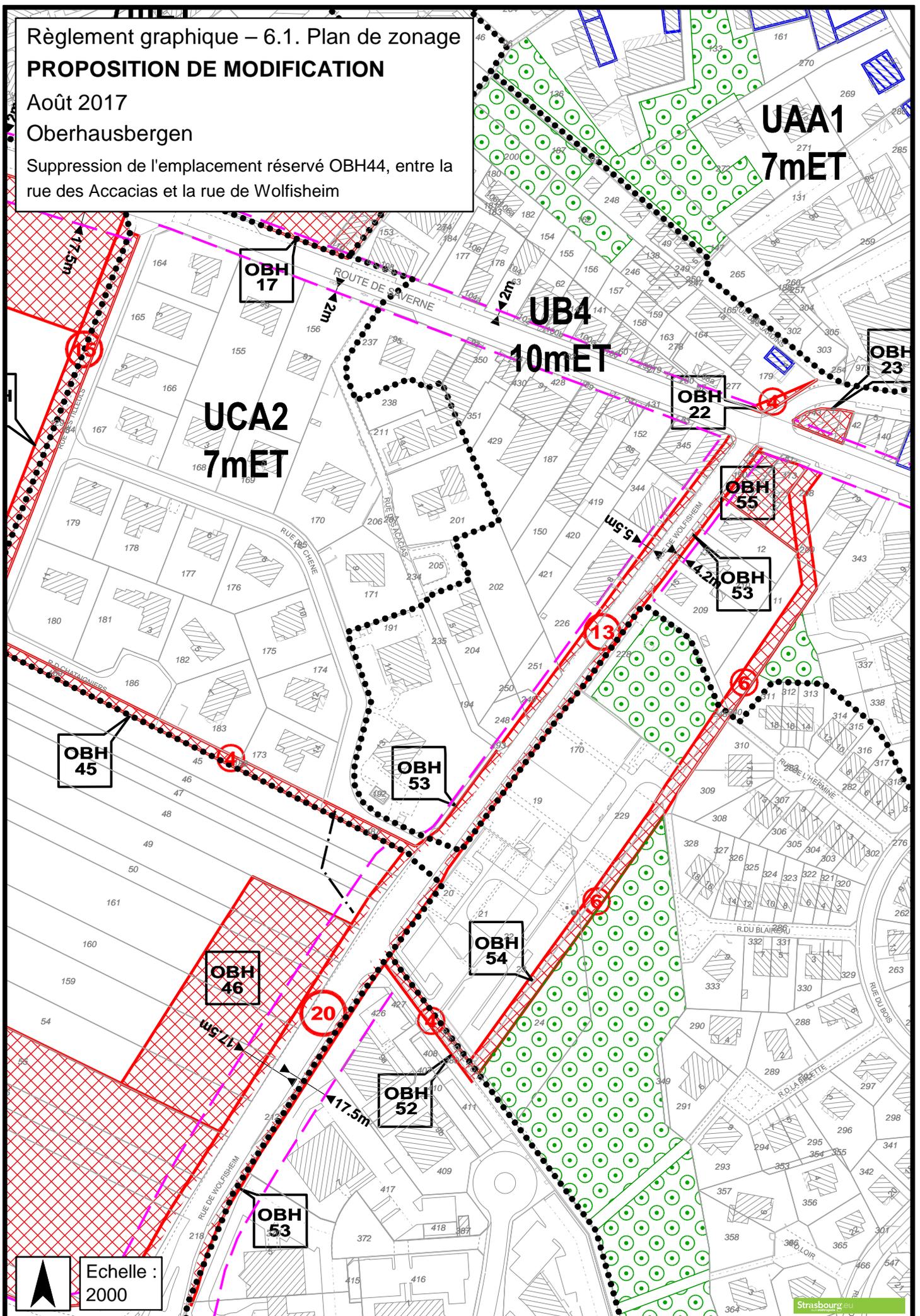
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Oberhausbergen

Suppression de l'emplacement réservé OBH44, entre la rue des Accacias et la rue de Wolfisheim



Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Oberhausbergen

Réduction de l'emplacement réservé OBH58,
rue des Champs

UCA2

7mET

UB4

10mET

UXb1

12mHT

IIAU

OBH 56

OBH 60

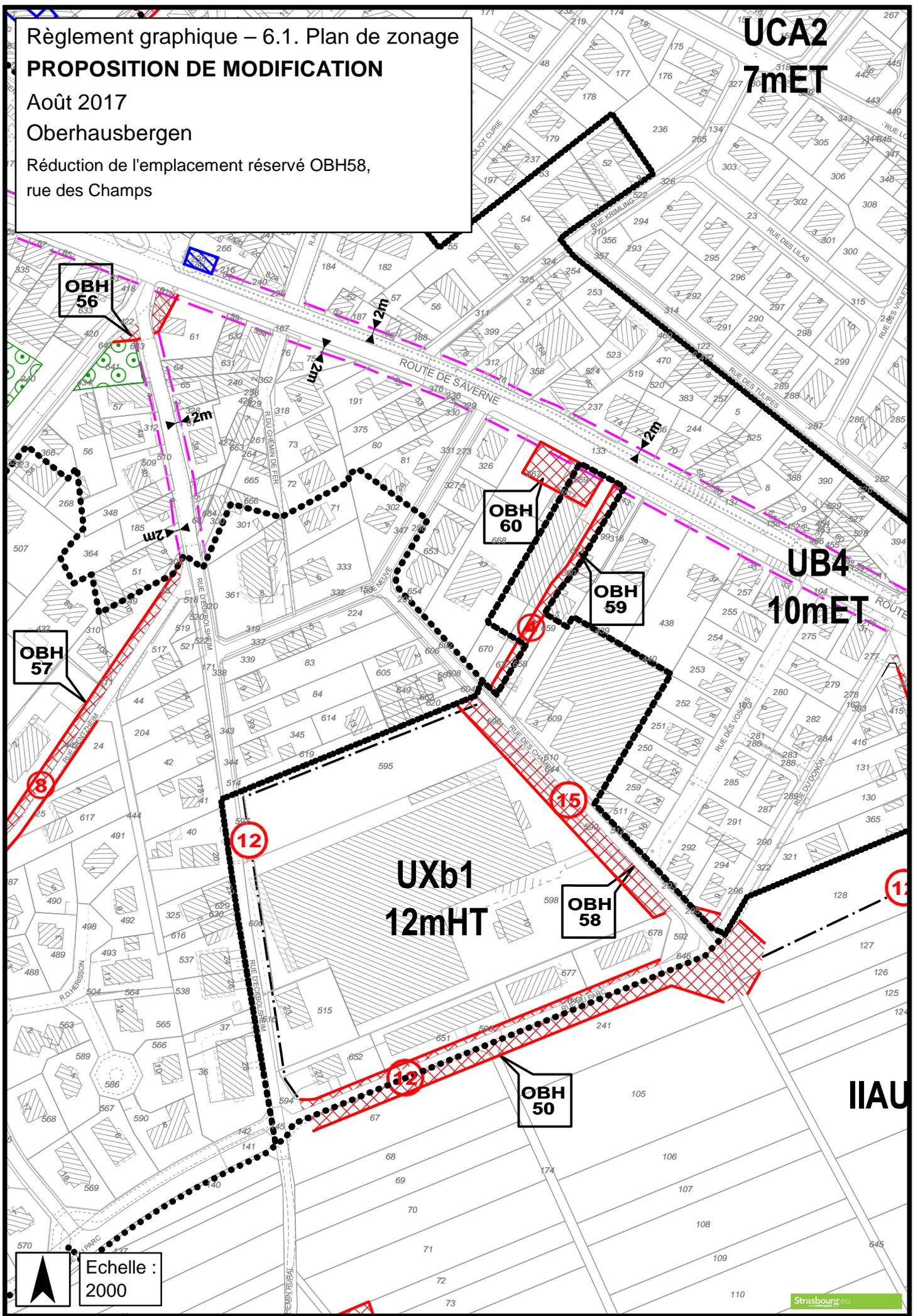
OBH 59

OBH 57

OBH 58

OBH 50

Echelle :
2000



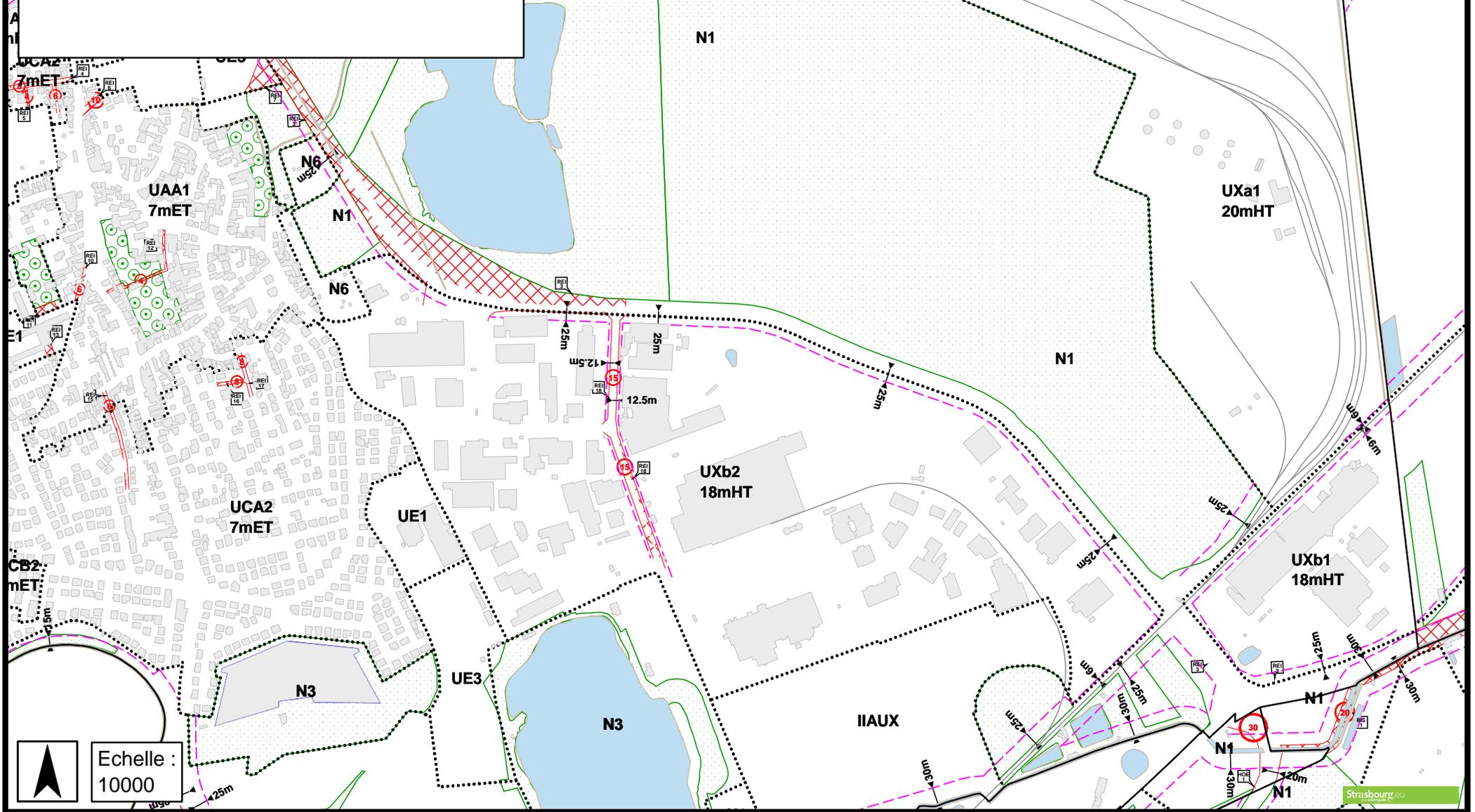
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Reichstett

Réduction de l'emplacement réservé REI3, RD 63



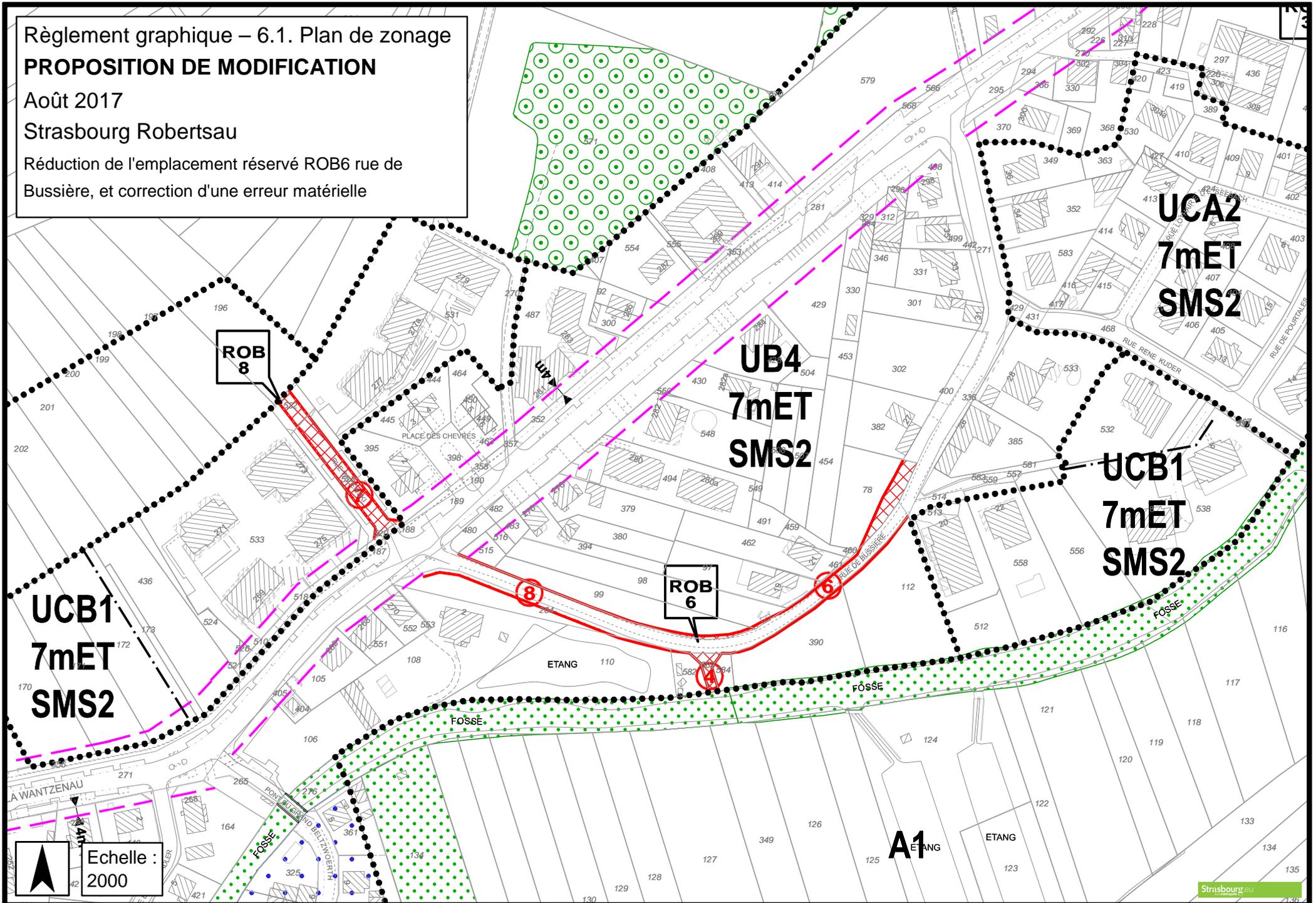
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Strasbourg Robertsau

Réduction de l'emplacement réservé ROB6 rue de Bussière, et correction d'une erreur matérielle



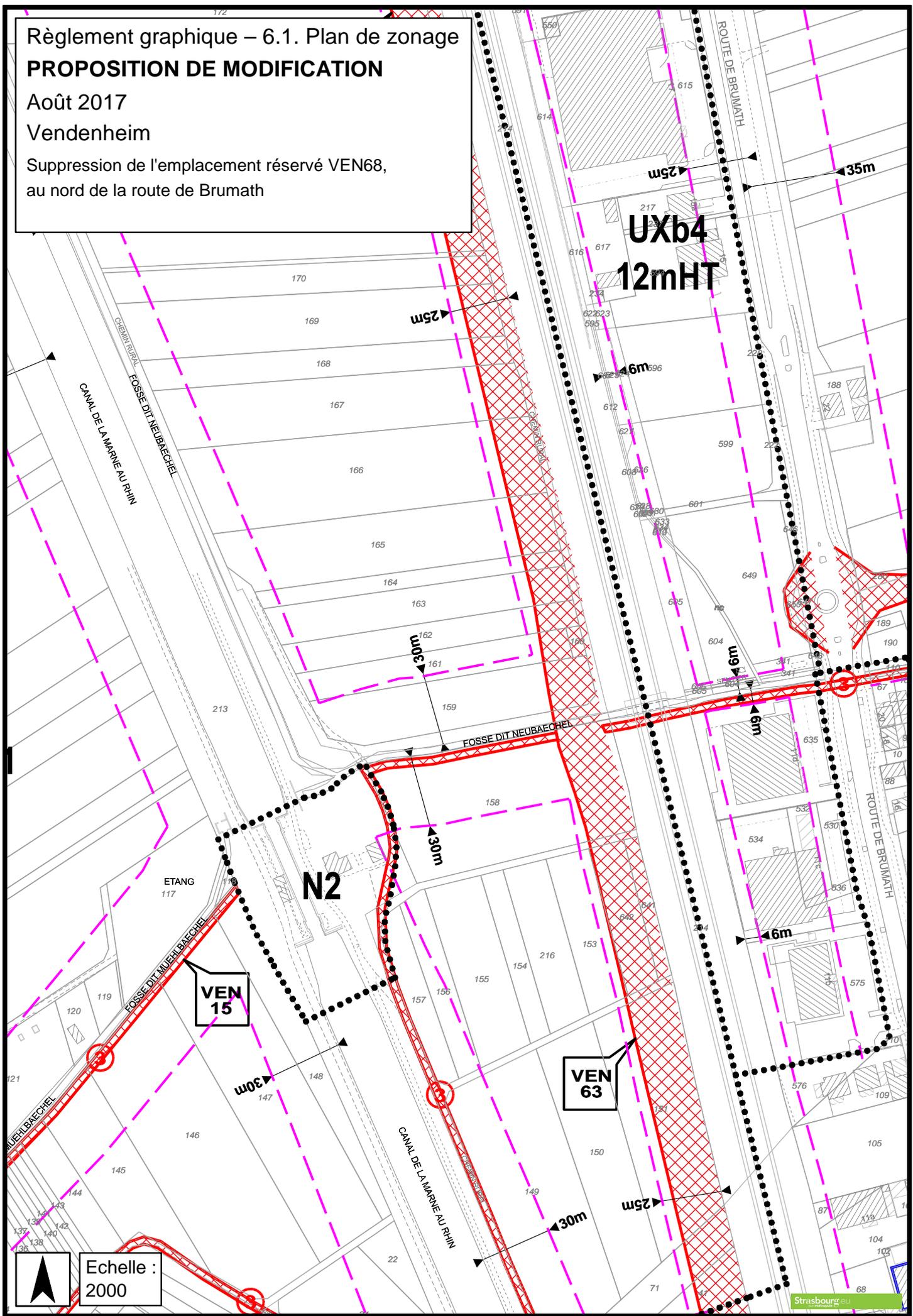
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Vendenheim

Suppression de l'emplacement réservé VEN68,
au nord de la route de Brumath



UXb4
12mHT

N2

VEN 15

VEN 63



Echelle :
2000

Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

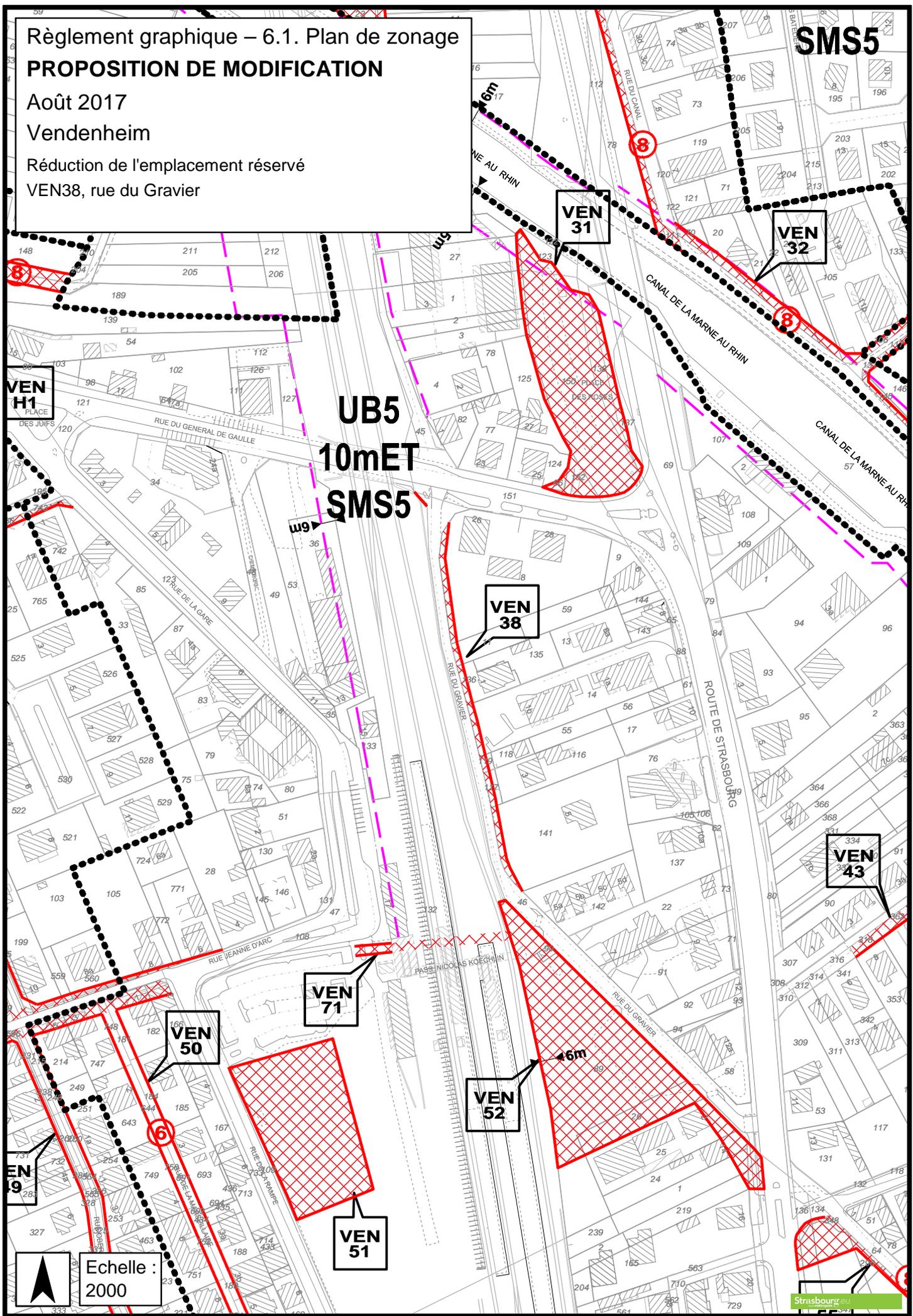
PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Vendenheim

Réduction de l'emplacement réservé

VEN38, rue du Gravier



SMS5

UB5
10mET
SMS5

VEN 31

VEN 32

VEN 38

VEN 43

VEN 50

VEN 71

VEN 52

VEN 51

Echelle :
2000

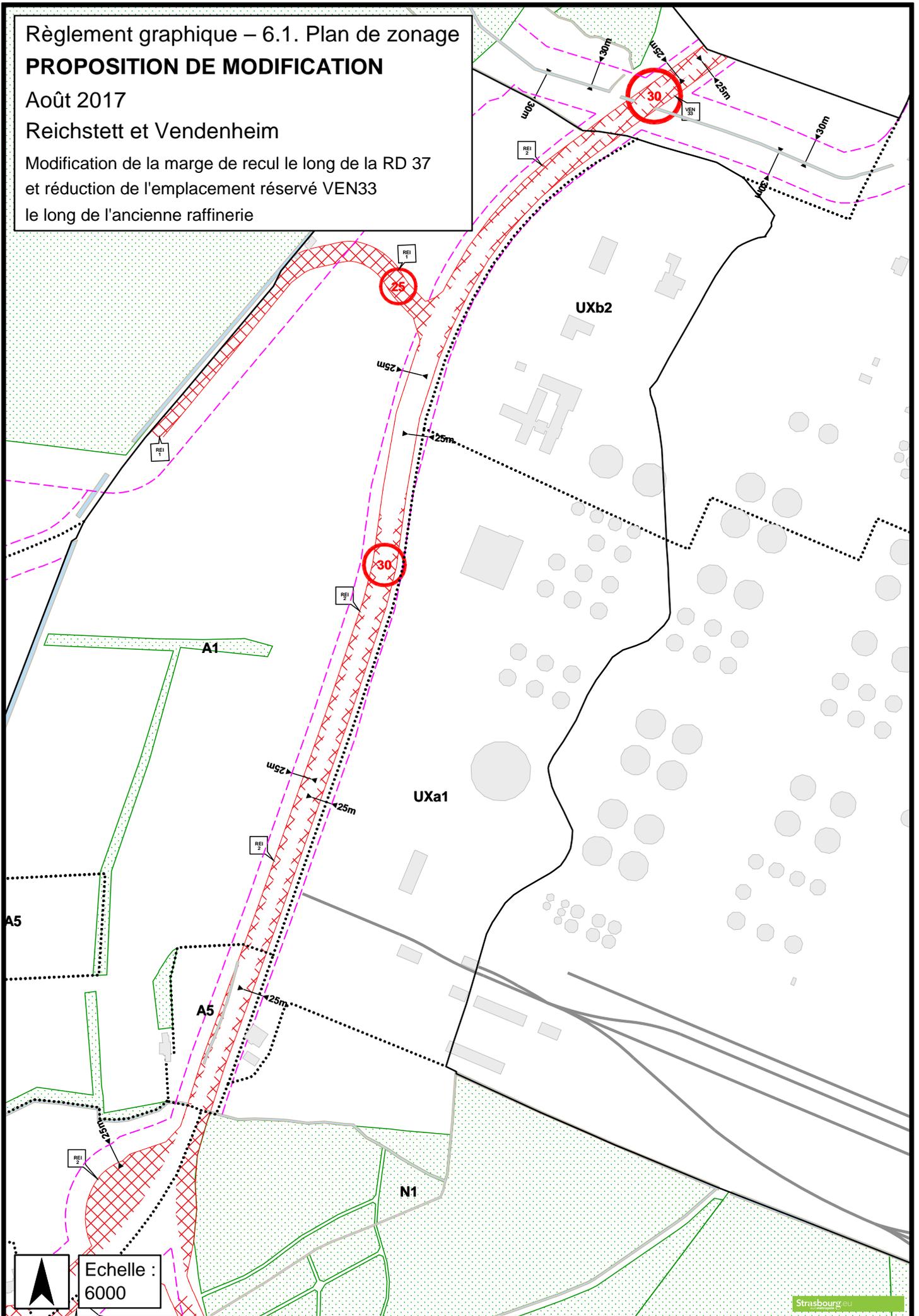
Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage

PROPOSITION DE MODIFICATION

Août 2017

Reichstett et Vendenheim

Modification de la marge de recul le long de la RD 37
et réduction de l'emplacement réservé VEN33
le long de l'ancienne raffinerie



PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n° 2

Extraits du 7. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES 7.1. EMBLEMES RESERVES

Dossier d'approbation
Juin 2018

direction *urbanisme
et territoires*

prospective et
planification territoriale

ADEUS

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - BISCHHEIM				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
BIS	1	Au Nord-Est du ban communal : réserve de terrain pour le recalibrage de la Souffel.	Eurométropole de Strasbourg	62,93
BIS	2	Elargissement de la rue du Stade en partie Est.	Eurométropole de Strasbourg	0,51
BIS	3	Elargissement de la route de la Wantzenau (RD 468).	Département du Bas-Rhin	2,94
BIS	4	Elargissement de la rue du Triage.	Eurométropole de Strasbourg	4,05
BIS	5	Aménagement d'une voirie assurant la jonction entre la rue Emile Mathis et la route de Brumath à l'Est.	Eurométropole de Strasbourg	7,39
BIS	6	Elargissement de la route de Brumath - RD 263.	Eurométropole de Strasbourg	6,53
BIS	7	Création d'une voirie assurant la jonction depuis la rue Jean Jaurès vers la rue des Vosges (Hoenheim).	Eurométropole de Strasbourg	4,92
BIS	8	Elargissement de la rue Jean Jaurès.	Eurométropole de Strasbourg	3,00
BIS	9	Elargissement de voirie rue Mars.	Eurométropole de Strasbourg	1,12
BIS	10	Elargissement de la rue Oberlin.	Eurométropole de Strasbourg	2,48
BIS	11	Création d'une voirie assurant la jonction entre la rue Mars et la route de Bischwiller.	Eurométropole de Strasbourg	7,30
BIS	12	Deux tronçons rue Nationale.	Eurométropole de Strasbourg	2,73
BIS	13	Elargissement de la rue des Charrons.	Eurométropole de Strasbourg	1,17
BIS	14	Elargissement de la rue des Sapins, y compris une place et jonction entre la rue des Peupliers et la rue des Sapins.	Eurométropole de Strasbourg	0,36
BIS	15	Elargissement de la rue des Peupliers.	Eurométropole de Strasbourg	13,00
BIS	16	Liaison piétons-cycles en rive Ouest du Canal.	Eurométropole de Strasbourg	44,10
BIS	17	Liaison piétons-cycles en rive Est du Canal.	Eurométropole de Strasbourg	45,03
BIS	18	Liaison piétons-cycles assurant la jonction entre la liaison piétons-cycles le long du canal et l'impasse de la Robertsau à Hoenheim.	Eurométropole de Strasbourg	2,78

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - ECKBOLSHEIM				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
EKB	1	Amorce de voirie à partir de la route de Wasselonne permettant un bouclage au sud sur la rue des Champs.	Eurométropole de Strasbourg	4,68
EKB	2	Création d'une liaison piétons-cycles longeant la rue Ettore Bugatti et la rue Emile Mathis.	Eurométropole de Strasbourg	33,06
EKB	3	Création d'une liaison piétons-cycles longeant la rue Jean Monnet.	Eurométropole de Strasbourg	23,50
EKB	4	Elargissement de la rue du Général de Gaulle (près de la limite communale de Wolfisheim). Cet aménagement comporte la création d'une piste cyclable entre Wolfisheim et la première construction existante à l'ouest d'Eckbolsheim, à l'Est du futur carrefour avec la future «Voie de Liaison Intercommunale».	Eurométropole de Strasbourg	9,69
EKB	5	Amorce de voirie desservant la zone d'urbanisation future à partir de la rue de Wolfisheim en limite Ouest du ban communal.	Eurométropole de Strasbourg	1,94
EKB	6	Elargissement de la rue de Wolfisheim.	Eurométropole de Strasbourg	10,17
EKB	7	Amorce de voirie desservant la zone d'urbanisation future à partir de la rue de Wolfisheim.	Eurométropole de Strasbourg	4,48
EKB	8	Amorce de voirie desservant la zone d'urbanisation future dans le prolongement de la rue de la Chênaie.	Eurométropole de Strasbourg	2,75
EKB	9	Amorce de voirie desservant la zone d'urbanisation future dans le prolongement de la rue de la Chênaie.	Eurométropole de Strasbourg	3,93
EKB	10	Création d'une liaison piétons-cycles assurant la jonction entre la route de Wasselonne et la rue de la Chênaie.	Eurométropole de Strasbourg	4,11
EKB	11	Elargissement de la rue des Jardins.	Eurométropole de Strasbourg	5,47
EKB	12	Elargissement de la rue Salomon dans sa partie Sud, et son intersection avec la rue du Général de Gaulle (pans coupés).	Eurométropole de Strasbourg	0,60
EKB	13	Elargissement de la rue des Cigognes.	Eurométropole de Strasbourg	1,19
EKB	14	Elargissement de la rue d'Oberhausbergen et de son intersection avec la route de Wasselonne.	Eurométropole de Strasbourg	13,37
EKB	15	Création d'une place de retournement de 20x20 mètres dans le prolongement de la rue des Violettes.	Eurométropole de Strasbourg	3,30

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - ESCHAU				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
ESC	17	Extension d'un équipement public (école-mairie) à l'arrière du n°58 et de la Poste au n°54.	Commune de Eschau	10,32
ESC	18	Création d'un pan coupé rue du Collègue/rue de la Première Division Blindée.	Eurométropole de Strasbourg	0,18
ESC	19	Amorce de voirie dans le prolongement de la rue des Hirondelles.	Eurométropole de Strasbourg	2,33
ESC	20	Elargissement de la rue de la Liberté (tronçon Nord).	Eurométropole de Strasbourg	19,37
ESC	21	Elargissement de la rue du Moulin.	Eurométropole de Strasbourg	3,82
ESC	22	Création d'une place de retournement rue des Prés.	Commune de Eschau	5,16
ESC	23	Création d'une voirie reliant la rue Albert Schweitzer à la rue de la Brigade Alsace-Lorraine y compris la création d'une liaison piétons-cycles.	Eurométropole de Strasbourg	42,52
ESC	24	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
ESC	25	Création d'une liaison piétons-cycles entre les rues de Rathsamhausen et de Friesenheim longeant la bordure Ouest de la RD 222.	Eurométropole de Strasbourg	17,97
ESC	26	Elargissement de la rue de Plobsheim.	Eurométropole de Strasbourg	11,35
ESC	27	Elargissement de la rue des Pêcheurs (tronçon entre les rues de Rathsamhausen et de la Forêt) avec pan coupé en face du n° 22 rue des Pêcheurs.	Eurométropole de Strasbourg	5,51
ESC	28	Elargissement de la rue de la Forêt.	Eurométropole de Strasbourg	6,92
ESC	29	Amorce de voirie permettant la desserte des terrains depuis la rue Traversière.	Eurométropole de Strasbourg	1,13
ESC	30	Extension du cimetière.	Eurométropole de Strasbourg	20,68
ESC	31	Création d'une liaison piétons-cycles, de la rue de la Liberté aux bords de l'III.	Eurométropole de Strasbourg	39,93
ESC	32	Elargissement de la rue de l'Arc en Ciel.	Eurométropole de Strasbourg	1,58
ESC	33	Amorce de voirie à partir de la rue de l'Arc en Ciel.	Eurométropole de Strasbourg	1,51
ESC	34	Création d'un pan coupé rue de la Paix/rue du 27 novembre.	Eurométropole de Strasbourg	0,08
ESC	35	Elargissement de la rue de la Brigade Alsace-Lorraine (partie Sud).	Eurométropole de Strasbourg	3,22

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - HOENHEIM				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
HOE	1	Elargissement de la rue du Marais au débouché sur la route de La Wantzenau.	Eurométropole de Strasbourg	1,14
HOE	3	Création d'une voirie principale de desserte Est-Ouest raccordée à la rue de la Fontaine (CD 184). Cette opération comprend un tronçon passant au sud de la cité Lydia et à l'est de la rue de Ville (emprise 20m). Elle se poursuit de part et d'autre en dehors des limites communales. Le prolongement vers Niederhausbergen est identifié au travers de l'ER HOE10.	Eurométropole de Strasbourg	168,63
HOE	4	Amorcede voirie permettant la future desserte de la réserve foncière.	Eurométropole de Strasbourg	5,18
HOE	5	Elargissement de la rue de la Ville.	Eurométropole de Strasbourg	13,46
HOE	6	Amorce de voirie pour la desserte de la partie Nord de la zone UCB/UB4 depuis la future voie matérialisée par l'ER HOE3.	Eurométropole de Strasbourg	0,89
HOE	7	Amorce de voirie pour la desserte de la partie Sud de la zone UCB depuis la future voie matérialisée par l'ER HOE3.	Eurométropole de Strasbourg	1,67
HOE	8	Elargissement de la rue de Souffelweyersheim.	Eurométropole de Strasbourg	0,92
HOE	9	Elargissement de la rue du Guirbaden.	Eurométropole de Strasbourg	1,20
HOE	10	Aménagement du rond point CD 184 et élargissement de la rue de la Fontaine. Cette opération comprend en outre : par endroits des sur-largeurs pour y englober la piste cyclable et le rond-point au droit de la rue des Cigognes, l'aménagement d'un échangeur avec l'autoroute A4, l'aménagement d'un rond-point à l'Ouest de la gare de triage.	Eurométropole de Strasbourg	43,44
HOE	11	Elargissement d'une voirie de part et d'autre de l'autoroute A4.	Etat	180,71
HOE	12	Création d'une voirie de desserte du pôle automobile à partir de la route de Brumath, y compris l'aménagement du CD 184.	Eurométropole de Strasbourg	2,68
HOE	13	Elargissement de la voirie CD 263 - route de Brumath.	Département du Bas-Rhin	11,92
HOE	14	Extension de l'école maternelle existante comprenant des équipements scolaires et sportifs.	Commune de Hoenheim	6,24
HOE	15	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - HOENHEIM				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
HOE	16	Création d'une liaison piétons-cycles.	Eurométropole de Strasbourg	0,95
HOE	17	Elargissement de la rue Jean Jaurès.	Eurométropole de Strasbourg	1,93
HOE	18	Elargissement de la rue Anatole France.	Eurométropole de Strasbourg	2,64
HOE	19	Elargissement de la rue de la Souffel.	Eurométropole de Strasbourg	1,50
HOE	20	Extension du nouveau cimetière vers l'Ouest.	Commune de Hoenheim	133,38
HOE	21	Amorce de voirie permettant l'aménagement d'une continuité Est-Ouest de la rue Anatole France à la rue des Alouettes.	Eurométropole de Strasbourg	63,83
HOE	22	Elargissement de la rue du Maréchal Leclerc, y compris l'aménagement d'une placette au droit de la rue de la Haute-Vienne.	Eurométropole de Strasbourg	7,34
HOE	23	Elargissement de l'impasse du Soleil.	Eurométropole de Strasbourg	0,92
HOE	25	Elargissement de la rue de la Robertsau. Cette opération comprend une piste cyclable qui se prolonge d'ailleurs dans les emprises de l'avenue du Général de Gaulle.	Eurométropole de Strasbourg	1,36
HOE	26	Elargissement de la rue Victor Hugo.	Eurométropole de Strasbourg	1,78
HOE	28	Realisation d'un accès dédié au service de secours vers le pôle Auto.	Eurométropole de Strasbourg	7,94
HOE	29	Creation d'une voirie assurant la jonction entre la rue des Tuilerie et la future voirie principal Est-Ouest raccordée à la rue de la Fontaine.	Eurométropole de Strasbourg	8,19

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - LA WANTZENAU				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
LWA	1	Elargissement de la RD 223 : depuis la RD 468 jusqu'à l'échangeur de l'A 35.	Département du Bas-Rhin	161,03
LWA	2	Création d'une voirie joignant la Wantzenau à Kilstett, raccordée au chemin d'exploitation de la gravière.	Eurométropole de Strasbourg	49,78
LWA	3	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
LWA	4	Création d'une liaison piéton-cycles traversant la partie Ouest de la zone du Schwemmloch.	Eurométropole de Strasbourg	128,14
LWA	4	Création d'une voie de desserte Nord de la commune.	Eurométropole de Strasbourg	128,14
LWA	5	Depuis le carrefour avec la rue Neuve : rue du Nord, y compris son prolongement jusqu'à la voie ferrée et un embranchement au Nord du cimetière.	Eurométropole de Strasbourg	0,94
LWA	6	Elargissement de la route de la gravière.	Eurométropole de Strasbourg	5,77
LWA	7	Elargissement de la RD 301 : depuis la pénétrante Est jusqu'à la limite communale Nord-Ouest.	Département du Bas-Rhin	294,92
LWA	9	Elargissement du chemin d'exploitation de la gravière.	Eurométropole de Strasbourg	5,69
LWA	10	Prolongement de la rue du Chemin de Fer pour la desserte de la zone du Schwemmloch.	Eurométropole de Strasbourg	4,93
LWA	11	Elargissement de la rue Hans Arp.	Eurométropole de Strasbourg	4,06
LWA	13	Création d'une liaison piétons-cycles suivant le tracé de l'ancienne voie ferrée pour l'exploitation des gravières.	Eurométropole de Strasbourg	9,91
LWA	14	Elargissement de la rue du Fossé.	Eurométropole de Strasbourg	2,03
LWA	16	Extension destinée à des équipements scolaires ou sportifs, aux ateliers municipaux et une salle polyvalente au Nord-Est du Stade ainsi qu'à des équipements culturels.	Commune de La Wantzenau	243,76
LWA	17	Création d'une voirie assurant la jonction entre les étangs.	Eurométropole de Strasbourg	14,86
LWA	18	Création d'un espace public pour l'aménagement d'un parking et d'une baignade à l'Est de la gravière qui n'est plus en exploitation.	Commune de La Wantzenau	77,11

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - LA WANTZENAU				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
LWA	19	Création de voirie prolongeant ER le long du Rhin jusqu'aux limites communales.	Eurométropole de Strasbourg	925,14
LWA	21	Création d'une voirie prolongeant la rue des Hironnelles jusqu'à l'opération LWA22.	Eurométropole de Strasbourg	2,56
LWA	22	Extension du CES à l'Ouest du Gymnase.	Département du Bas-Rhin	50,69
LWA	23	Elargissement partiel de la rue des Vergers, le tronçon après la bifurcation avec la rue des Prés.	Eurométropole de Strasbourg	0,69
LWA	24	Elargissement partiel de la rue des Hirschfeld.	Eurométropole de Strasbourg	1,48
LWA	25	Création d'une voirie reliant la rue des Tuiles à la rue Albert Zimmer.	Eurométropole de Strasbourg	13,52
LWA	26	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
LWA	27	Pan coupé entre la rue Hirschfeld et la rue du Tilleul.	Eurométropole de Strasbourg	0,15
LWA	28	Création d'une liaison piétons-cycles reliant la rue de la Charmille et la rue de l'Angle.	Eurométropole de Strasbourg	2,38
LWA	29	Elargissement de la rue de Kilstett.	Eurométropole de Strasbourg	4,05
LWA	30	Elargissement de la rue de la Tanche.	Eurométropole de Strasbourg	8,95
LWA	31	Elargissement de la rue des Roseaux (y compris un passage pour piétons et des surlargeurs aux carrefours).	Eurométropole de Strasbourg	2,64
LWA	32	Elargissement de la rue des Morilles.	Eurométropole de Strasbourg	10,57
LWA	33	Amorce de voirie à partir de la rue de la Forêt.	Eurométropole de Strasbourg	0,86
LWA	34	Amorce de voirie à partir de la rue des Morilles.	Eurométropole de Strasbourg	1,65
LWA	35	Amorce de voirie à partir de la rue de la Dîme.	Eurométropole de Strasbourg	1,02
LWA	36	Elargissement de la rue des Bouchers.	Eurométropole de Strasbourg	0,34
LWA	37	Elargissement du tronçon Sud de la rue de la Forêt.	Eurométropole de Strasbourg	1,44
LWA	38	Elargissement de la rue de la Digue.	Eurométropole de Strasbourg	3,49
LWA	39	Amorce de voirie pour la desserte de la réserve foncière pour des activités, à partir de la rue du Moulin.	Eurométropole de Strasbourg	3,22

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - LINGOLSHEIM				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
LIN	19	Création d'une piste cyclable le long de la RD 392.	Département du Bas-Rhin	14,71
LIN	20	Elargissement de la rue des Faisans.	Eurométropole de Strasbourg	1,04
LIN	21	Elargissement de la rue de la Synagogue.	Eurométropole de Strasbourg	2,97
LIN	22	Réaménagement de la rue de Graffenstaden.	Eurométropole de Strasbourg	54,64
LIN	23	Création d'une voirie intégrant une liaison piétons-cycles, reliant la rue de la Gare à la rue du travail, en passant sous les voies ferrées.	Eurométropole de Strasbourg	90,43
LIN	24	Création d'équipements publics (extension des locaux de la Ville de Lingolsheim).	Commune de Lingolsheim	10,33
LIN	25	Création d'une placette publique.	Commune de Lingolsheim	6,98
LIN	26	Création d'une voirie de raccordement entre la rue du Landsberg et la rue du Château.	Eurométropole de Strasbourg	10,53
LIN	27	Elargissement de la rue des Prés.	Eurométropole de Strasbourg	7,31
LIN	28	Elargissement de la rue des Prés entre la rue Tournante et l'avenue Schuman.	Eurométropole de Strasbourg	0,25
LIN	29	Création d'une liaison piétons-cycles.	Eurométropole de Strasbourg	8,30
LIN	30	Création d'une voirie de desserte de la zone de renouvellement urbain, depuis la rue du Général de Gaulle.	Eurométropole de Strasbourg	16,10
LIN	31	Création d'une voirie desservant le nouveau quartier des Tanneries, en cours d'urbanisation.	Eurométropole de Strasbourg	17,76
LIN	32	Aménagement du fossé d'écoulement pluvial et de ses berges.	Eurométropole de Strasbourg	82,05
LIN	33	Création d'équipements sportifs et socio-culturels.	Commune de Lingolsheim	119,96
LIN	34	Extension des équipements sportifs et socio-culturels.	Commune de Lingolsheim	610,47
LIN	35	Création d'une liaison piétons-cycles.	Eurométropole de Strasbourg	1,97
LIN	36	Extension des équipements sportifs comprenant une liaison piétons-cycles.	Commune de Lingolsheim	22,28
LIN	37	Extension des équipements sportifs.	Commune de Lingolsheim	112,08

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - NIEDERHAUSBERGEN				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
NIH	1	Création de jardins familiaux.	Commune de Niederhausbergen	49,09
NIH	2	Création d'un cheminement (en prolongement d'un chemin existant) traversant le versant du coteau dans le sens Nord/Sud.	Commune de Niederhausbergen	7,37
NIH	3	Création d'une liaison piétons-cycles reliant la rue du Terminus à la rue du Fort Foch.	Eurométropole de Strasbourg	18,75
NIH	4	Création d'une amorce de voie depuis la rue de Mundolsheim en direction du coteau.	Eurométropole de Strasbourg	1,69
NIH	5	Extension du cimetière.	Commune de Niederhausbergen	18,84
NIH	7	Elargissement de l'espace public à l'angle de la rue de Hoenheim et de la rue de Mundolsheim.	Commune de Niederhausbergen	0,68
NIH	8	Création d'une liaison piétons-cycles longeant la rue du Stade et la route départementale 63, depuis la sortie Sud de Niederhausbergen, en direction de Mittelhausbergen.	Eurométropole de Strasbourg	16,13
NIH	9	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
NIH	10	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
NIH	11	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
NIH	12	Création d'un chemin piétons entre la rue Mercière et la rue de Hoenheim.	Eurométropole de Strasbourg	2,70
NIH	13	Création d'une amorce de voie de desserte de la zone d'urbanisation future à partir de la rue de Bischheim.	Eurométropole de Strasbourg	3,98
NIH	14	Elargissement de la rue de Bischheim.	Eurométropole de Strasbourg	0,88
NIH	15	Création d'une maison des associations.	Commune de Niederhausbergen	6,10
NIH	16	Création d'une liaison piétons-cycles depuis la rue du Vieil Etang, en direction de la rue du Verger.	Eurométropole de Strasbourg	4,18
NIH	17	Relocalisation de la mairie.	Commune de Niederhausbergen	10,78

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - OBERHAUSBERGEN				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
OBH	1	Création d'une liaison piétons-cycles à partir de la RD 41 vers la colline dite du "Stimmelsberg".	Eurométropole de Strasbourg	13,12
OBH	2	Création d'une liaison piétons-cycles le long de la RD 41, à partir de la rue des Tourterelles.	Eurométropole de Strasbourg	31,23
OBH	3	Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue de la Schlitte et la RD41.	Eurométropole de Strasbourg	43,46
OBH	4	Création d'une place de retournement à l'extrémité Nord de la rue des Tourterelles.	Commune de Oberhausbergen	10,35
OBH	5	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
OBH	6	Aménagement du parking existant au nord de la rue de la Colline.	Commune de Oberhausbergen	35,18
OBH	7	Création d'un cheminement depuis la rue de la Colline au droit du réservoir d'eau, vers la commune de Mittelhausbergen.	Eurométropole de Strasbourg	14,42
OBH	8	Création d'un cheminement entre le chemin des Mûriers et la rue de Mittelhausbergen.	Eurométropole de Strasbourg	7,95
OBH	9	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
OBH	10	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
OBH	11	Elargissement d'emprise de la rue de la Colline.	Eurométropole de Strasbourg	10,88
OBH	12	Elargissement de la rue de Mittelhausbergen avec raccordement à la rue du Général de Gaulle.	Eurométropole de Strasbourg	15,35
OBH	13	Création d'une liaison piétons cycles (raccourci) entre la rue du Général de Gaulle et la rue de Mittelhausbergen.	Eurométropole de Strasbourg	0,54
OBH	14	Elargissement localisé de la rue du général de Gaulle.	Eurométropole de Strasbourg	0,52
OBH	15	Création d'un équipement ou aménagement (parking) le long de la route de Saverne.	Commune de Oberhausbergen	59,49
OBH	16	Elargissement du passage entre la rue des Vignes et le groupe scolaire.	Eurométropole de Strasbourg	1,03
OBH	17	Création d'un équipement scolaire et périscolaire.	Commune de Oberhausbergen	25,25

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - OBERHAUSBERGEN				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
OBH	19	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
OBH	20	Création d'une liaison piétons-cycles reliant le chemin panoramique à la rue des Tourterelles.	Eurométropole de Strasbourg	12,39
OBH	21	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
OBH	22	Elargissement de la rue de Wolfisheim entre l'intersection avec la route de Saverne et la rue des Jardins (restructuration du carrefour).	Eurométropole de Strasbourg	0,66
OBH	23	Reconfiguration de la rue de Wolfisheim (angle Nord-Est) et du carrefour Wolfisheim/Saverne.	Eurométropole de Strasbourg	2,25
OBH	24	Raccordement de la piste cyclable de la voie Grosskost à la rue de Gaulle.	Eurométropole de Strasbourg	3,53
OBH	25	Achèvement de l'aménagement rue de la Paix, stationnement longitudinal et trottoir planté.	Commune de Oberhausbergen	7,04
OBH	26	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
OBH	27	Création d'un parking à l'intersection des rues de la Colline et de Mittelhausbergen.	Commune de Oberhausbergen	8,21
OBH	29	Elargissement de la rue du Moulin et de son prolongement au sud jusqu'à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle - aménagement en cour urbaine.	Eurométropole de Strasbourg	16,43
OBH	30	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
OBH	31	Création d'une liaison piétons-cycles le long de la rue du Moulin et rue de la Victoire en direction du Sud.	Eurométropole de Strasbourg	18,06
OBH	32	Elargissement de l'emprise de la rue Voltaire, incluant l'assiette du chemin rural pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton paysagé de 12 m d'emprise.	Eurométropole de Strasbourg	5,08
OBH	33	Création d'un espace vert comprenant une "promenade paysagère" en frange des zones résidentielles situées autour du périmètre de protection des captages d'eau (et en continuité de la commune de Mittelhausbergen).	Commune de Oberhausbergen	179,45

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - OBERHAUSBERGEN				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
OBH	34	Création d'un espace planté longeant la piste cyclable qui relie la rue Voltaire à la rue Marcel Pagnol.	Commune de Oberhausbergen	70,06
OBH	35	Création d'une voie de tramway en prolongement du terminus actuel au Parc des Sports de Strasbourg-Hautepierre.	Eurométropole de Strasbourg	25,16
OBH	36	Elargissement de la rue de la Fontaine avec aménagement de trottoir.	Eurométropole de Strasbourg	13,52
OBH	37	Elargissement de la rue de la Course.	Eurométropole de Strasbourg	6,04
OBH	38	Section de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest (V.L.I.O.) du Sud du Ban communal, jusqu'à la limite communale Nord en direction de la RD 31. Les emprises sont définies pour assurer les échanges à niveau avec la RD 41.	Département du Bas-Rhin	908,44
OBH	39	Aménagement d'une liaison piétons-cycles, reliant la route de Saverne à la rue Georges Brassens (incluant l'emprise du chemin des Herbes).	Eurométropole de Strasbourg	2,60
OBH	40	Création d'une liaison piétons-cycles reliant la route de Saverne à la rue Marcel Pagnol.	Eurométropole de Strasbourg	7,67
OBH	41	Amorce voie et piste cyclable desservant la zone d'urbanisation future.	Eurométropole de Strasbourg	7,91
OBH	42	Elargissement de l'emprise de la route de Strasbourg.	Eurométropole de Strasbourg	10,83
OBH	43	Elargissement de la rue des Tilleuls comprenant une piste cyclable, incluant l'assiette du chemin rural.	Eurométropole de Strasbourg	16,13
OBH	44	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
OBH	45	Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue des Châtaigniers et la rue de Wolfisheim.	Eurométropole de Strasbourg	8,46
OBH	46	Création d'une place comprenant des accès et une dépose bus.	Commune de Oberhausbergen	47,02
OBH	47	Création d'un équipement public et aménagement de la voirie d'accès ainsi que d'un parvis longeant la route de Wolfisheim.	Commune de Oberhausbergen	178,53
OBH	48	Réaménagement de la rue de Wolfisheim (RD 63) en boulevard urbain doté d'aménagements paysagers et de cheminements doux.	Commune de Oberhausbergen	25,66
OBH	49	Création d'une voie vers la rue de la Course.	Eurométropole de Strasbourg	9,56

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - OBERHAUSBERGEN				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
OBH	50	Elargissement de la rue du Parc sur son tronçon Est et aménagement de son intersection avec la rue des Champs.	Eurométropole de Strasbourg	21,50
OBH	51	Extension du terrain de sport vers l'Est (emprise de l'auto-occasion), en bordure de la RD 63.	Commune de Oberhausbergen	15,62
OBH	52	Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue de Wolfisheim et la rue du Parc, le long de la rue Adèle Woytt.	Eurométropole de Strasbourg	2,57
OBH	53	Elargissement de la rue de Wolfisheim entre le carrefour de la RD563 et la route de Saverne.	Eurométropole de Strasbourg	26,07
OBH	54	Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue Adèle Woytt et la route de Saverne.	Eurométropole de Strasbourg	17,82
OBH	55	Création d'un espace public à l'intersection entre la route de Saverne et la rue de Wolfisheim.	Commune de Oberhausbergen	7,20
OBH	56	Elargissement de l'espace public au carrefour de la rue d'Eckbolsheim, de la rue Hofacker et de la route de Saverne.	Eurométropole de Strasbourg	1,58
OBH	57	Elargissement de la rue d'Entzheim.	Eurométropole de Strasbourg	6,86
OBH	58	Elargissement de la rue des Champs jusqu'à l'intersection avec la rue Neuve (pans coupés).	Eurométropole de Strasbourg	10,95
OBH	59	Création d'une voie verte (piétons-cycles) d'emprise de 4 m entre la rue des Champs et la route de Saverne.	Eurométropole de Strasbourg	4,14
OBH	60	Création d'un parking le long de la route de Saverne.	Commune de Oberhausbergen	4,51

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - REICHSTETT				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
REI	1	Création d'une voirie assurant la jonction entre les RD 226 - 64 et la RD 37 au droit de la Raffinerie.	Département du Bas-Rhin	99,30
REI	2	Elargissement de la RD 63 et de la RD37. Largeur d'emprise totale des voies : 50 m depuis l'échangeur de Mundolsheim/Reichstett jusqu'au carrefour entre la RD37/63, 30 m d'emprise sur la RD37.	Département du Bas-Rhin	640,22
REI	3	Elargissement de la RD 63 entre la rue du Commerce et la RD 37. Cette opération comprend également la réalisation de carrefours le long du linéaire et au niveau de l'intersection de la RD 63 avec la RD 37.	Eurométropole de Strasbourg	420,44
REI	4	Elargissement de la rue des Roses.	Eurométropole de Strasbourg	3,59
REI	5	Création d'une liaison piétons-cycles assurant la jonction entre la rue des Roses et le secteur d'urbanisation futur (ZAC).	Eurométropole de Strasbourg	1,47
REI	6	Elargissement de la rue du Nordfeld jusqu'à la limite de la zone d'urbanisation future.	Eurométropole de Strasbourg	2,16
REI	7	Extension du nouveau cimetière et création d'un parking.	Eurométropole de Strasbourg	41,5
REI	8	Amorce d'une voie destinée à desservir la zone d'urbanisation future depuis la rue de Mundolsheim.	Eurométropole de Strasbourg	0,40
REI	9	Elargissement de la rue de Vendenheim.	Eurométropole de Strasbourg	1,59
REI	10	Elargissement angle avenue Hay / rue de la Croix.	Eurométropole de Strasbourg	3,83
REI	11	Création d'un parking à l'angle de l'avenue Hay et de la rue de la Croix.	Eurométropole de Strasbourg	5,89
REI	12	Création d'une liaison piétons-cycles entre l'avenue Hay et la Mairie.	Eurométropole de Strasbourg	8,33
REI	13	Extension du groupe scolaire Hay.	Eurométropole de Strasbourg	2,82

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - SCHILTIGHEIM				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
SCH	116	Elargissement de la rue du Tribunal.	Eurométropole de Strasbourg	1,13
SCH	117	Elargissement de la rue de l'Abattoir.	Eurométropole de Strasbourg	0,21
SCH	118	Elargissement de la rue Woerth.	Eurométropole de Strasbourg	0,48
SCH	119	Création d'une voirie de jonction entre la rue des Lentilles et la rue des Mimosas.	Eurométropole de Strasbourg	1,61
SCH	120	Liaison piétons-cycles contournant le bâtiment dit 'le Vieux Chêne' et assurant la jonction entre la rue du Tribunal et la rue Contades.	Eurométropole de Strasbourg	6,24
SCH	121	Aménagement du carrefour à l'angle de la rue du Tribunal et de la rue Contades.	Eurométropole de Strasbourg	2,45
SCH	122	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
SCH	123	Supprimé lors de la modification simplifiée n°2.	/	/
SCH	124	Elargissement de la rue Jean Pierre Clause.	Eurométropole de Strasbourg	1,38
SCH	125	Création d'une voirie de jonction entre les parties Nord et Sud de la rue Jean Pierre Clause.	Eurométropole de Strasbourg	5,95
SCH	126	Elargissement de la rue des Poilus, y compris embranchement vers la rue de Cronembourg.	Eurométropole de Strasbourg	5,55
SCH	127	Liaison piétons-cycles assurant la jonction entre la rue Victor Schoelcher et la route du Général de Gaulle.	Eurométropole de Strasbourg	3,58
SCH	128	Elargissement de la rue Sainte Hélène.	Eurométropole de Strasbourg	2,87
SCH	129	Création d'une voirie entre la route de Bischwiller et la rue des Malteries et d'une amorce de voirie à l'ouest de la rue des Malteries.	Eurométropole de Strasbourg	28,72
SCH	130	Elargissement de la rue Perle et création d'une voirie entre la rue des chasseurs et la rue de la Patrie.	Eurométropole de Strasbourg	35,07
SCH	131	Création d'une voirie de prolongement de la rue du Hohwald et de desserte de l'opération 'Europa' jusqu'à la rue de la Patrie.	Eurométropole de Strasbourg	33,62
SCH	132	Elargissement de la rue du Hohwald et aménagement d'une place de retournement rue du Hohwald.	Eurométropole de Strasbourg	0,94

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES STRASBOURG - ROBERTSAU				
Quartier	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie (en ares)
ROB	1	Aménagement d'un accès contrôlé Nord au Port Autonome de Strasbourg (PAS). Accès réservé à la desserte poids lourds du PAS, sous certaines conditions de contrôle et en compatibilité avec les prescription du PPRT du Port aux Pétroles.	Eurométropole de Strasbourg	508,94
ROB	2	Elagissement de la route de la Wantzenau.	Eurométropole de Strasbourg	179,44
ROB	3	Elargissement du chemin du Rohrwoerth depuis la route de La Wantzenau jusqu'à la zone A1 et création du prolongement de la rue de Pourtalès vers cette voie.	Eurométropole de Strasbourg	27,05
ROB	4	Extension de l'école Pourtalès.	Commune de Strasbourg	17,66
ROB	5	Création d'une voirie entre la rue du Rad, la rue des Gardes Forestiers et la rue de la Roue, y compris une place au Sud-Est de l'école Pourtalès.	Eurométropole de Strasbourg	36,02
ROB	6	Elargissement de la rue de Bussière, y compris une amorce de voie vers la zone A1.	Eurométropole de Strasbourg	6,02
ROB	7	Création d'espaces verts, de jardins familiaux et aménagement des berges, le long du Muhlwasser et de l'III.	Commune de Strasbourg	963,65
ROB	8	Amorce de voirie depuis la route de La Wantzenau, desservant la zone IIAU.	Eurométropole de Strasbourg	4,80
ROB	9	Création d'une voirie vers les équipements scolaires et sportifs depuis la route de La Wantzenau.	Eurométropole de Strasbourg	14,51
ROB	10	Elargissement du chemin du Gollenfeld.	Eurométropole de Strasbourg	14,49
ROB	11	Amorces de voirie vers la zone IIAU depuis le chemin du Gollenfeld.	Eurométropole de Strasbourg	3,87
ROB	12	Amorces de voirie vers la zone IIAU depuis la route de La Wantzenau.	Eurométropole de Strasbourg	4,03
ROB	13	Création de liaison cyclable au Nord et au Nord-Est de la Cité de l'III, entre la passerelle sur l'III et la route des Chasseurs.	Eurométropole de Strasbourg	38,77
ROB	14	Création d'une passerelle sur le canal du Muhlwasser.	Eurométropole de Strasbourg	1,79
ROB	15	Elargissement de la route des Chasseurs, entre ses intersections avec la route de la Wantzenau et la rue du Jardin Keck.	Eurométropole de Strasbourg	4,48

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - VENDENHEIM				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
VEN	1	Création du Grand Contournement Ouest de Strasbourg.	Etat	10093,10
VEN	2	Elargissement de la rue de la Forêt.	Eurométropole de Strasbourg	82,11
VEN	3	Création d'une voirie de desserte de la zone d'activité future, dite du Sury, depuis la RD 263.	Eurométropole de Strasbourg	40,06
VEN	4	Extension du cimetière.	Eurométropole de Strasbourg	18,66
VEN	5	Amorce de voirie permettant de desservir le Nord-Est de la commune à partir de la rue du Château d'eau.	Eurométropole de Strasbourg	3,09
VEN	6	Elargissement de la rue des Serins avec une place de retournement à son extrémité Sud, de part et d'autre de la voie, et son prolongement rue des jardins vers le parking du cimetière.	Eurométropole de Strasbourg	11,01
VEN	7	Elargissement de la rue du Versant.	Eurométropole de Strasbourg	0,56
VEN	8	Création d'un parking au niveau de la rue des Jardins.	Eurométropole de Strasbourg	11,32
VEN	9	Amorce de voie à créer permettant l'accès à un parking à aménager à partir de la rue Matter.	Eurométropole de Strasbourg	3,30
VEN	10	Création d'une liaison piétons-cycles entre les communes de Berstett et Vendenheim le long de la RD 61.	Département du Bas-Rhin	40,64
VEN	11	Méandrage du Muehlbaechel.	Commune de Vendenheim	311,28
VEN	12	Elargissement du tronçon de la rue de la Colline reliant la rue de Berstett au Sud à l'impasse du plateau au Nord avec amorce empruntant l'assiette du chemin rural.	Eurométropole de Strasbourg	4,10
VEN	13	Création d'un espace vert au coin de la rue Würmser en face de l'église protestante.	Commune de Vendenheim	3,75
VEN	14	Création d'un petit parking au Sud de la rue Matter.	Commune de Vendenheim	12,76
VEN	15	Création d'une liaison piétons-cycles longeant les fossés du Muehlbaechel et du Neubaechel vers le canal, assurant la jonction entre les parties Ouest et Est du ban communal.	Commune de Vendenheim	144,29
VEN	16	Création d'une liaison piétons-cycles assurant la jonction entre la rue de Berstett et la rue du Cheval Noir.	Eurométropole de Strasbourg	13,07

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - VENDENHEIM				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
VEN	17	Aménagement de la rue du Général Würmser, y compris la place de retournement.	Eurométropole de Strasbourg	7,78
VEN	18	Création d'une amorce de voirie à partir de la rue Lignée vers le Nord à créer.	Eurométropole de Strasbourg	4,28
VEN	19	Elargissement de la rue du Cheval noir.	Eurométropole de Strasbourg	7,40
VEN	20	Aménagement de l'intersection entre l'extrémité des rues du Moulin, de Lampertheim et du Général Leclerc.	Eurométropole de Strasbourg	2,50
VEN	21	Création d'un petit parking au croisement de la rue du Lavoir et de la rue du Général Leclerc.	Commune de Vendenheim	3,44
VEN	22	Elargissement et aménagement du carrefour entre la rue du Lavoir et la rue du Général Leclerc.	Eurométropole de Strasbourg	0,06
VEN	23	Création d'une voirie de desserte de la réserve foncière à partir de la RD 226 en partant de la Place des Tilleuls vers le Nord.	Eurométropole de Strasbourg	4,25
VEN	24	Création d'une place comportant un parking en prolongement de la Place de la Bique.	Commune de Vendenheim	10,23
VEN	25	Elargissement de la rue des Fleurs avec aménagement d'une place de retournement à son extrémité Nord.	Eurométropole de Strasbourg	11,26
VEN	26	Elargissement de voirie avec aménagement d'une place de retournement à son extrémité Sud, du chemin rural partant de la rue Lignée entre la voie ferrée et la RD 263. Cette voie rejoint les berges du Canal au Sud.	Eurométropole de Strasbourg	10,61
VEN	27	Elargissement de la rue de Lampertheim entre la rue au Rempart au Nord et la rue du Vignoble prolongée au Sud	Eurométropole de Strasbourg	5,13
VEN	28	Elargissement de la rue de la Cité.	Eurométropole de Strasbourg	3,83
VEN	29	Extension du groupe scolaire - Ecole maternelle Clairefontaine - rue de la Cité.	Commune de Vendenheim	6,54
VEN	30	Extension du groupe scolaire - Ecole primaire Pierre Pflimlin - entre la rue Charles Gounod et la rue de la Cité.	Commune de Vendenheim	12,43
VEN	31	Extension des ateliers municipaux.	Commune de Vendenheim	29,39
VEN	32	Elargissement de la rue du Canal avec amorce vers l'Est.	Eurométropole de Strasbourg	16,72
VEN	33	Elargissement de la RD 37 dans sa traversée du ban communal à l'Est de Vendenheim.	Département du Bas-Rhin	36,93

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - VENDENHEIM				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
VEN	34	Création d'une liaison piétons-cycles reliant la rue Berlioz à la rue Jean Holweg et empruntant l'assiette du chemin rural.	Commune de Vendenheim	3,35
VEN	35	Elargissement de la rue Charles Gounod.	Eurométropole de Strasbourg	14,80
VEN	36	Elargissement de la rue Pasteur.	Eurométropole de Strasbourg	0,37
VEN	37	Elargissement de la rue Victor Hugo.	Eurométropole de Strasbourg	0,39
VEN	38	Elargissement de la rue du Gravier.	Eurométropole de Strasbourg	3,93
VEN	39	Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue du Kronthal et la rue Jean Holweg.	Eurométropole de Strasbourg	1,51
VEN	40	Création d'une aire de jeux rue du Canal.	Commune de Vendenheim	4,81
VEN	41	Amorce de voirie vers le futur quartier Ouest incluant l'assiette du chemin rural à partir de la rue du Vignoble.	Eurométropole de Strasbourg	4,42
VEN	42	Elargissement de la rue Mozart.	Eurométropole de Strasbourg	0,32
VEN	43	Elargissement de la rue Brandt et place de retournement.	Eurométropole de Strasbourg	2,53
VEN	44	Création d'une passerelle et de deux rampes d'accès dans le prolongement de la rue des Perdrix pour franchir le Canal de la Marne au Rhin et accéder à la place de jeux située rue du Canal.	Commune de Vendenheim	7,01
VEN	45	Amorce de voirie vers le futur quartier Ouest incluant l'assiette du chemin rural à partir de la rue des Platanes.	Eurométropole de Strasbourg	1,72
VEN	46	Elargissement de la rue Jeanne d'Arc en limite Est, à partir de la rue Victor Hugo.	Eurométropole de Strasbourg	17,48
VEN	47	Elargissement de la rue du Haut Barr entre la rue du Hohneck et la limite de la réserve foncière au Sud.	Eurométropole de Strasbourg	11,98
VEN	48	Elargissement de la rue Albert Schweitzer.	Eurométropole de Strasbourg	0,40
VEN	49	Elargissement de la rue Oberlin.	Eurométropole de Strasbourg	0,39
VEN	50	Elargissement de la rue de la Marseillaise.	Eurométropole de Strasbourg	0,39
VEN	51	Extension d'un parking en lien avec la gare.	Commune de Vendenheim	26,78

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - VENDENHEIM				
Commune	Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Superficie (en ares)
VEN	52	Création d'une place de retournement et d'une plateforme multimodale rue du Gravier.	Eurométropole de Strasbourg	40,47
VEN	53	Création d'une voirie prolongeant la rue des Perdrix.	Eurométropole de Strasbourg	1,41
VEN	54	Elargissement de la rue Voltaire.	Eurométropole de Strasbourg	1,76
VEN	55	Elargissement de la rue de Reichstett et création d'une place au niveau de l'intersection de la rue de Reichstett et de la route de Strasbourg.	Eurométropole de Strasbourg	5,12
VEN	56	Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue des Mésanges et le Canal.	Eurométropole de Strasbourg	1,50
VEN	57	Amorce de voirie au Sud-Est de la réserve foncière.	Eurométropole de Strasbourg	1,73
VEN	58	Amorce d'élargissement et prolongement de la rue Jean Holweg.	Eurométropole de Strasbourg	62,10
VEN	59	Création d'une liaison piétons-cycles reliant la rue Strintz à la rue des Jardins	Eurométropole de Strasbourg	2,36
VEN	60	Création d'une liaison piétons-cycles / de voirie entre la rue des coquelicots et la rue Jean Holweg	Eurométropole de Strasbourg	1,05
VEN	61	Création d'une liaison piétons-cycles vers les champs entre les N°24 rue des Bleuets et 31 rue Molière	Eurométropole de Strasbourg	1,39
VEN	62	Création d'une liaison piétons-cycles entre la Cour de la Guifette et la rue des Artisans	Eurométropole de Strasbourg	2,81
VEN	63	TGV Est Européen comprenant l'aménagement en piste piéton/cycle du passage souterrain rejoignant la rue du Gravier	SNCF	191,51
VEN	64	Création d'un accès piétons à partir de la rue Molière vers l'espace agricole (amorce de voie)	Eurométropole de Strasbourg	1,29
VEN	65	Création d'un accès piétons à partir de la rue Lavoisier vers l'espace agricole (amorce de voie)	Eurométropole de Strasbourg	1,26
VEN	66	Création d'un accès piétons à partir de la rue Lavoisier vers l'espace agricole (amorce de voie)	Eurométropole de Strasbourg	1,26
VEN	67	Création d'une voirie de desserte reliant la zone d'urbanisation future à la rue du Général de Gaulle.	Eurométropole de Strasbourg	5,66
VEN	68	Supprimé lors de la modification simplifiée n° 2.	/	/
VEN	69	Création d'une voirie d'accès à partir de la rue de la Forêt et aménagement d'une place de retournement.	Commune de Vendenheim	5,50



Mission régionale d'autorité environnementale

0Grand Est

**Décision délibérée de ne pas soumettre à évaluation
environnementale le projet de modification simplifiée n°2
du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de
Strasbourg (67)**

n°MRAe 2018DKGE40

La Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

Vu le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 26 décembre 2016 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée le 21 décembre 2017 par l'Eurométropole de Strasbourg (67), relative à la modification simplifiée n°2 de son Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg signé par le Préfet du Bas-Rhin en date du 1^{er} mars 2016 ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 22 décembre 2017 ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est en date du 22 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 14 février 2018, en présence de son président et de Norbert Lambin, membre associé, la MRAe rend la décision qui suit :

Considérant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Observant que :

- le projet de modification simplifiée n°2 porte sur 34 points différents regroupés en 14 catégories qui concernent la suppression, la réduction ou l'ajustement d'emplacements réservés, ainsi que la correction d'erreurs matérielles ; 15 des 28 communes couvertes par le PLUi approuvé le 26 décembre 2016 sont impactées par ces modifications ;
- le projet ne remet pas en cause la cohérence du PLUi avec le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) ;
- le projet de modification simplifiée n°2 porte notamment sur la réduction d'environ 11 ha d'emplacements réservés, dont près de 3 ha en zones agricoles ou naturelles, ce qui contribue à réduire les surfaces qui étaient vouées à l'urbanisation ;

- la modification simplifiée n°2 s'inscrit dans le respect de la préservation des zones d'expansion de crues avec la réduction de l'emprise de certains projets (zone N3Z1 à Ostwald et emplacement réservé VEN33 à Vendenheim) dans ces zones ;
- aucun point de la modification n'est susceptible d'affecter des milieux naturels sensibles, notamment les sites Natura 2000 et les ZNIEFF ;

conclut :

qu'au regard des éléments fournis par l'Eurométropole de Strasbourg, la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur la santé et l'environnement ;

et décide :

Article 1er

En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié donnant accès aux informations des Missions régionales d'autorité environnementale.

Metz, le 20 février 2018

Pour la Mission régionale d'Autorité
environnementale Grand Est

Le président ,



Alby SCHMITT

1) Vous pouvez déposer un recours administratif avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAE Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57 076 METZ cedex3

2) Le recours contentieux

a) Si la décision impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre du plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux **doit être adressé au tribunal administratif compétent.**